



INTES

Institut National du Travail et des Etudes Sociales



Organisation internationale pour les migrations (OIM)
L'organisme des Nations Unies chargé des migrations



**ÉCOLE D'ÉTÉ
SUR LA MIGRATION**

**2^{ème} ÉDITION TUNIS SIDI DHRIF
29 AOÛT - 3 SEPT. 2016**

Actes de la deuxième Ecole d'Eté sur la Migration

« Migration et Développement Durable
en Tunisie :
observations, analyses et perspectives »

IHET, Tunis, 29 aout – 3 septembre 2016



PROJET FINANCÉ PAR :

Fonds de l'OIM pour le développement
DEVELOPPER LES CAPACITES EN MATIERE DE GESTION DE MIGRATIONS

Actes de la deuxième Ecole d'Eté sur la Migration

« Migration et Développement Durable
en Tunisie :
observations, analyses et perspectives »

IHET, Tunis, 29 aout – 3 septembre 2016

Les opinions exprimées dans le présent rapport sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les vues de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Les dénominations utilisées et la présentation de la matière contenue dans ce rapport ne doivent pas être interprétées comme l'expression de quelque opinion que ce soit de la part de l'OIM s'agissant du statut légal d'un pays, d'un territoire, d'une ville ou d'une région, ni de leurs autorités, pas plus que de leurs frontières.

L'OIM croit fermement que les migrations ordonnées, s'effectuant dans des conditions décentes, profitent à la fois aux migrants et à la société tout entière. En tant qu'organisme intergouvernemental, l'OIM collabore avec ses partenaires de la communauté internationale en vue de résoudre les problèmes pratiques de la migration, de mieux faire comprendre les questions de migration, d'encourager le développement économique et social grâce à la migration et de promouvoir le respect effectif de la dignité humaine et le bien-être des migrants.

Ce rapport n'a pas été revue par le service d'édition de l'OIM.

Publication réalisée grâce au soutien financier de :



Fonds de l'OIM pour le développement
DEVELOPPER LES CAPACITES EN MATIERE DE GESTION DE MIGRATIONS

Editeur : Organisation Internationale pour les Migrations
6, Rue du Lac le Bourget
Les Berges du Lac
1053 Tunis
Tunisie
Tél. : (+216) 71 860 312 / 960 313 / 861 097
Fax : (+216) 71 962 385
E-mail : IOMTunis@iom.int
Site web : www.tunisia.iom.int/

© 2016 Organisation internationale pour les migrations (OIM)

Tous droits réservés. Toute reproduction, même partielle de la présente publication est interdite sans autorisation écrite préalable de l'éditeur. Elle ne peut être, ni enregistrée dans un système d'archives, ni transmise par voie électronique ou mécanique, par xérogaphie, par bande magnétique ou autre.

Préface

Une personne sur sept dans le monde est un migrant, selon les estimations de l'OIM. Ce chiffre à lui seul permet de rendre compte du rôle crucial de la migration dans l'agenda mondial. Cette réalité a convaincu les Etats membres de l'ONU d'inscrire la thématique de la migration parmi les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés au Sommet sur le Développement Durable, le 25 septembre 2015. C'est ainsi que contrairement aux précédents Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), les ODD comprennent plusieurs références explicites aux enjeux liés aux droits des migrants et de la migration. D'ici à 2030, l'impératif de la réalisation efficace de ces objectifs s'imposera à chacun de nous et de nos pays.

Les ODD ont été le fil rouge de la deuxième édition de l'Ecole d'Eté sur la Migration, qui s'est déroulée du 29 août au 3 septembre 2016 à l'IHET de Sidi Dhrif (Tunis) sur le thème « Migration et développement durable en Tunisie : Observations, analyses et perspectives ».

C'est suite au succès international de la première édition en 2015 que l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et l'Institut National pour le Travail et les Études Sociales (INTES) ont décidé d'organiser une nouvelle édition, qui s'est tenue sous l'égide du Ministère des Affaires sociales et du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique. 25 experts nationaux et internationaux ont délivré, ensemble, une formation pointue à 50 participants sélectionnés par le Comité Scientifique. La deuxième édition de l'Ecole d'Eté fut une semaine riche en informations, débats, échanges et rencontres, qui ont ouvert de nombreuses pistes de réflexions et de recherches.

Une réussite donc, pour cette deuxième édition de l'Ecole d'Eté sur la Migration, qui confirme le rôle incontournable d'une formation sur la migration en Tunisie, et la nécessité d'en organiser de nouvelles éditions. Grâce à la publication de ces Actes de l'Ecole d'Eté sur la Migration, nous espérons intéresser un large public, renforcer la durabilité de cet événement, et disséminer autant que possible l'ample capital de savoirs qui a été produit lors de cette semaine de formation.

Lorena Lando

Chef de mission de l'OIM Tunisie



Abdessatar Mouelhi

Directeur de l'INTES



Sommaire

Introduction	6
Objectifs de Développement Durable	8
La migration dans l'Agenda 2030	9
Membres du comité scientifique	10
Liste des acronymes	11
Thématique 1 : approches et concepts de la migration	14
•Migrations, Développement et Objectifs de Développement Durable Olivier Ferrari	17
•Terminologie et concepts de la migration. La face humaine des catégories juridiques Alice Sironi	24
•Droits des migrants, devoirs de l'Europe Catherine Wihtol de Wenden	28
Thématique 2 : la Tunisie dans le contexte migratoire régional et international: enjeux d'identité, d'intégration et de développement	36
•Migration, interculturalité et intégration : approche globale Ridha Boukraa	39
•Migrations, mobilités et circulations en Méditerranée : de l'immigré-e au transmigrante Hasnia-Sonia Missaoui	41
•Aspects socio-économiques, mutations et enjeux des migrations en Tunisie Chokri Arfa	45
•Le cadre institutionnel de la migration en Tunisie Hassan Boubakri	48
Thématique 3 : migration et développement	54
•Migration du travail et intégration des marchés régionaux en Afrique du Nord : perspectives et enjeux pour la Tunisie Mohamed Kriaa	59
•Migration et travail décent au Maghreb Francesco Carella et Naima Christine Zaghoudi	65
•Axes de développement de la Tunisie et Objectifs de Développement Durable Raoudha Jaouani	68

•Diasporas et migrations intellectuelles tunisiennes : un nouveau paradigme migratoire? Vincent Geisser	70
•Les réseaux diasporiques, un outil d'entretien du lien des compétences à leur pays d'origine Hocine Labdelaoui	76
Thématique 4 : migration et genre	81
•Introduction au genre et à la migration Lee Kanthoul	84
•Les intérêts de l'approche « genre » dans la recherche sur la migration Soukeina Bouraoui	88
•Réfugiées syriennes en Tunisie : trajectoires et vécu Soumaya Abdellatif	94
Thématique 5 : protection et intervention sociale auprès des migrants en Tunisie	97
•La Tunisie, un contexte de migrations plurielles Anaïs Elbassil et Blamassi Touré	102
•Conditions de séjour et problèmes des migrants en Tunisie : Quelles pistes d'intervention? Lassaad Labidi	106
•Evaluation de base des vulnérabilités socio-économiques et sanitaires des migrants. Pour un accès effectif aux services de santé en Tunisie Imen Jaouadi	113
•L'accès aux soins de santé des migrants en Tunisie : défis et enjeux Leila Garbouj	118
•La Loi contre la traite des personnes en Tunisie : un nouvel instrument de protection des migrants Hélène Le Goff	122
Annexes	
•Glossaire des catégories juridiques des migrants Préparé par Alice Sironi	125

Introduction

L'Ecole d'Été sur la Migration au cœur du projet "Éducation, formation et partage des connaissances sur la migration en Tunisie"

L'idée d'établir une Ecole d'Été sur la Migration en Tunisie est née de ce double constat : d'une part, la question migratoire prend de plus en plus d'importance dans le quotidien et l'opinion publique du pays, et d'autre part, on relève un manque de réflexion systématique qui permettrait d'en saisir la nature et les enjeux.

C'est ainsi qu'en 2015 a été lancé le projet « Education, formation et partage des connaissances sur la migration en Tunisie » financé par le Fonds de développement de l'Organisation Internationale pour les migrations (OIM) et mis en œuvre par l'OIM en partenariat avec l'Institut National pour le Travail (INTES) : son but est de renforcer durablement la concertation, le dialogue ainsi que le partage des connaissances sur les migrations en Tunisie. L'objectif du projet est notamment de promouvoir et d'encourager les travaux de recherches sur la thématique de la migration, d'identifier les défis liés à la migration dans le contexte tunisien et d'encourager la création d'un réseau de spécialistes sur la question de la migration dans la région d'Afrique du Nord.

Dans le cadre de ce projet, la première Ecole d'Été sur la migration en Tunisie eut lieu en septembre 2015, sur le thème « défis et opportunités de la migration dans le contexte tunisien ». Forts du succès de cette édition, l'OIM et l'INTES ont lancé la deuxième édition en août-septembre 2016, cette fois autour de la thématique de la migration et du développement durable.

Migration et développement durable

En effet, lors du Sommet sur le Développement Durable, le 25 septembre 2015, les Etats membres de l'ONU ont adopté un nouveau programme de développement durable, qui comprend un ensemble de 17 objectifs mondiaux pour mettre fin à la pauvreté, lutter contre les inégalités et l'injustice, et faire face au changement climatique d'ici à 2030.

Contrairement aux précédents Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) poursuivis par les gouvernements pendant les 15 années suivant leur adoption en 2000, ces nouveaux Objectifs de Développement Durable (ODD) comprennent plusieurs références explicites aux droits et aux phénomènes des migrants et de la migration.

La Tunisie a activement contribué à l'identification et à l'élaboration des Objectifs de Développement Durable 2030, notamment à travers l'organisation, en collaboration avec le système des Nations Unies en Tunisie, d'une large concertation nationale et la participation aux travaux de plusieurs réunions et s'est engagée avec l'ensemble de la communauté internationale dans leur mise en œuvre. Pour que

ces objectifs soient atteints, chacun doit prendre part à ce processus : les gouvernements, le secteur privé, la société civile mais aussi les étudiants, chercheurs, journalistes, etc.

Cette deuxième édition de l'Ecole d'Été sur la Migration a permis de mieux faire comprendre la relation entre la migration et les Objectifs de Développement Durable, ainsi que la façon dont la migration s'insère dans les différents axes de développement durable.

6 jours, 50 participants, 25 intervenants

Comme pour la première édition, 50 participants ont été sélectionnés par un Comité Scientifique sur base d'un dossier de candidature. Ces participants ont bénéficié d'un programme de 6 jours composé de conférences, d'ateliers et de visite de terrain animés par 25 experts, chercheurs et représentants d'institutions publiques et organisations internationales, issus de la Tunisie, du Maghreb et d'Europe.

Le Comité scientifique a soutenu la participation d'un public diversifié, composé d'étudiants et de chercheurs, de fonctionnaires publics, de membres de la société civile et de professionnel des médias. La rencontre de ces différentes catégories de participants a offert un espace de débat unique afin d'échanger leurs observations et expériences propres sur la thématique.

Les Actes de l'Ecole d'Été sur la Migration, outil de durabilité de l'évènement

Le succès de cette deuxième édition de l'Ecole d'Été sur la Migration confirme sa vocation à s'inscrire en tant que rendez-vous régulier sur cette thématique. Afin d'en renforcer la durabilité et d'en disséminer largement les résultats, les Actes de l'Ecole d'Été ont été constitués : il s'agit d'une synthèse des interventions réalisées lors de l'Ecole d'Été, constituée d'articles rédigés par les conférenciers. Les Actes de l'Ecole d'Été sont un outil complémentaire à l'Ecole d'Été elle-même pour favoriser la réflexion et la formation de chercheurs et d'acteurs-clés sur la thématique migratoire.

Ils sont une source importante d'informations, de perspectives et de points de vue sur la thématique de la migration et, de ce fait, renforcent le rôle grandissant de l'Ecole d'Été dans le débat sur la Migration en Tunisie.

Objectifs de Développement durable

 <p>1 PAS DE PAUVRETE</p>	<p>Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.</p>	 <p>10 INÉGALITÉS RÉDUITES</p>	<p>Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre.</p>
 <p>2 FAIM ZÉRO</p>	<p>Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable.</p>	 <p>11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES</p>	<p>Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.</p>
 <p>3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</p>	<p>Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.</p>	 <p>12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES</p>	<p>Établir des modes de consommation et de production durables.</p>
 <p>4 ÉDUCATION DE QUALITÉ</p>	<p>Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.</p>	 <p>13 MESURES RELATIVES À LA SANTÉ COMME LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES</p>	<p>Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.</p>
 <p>5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES</p>	<p>Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.</p>	 <p>14 VIE AQUATIQUE</p>	<p>Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.</p>
 <p>6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT</p>	<p>Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau.</p>	 <p>15 VIE TERRESTRE</p>	<p>Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.</p>
 <p>7 ÉNERGIE PROPRE (LE DONT ÉNERGIE RENOUVELABLE)</p>	<p>Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.</p>	 <p>16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES</p>	<p>Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.</p>
 <p>8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE</p>	<p>Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.</p>	 <p>17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS</p>	<p>Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser.</p>
 <p>9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE</p>	<p>Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.</p>		

Le Comité Scientifique

Le Comité Scientifique de la deuxième édition de l'Ecole d'Été sur la migration a assuré la supervision du programme de la deuxième édition de l'Ecole d'Été sur la Migration, la sélection des intervenants ainsi que la sélection des 50 participants.

Abdessatar Mouelhi - Directeur Général de l'Institut National du Travail et des Etudes Sociales (INTES)

Lassad Laabidi - Maître de conférences à l'INTES

Lotfi Bennour - Maître de conférences à l'INTES

Ali Jaidi - Enseignant à l'INTES

Helmi Tlili - Directeur Général de l'Office des Tunisiens à l'Etranger (OTE)

Abderrazek Dridi – Directeur Central de l'Office des Tunisiens à l'Etranger (OTE)

Chokri Arfa - Directeur Général de l'Observatoire National de la Migration (ONM)

Mohamed Kriaa - Professeur à l'Institut Supérieur de Gestion (ISG) de Tunis

Hassan Boubakri - Professeur à l'Université de Sousse

Karima Dirèche - Directrice de l'Institut de Recherche sur le Maghreb Contemporain (IRMC)

Hasnia-Sonia Missaoui - Maître de conférences, Université Jean-Jaurès (UT2), en délégation CNRS à l'IRMC

Pierre-Noël Denieuil - Directeur de recherche CNRS/IRD en accueil à l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD)

Lorena Lando - Chef de Mission de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) Tunisie

Sondes Khelifi – Chargée de Projet National à l'OIM Tunisie

Liste des acronymes

ACETEF	Association des Chercheurs et des Enseignants Tunisiens en France
ACIM	Agence de l'Entreprenariat en Méditerranée
AESAT	Association des Etudiants et des Stagiaires Africains en Tunisie
AIFRIS	Association Internationale pour la Formation, la Recherche et l'Intervention Sociale
AJEC	Association des Jeunes Entrepreneurs tunisiens au Canada
AMG	Assurance Maladie Grave
ANETI	Agence Nationale pour l'Emploi et le Travail Indépendant
ANMAS	Ministère Algérien de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière
API	Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation
APIA	Agence de Promotion des Investissements Agricoles
ARP	Assemblée des Représentants du Peuple
ARV	Antirétroviraux
ASEAN	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
ASTUL	Association Scientifique Tunisienne à l'Université de Laval
ATUGE	Association des Tunisiens des Grandes Ecoles
AVRR	Aide au Retour Volontaire et à la Réintégration
BAD	Banque Africaine de Développement
CARIM	Consortium pour la Recherche Appliquée sur les Migrations Internationales
CAWTAR	Centre de la Femme Arabe pour la Formation et la Recherche
CCG	Conseil de Coopération du Golfe
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEE	Communauté Economique Européenne
CeFIR	Centre de la Formation Internationale et de la Recherche
CENEAP	Centre National d'Etudes et d'Analyses pour la Population et le Développement
CERI	Centre de Recherches internationales
CeTuMA	Centre de Tunis pour la Migration et l'Asile
CIEMI	Centre d'information et d'Etudes sur les Migrations Internationales
CIRS	Centre d'Etudes Internationales et Régionales
CNAM	Caisse Nationale d'Assurance Maladie
CNRS	Centre National de la Recherche Scientifique
CREAD	Centre de Recherche en Economie Appliquée pour le Développement
CREDIF	Centre de Recherches, d'Etudes, de Documentation et d'Information sur la Femme
CRT	Croissant Rouge Tunisien
CSB	Centres de Santé de Base
DéRCIT	Développement Régional et Coopération Internationale en Tunisie
DGAC	Direction Générale des Affaires Consulaires
Dia	Med Diasporas et Entrepreneuriat au Maghreb
DTW	Deutsch - Tunesisches Wirtschaftsforum
Eurodac	European Dactyloscopy
FIFM	Forum international des Femmes de la Méditerranée
Frontex	European Border and Coast Guard Agency
FTDES	Forum Tunisien des Droits Economiques et Sociaux
HCR	Haut-Commissariat aux Réfugiés

IEP de Bordeaux	Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux
IHET	Institut des Hautes Etudes Touristiques
INS	Institut National de la Statistique
INSAT	Institut National des Sciences Appliquées et de Technologie
INTES	Institut National pour le Travail et les Études Sociales
IR	Islamic Relief
IRD	Institut de Recherche pour le Développement
IREMAM	Institut d'Etudes et de Recherches sur le Monde Arabe et Musulman
IREP	Institut de Recherches et d'Etude sur la Population
IRMC	Institut de Recherche sur le Maghreb Contemporain
ISCCB	Institut Supérieur de Commerce et Comptabilité de Bizerte
ISG	Institut Supérieur de Gestion
IVG	Interruption Volontaire de Grossesse
JORT	Journal Officiel de la République Tunisienne
M&D	Migrations et développement
MAE	Ministère des Affaires Etrangères
MAS	Ministère des Affaires Sociales
MD	Millions de dollars
MDICI	Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale
MdM	Médecins du Monde
MENA	Moyen-Orient et Afrique du Nord
MGSoG	Maastricht Graduate School of Governance
MIPEX	Migrant Integration Policy Index
MSF	Médecins sans Frontières
NATEG	North American Tunisian Engineers Group
ODD	Objectifs de Développement Durable
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation Internationales du Travail
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONEQ	Observatoire National de l'Emploi et des Qualifications
ONFP	Office National de la Famille et de la Population
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONM	Observatoire National de la Migration
ONU DAES	Département des affaires économiques et sociales de l'ONU
ONU	Organisation des Nations Unies
ONU DC	Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime
OSIM	Forum des Organisations Issues des Migrations
OTE	Office des Tunisiens à l'Etranger
OUA	Organisation de l'Unité Africaine
PCPA	Programme Concerté Pluri-Acteurs
PdM	Partenariat de Mobilité
PNLS	Programme National de Lutte contre le Sida
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement

PPM	Partenariat Pour la Mobilité
RUSEMEG	Réseau Universitaire et Scientifique Euro-Méditerranéen sur le Genre et les Femmes
SEMTE	Secrétariat d'Etat à la Migration et aux Tunisiens à l'Etranger
SIVE	Système Intégré de Vigilance Externe
TAG	Tunesische Akademiker Gesellschaft
TAYP	Tunisian American Young Professionals
TID	Tunesische Informatiker in Deutschland
TRE	Tunisiens Résidents à l'Etranger
UCLA	Université de Californie à Los Angeles
UGTT	Union Générale Tunisienne du Travail
UMA	Union du Maghreb Arabe
UNASUR	Union des nations sud-américaines
UNICEF	United Nations Children's Fund
UT2	Université Toulouse Jean-Jaurès

THEMATIQUE 1

Approches et concepts de la migration

Ce premier chapitre aborde les approches et concepts généraux de la migration, du développement économique et social ainsi que du développement durable. Les trois articles regroupés dans cette section fournissent ainsi un cadre juridique, politique et historique essentiel pour comprendre les thématiques développées tout au long de la présente publication.

Olivier Ferrari retrace l'évolution du concept de développement pour ensuite explorer la relation entre migration et développement et, tout particulièrement, la façon dont la migration est intégrée dans les Objectifs de Développement Durable (ODD).

Migrations, Développement et Objectifs de Développement Durable

Alice Sironi introduit les concepts et terminologies clés sur la migration, selon la perspective du droit international, et livre une réflexion sur les avantages et limites de tels concepts.

Terminologie et concepts de la migration. La face humaine des catégories juridiques

Catherine Wihtol de Wenden retrace l'évolution des droits des migrants et des réfugiés en Europe, une évolution qui s'est déroulée parallèlement à celle de l'intégration européenne. Elle analyse ensuite la façon dont l'Europe fait face à ses obligations de protection et les facteurs qui l'amènent à les respecter ou à les ignorer.

Droits des migrants, devoirs de l'Europe

A propos des auteurs

Olivier Ferrari



Olivier Ferrari est spécialiste en Migrations et Développement auprès du siège de l'Organisation Internationale pour les migrations (OIM) à Genève. Son travail porte sur différents programmes globaux, et s'intéresse particulièrement au lien entre migrations et développement local. Au sein de l'OIM, il a participé au développement de plusieurs travaux portant sur ces sujets, y compris au développement de matériel de formation.

En tant qu'ethnologue, Olivier a une longue expérience dans la recherche de terrain en tant que chercheur et consultant auprès de plusieurs institutions en Europe et Asie du Sud-est. Il a notamment travaillé sur le nomadisme, sur la traite, ainsi que sur les dynamiques frontalières. Avant de rejoindre l'OIM en 2012, il a travaillé pendant 10 ans en Thaïlande et dans les pays voisins en collaborant notamment avec la Direction Suisse pour le Développement et la Coopération, l'Institut de Recherche sur l'Asie du Sud-est contemporaine, l'Université de Lausanne, l'Observatoire du Mékong sur les trafics illicites. Il est aussi chargé de cours à l'Université de Lausanne (Suisse).

Alice Sironi



Alice Sironi est spécialiste en droit international de la migration au sein de l'Unité de Droit International de la Migration de l'OIM, à Genève. Elle forme des fonctionnaires étatiques et d'autres acteurs travaillant dans le domaine de la migration sur les normes internationales applicables, elle revoit des projets de lois nationales afin d'en assurer la conformité aux standards internationaux et elle fait de la recherche dans ce même domaine. Avant l'OIM, Madame Sironi a travaillé comme juriste auprès du Bureau du Conseiller juridique du BIT, comme consultante sur les droits économiques, sociaux et culturels des migrants pour le Bureau du Haut-Commissaire aux Droits de l'Homme, ainsi que pour un cabinet d'avocats spécialisé dans le droit de la migration.

Catherine Wihtol de Wenden



Catherine Wihtol de Wenden est Directrice de recherche CNRS au Centre de Recherches internationales (CERI) à Sciences-Po Paris. Elle a été la première en France à inscrire les migrations internationales dans la science politique et les relations internationales. Depuis son entrée au CERI en 1986, elle a développé plusieurs thématiques de relations internationales relatives à

ce thème, notamment sur L'Europe et ses migrations, la part de l'islam dans la définition de la citoyenneté et de la vie associative civique chez les populations issues de l'immigration, l'approche globale et mondialisée des migrations en lien avec la thématique de l'ouverture et de la fermeture des frontières et de la gouvernance mondiale des migrations, ainsi qu'une réflexion sur le rôle des migrations dans la transformation des relations internationales.

Catherine Wihtol de Wenden a publié une vingtaine d'ouvrages et 150 articles de revues, dont le tiers en langue anglaise. Deux de ses ouvrages ont été lauréats d'un prix : la publication de sa thèse « Les immigrés et la politique. Cent-cinquante ans d'évolution » a reçu le 1er Prix de l'Association des Presses d'Université en 1989 et l'Atlas mondial des migrations a reçu le Prix Ptolémée en 2005.

Migrations, Développement et Objectifs de Développement Durable

Olivier Ferrari

Introduction

Cet article vise à retracer les points principaux de la conférence « migrations, développement et ODD » tenue le 29 août 2016 à Tunis lors de la deuxième édition de l'école d'été sur la migration.

Le but de la conférence était de déconstruire la notion de « migrations et développement » (M&D) et de la mettre en relation avec les objectifs du développement durable (ODD). Cette déconstruction est nécessaire, car l'expression « migrations et développement » qui, à la base, vise à décrire la relation entre les deux termes, est aujourd'hui employée au sein de la communauté internationale comme un *buzzword*, un mot à la mode, ce qui entraîne de fait sa banalisation et l'émergence d'approches standardisées et non critiques.

En effet, force est de constater que l'approche M&D telle qu'elle est présentée dans le discours de la communauté internationale est assez réductrice, se concentrant exclusivement sur ce que les migrants peuvent faire pour le développement de leur pays d'origine et sur les moyens d'optimiser cette participation des migrants. Elle est d'autant plus réductrice, qu'elle se base la plupart du temps sur des dynamiques telles que les transferts de fonds des migrants (et leur emploi « productif »), l'entrepreneuriat des migrants, le transfert de compétence, l'engagement de la diaspora, autant de concepts qui réduisent la notion de migration et développement à une vision unilatérale et purement économique-financière. Cette approche est problématique pour plusieurs raisons, notamment parce qu'elle tend à déplacer la responsabilité du développement sur les épaules des migrants. De même, en se concentrant sur le rôle des migrants dans le développement, elle tend aussi à ignorer la complexité, en termes de causalité et de résultats, de la migration. Cette approche s'inscrit donc dans une mouvance compatible avec les dynamiques néolibérales qui, depuis les années 1990, accompagnent souvent les processus de développement.

Afin de déconstruire l'approche M&D et de décrire le lien entre les deux termes, il est important de les analyser séparément. Ceci permet d'appréhender la complexité inhérente de chacune des deux notions.

Migrations

Ceci peut sembler trivial, mais le mot « migration » et son pendant « migrant » décrivent un très large éventail de situations. De même, il n'existe pas de définition

universelle de ces deux termes. Si ceci est vrai, néanmoins, ces deux mots induisent toute une série de représentations selon le traitement qu'ils reçoivent par les médias ou les politiciens, mais aussi par les organisations internationales et celles de la société civile.

En ne prenant que l'exemple de la communauté internationale, il est aisé de se rendre compte de la diversité des définitions et, par là même, du profil des personnes considérées comme migrantes.

L'OIM, par exemple, emploie une définition de travail très large pour le terme « migration », basée sur les changements de résidence habituelle « indépendamment de leur cause, leur composition, leur durée, incluant ainsi notamment les mouvements des travailleurs, des réfugiés, des personnes déplacées ou déracinées ».

En termes juridiques, en définissant les « travailleurs migrants », la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990, art. 1 et 2) considère les « personnes qui vont exercer, exercent ou ont exercé une activité rémunérée dans un Etat dont elles ne sont pas ressortissantes », s'appliquant ainsi « à tout le processus de migration des travailleurs migrants et des membres de leur famille, qui comprend les préparatifs de la migration, le départ, le transit et toute la durée du séjour, l'activité rémunérée dans l'Etat d'emploi, ainsi que le retour dans l'Etat d'origine ou dans l'Etat de résidence habituelle ».

En termes statistiques, les Recommandations en matière de statistiques des migrations internationales (ONU, 1998) décrivent comme « migrant international » toute personne qui change son pays de résidence habituelle. Cette définition exclut textuellement les « séjours temporaires à l'étranger à des fins de loisirs, de vacances, d'affaires, de traitement médical ou de pèlerinage religieux ».

Finalement, en 2016 le Haut-Commissariat aux Réfugiés (HCR) a publié une vidéo de sensibilisation dans laquelle des personnalités expliquaient la différence entre « migrant » et « réfugié ». La vidéo définit de façon mutuellement exclusive les deux termes, en expliquant que ce qui définit l'un et l'autre est la possibilité de rentrer dans leur pays et la raison pour laquelle ils l'ont quitté.

Ces quatre exemples montrent que la façon dont les migrations sont définies dépend aussi du but de chaque définition. Ainsi, la définition de l'OIM, très large, permet à l'Organisation de pouvoir travailler dans toutes les situations présentes et futures ; celle de la Convention sur les travailleurs migrants définit clairement son champ d'application en termes juridiques ; celle des recommandations en termes de statistiques, bien qu'elle limite fortement la définition de migrant, permet de comptabiliser les personnes qui répondent aux critères fixés. Finalement, la définition mise en avant par le HCR, même si discutable, permet de clairement définir, par exclusion, les personnes qui tombent sous son mandat.

Développement

Le terme développement, s'il constitue lui aussi un *buzzword*, comme l'a montré entre autres Rist (2007), porte en lui plus qu'un demi-siècle d'histoire et d'interprétations. Il est donc utile de rappeler brièvement son évolution, qui s'est déroulée parallèlement aux grands moments historiques qui ont caractérisé l'histoire après la deuxième guerre mondiale et les indépendances.

La naissance de l'acception actuelle du terme développement est datée à 1949, et plus précisément au discours inaugural du président Américain H. Truman. C'est lors de ce discours que le mot sous-développement a été prononcé pour la première fois, et qu'ont été définies les grandes lignes de ce qui allait devenir la coopération internationale. Il s'agissait d'un contexte particulier, caractérisé par la décolonisation, qui impliquait la mise en place de nouvelles modalités d'interaction avec les anciens pays colonisés, mais aussi par la guerre froide, qui impliquait une course à l'alignement de ces mêmes pays. La conception de développement ainsi formulée à cette époque est celle appelée « **modernisation** », dans laquelle le développement était perçu comme une dynamique linéaire et non réversible de passage de la tradition à la modernité. L'introduction du terme sous-développement a ainsi permis l'émergence d'un placement de tous les pays sur une échelle, mesurée en termes de PIB, en haut de laquelle se trouvaient les pays industrialisés (en tête desquels les Etats-Unis) et en bas les nouveaux pays « sous-développés ». Le sous-développement était alors vu comme une incapacité à adopter le modèle économique occidental, incapacité à laquelle il fallait pallier en aidant ces pays.

Dès la fin des années 1950 et jusqu'aux années 1970, une sorte de méfiance vis-à-vis du développement commençait à se faire sentir par ceux qui le regardaient en termes de **dépendance**. Le sous-développement était vu, notamment dans les milieux intellectuels, comme le résultat de causes externes et historiques, d'inégalités structurelles héritées de la période coloniale. Il s'agit là d'une période clé de la guerre froide, caractérisée notamment par de nombreux mouvements sociaux et de contestation dans le bloc occidental, ainsi que par la naissance et la montée de la notion de non-alignement. La révolution cubaine et mai 1968, tout comme la guerre du Vietnam et sa contestation, sont aussi des moments marquants de cette période. De même, la multiplication des « éléphants blancs », tel le barrage d'Inga au Congo, a fortement contribué à cette vision du développement. Rappelons aussi dans ce contexte le choc pétrolier de 1973 qui marque aussi le début d'une longue crise de la dette.

Les années 1980 sont celles qui ont conduit à la chute du mur de Berlin et à la reconfiguration de l'échiquier mondial. D'un côté, les mandats de M. R. Reagan et Mme M. Thatcher ont marqué les débuts du néolibéralisme à l'intérieur des grandes puissances (il avait été testé auparavant à travers les élèves de l'« Ecole de Chicago », notamment dans le Chili de Pinochet). De l'autre côté, la perestroïka lancée par M. M. Gorbatchev signalait la fin de l'Union Soviétique. Il s'agit aussi de l'époque où la conscience des problèmes environnementaux causés par le modèle économique en vigueur commence à prendre forme. Ainsi, en 1987 est publié le

rapport Brundland, dans lequel est rendue publique la notion de « **développement durable** », invoquant un développement qui ne compromette pas l'avenir des générations futures.

Finalement, les années 1990 sont celles qui suivent l'effondrement du bloc soviétique. Les relations internationales devaient se reconfigurer en suscitant de nombreux espoirs de par le monde. Mais ce sont aussi les années du consensus de Washington, qui ont consolidé une vision néolibérale des relations internationales, notamment à travers les politiques d'ajustement structurel et l'initiative des pays très endettés qui leur ont succédé. C'est en 1990 que la notion de « **développement humain** » a été popularisée par le PNUD dans son premier rapport sur le développement humain, entendu comme un développement dont « le principal objectif est d'élargir la gamme des choix offerts à la population, qui permettent de rendre le développement plus démocratique et plus participatif » tentant ainsi, au moins dans le discours, de s'éloigner d'un développement purement économique.

Nous sommes aujourd'hui en 2016, dans une période caractérisée par des conflits étendus, par des enjeux climatiques extrêmement importants, par l'approche inéluctable du pic pétrolier mondial qui remet en cause un modèle économique purement basé sur l'extraction et aux conséquences environnementales désastreuses. C'est la période dans laquelle il devient évident qu'une croissance infinie, pour verte qu'elle soit, ne peut pas être durable. C'est dans ce contexte, de plus marqué par une montée en puissance du néolibéralisme, mais aussi de la réaction à son encontre, de l'émergence de notions telle la décroissance ou le *buen vivir*, aux mouvements sociaux et politiques actuels, qu'il faut se poser la question de ce qu'est le développement aujourd'hui. D'autant plus que nous sommes au début de la mise en œuvre des ODD, dans la formulation desquels la tension entre tous ces enjeux est palpable, et qu'il va falloir réinterpréter en fonction de la réalité des enjeux globaux.

Migrations et développement

Si les deux notions de migration et de développement sont porteuses de complexités, il est évident qu'il en va de même pour leur relation. Dans le discours de la communauté internationale, la notion de « migrations et développement » est le plus souvent réduite au rôle que les migrants peuvent (et, implicitement dans ce discours, doivent) jouer dans le développement de leur pays d'origine, notamment à travers leurs transferts (de fonds, de compétences, etc.).

Si cette vision est problématique et extrêmement réductrice, ignorant les facteurs sociaux, historiques et idéologiques inhérents autant à la migration qu'au développement, il s'agit d'essayer de comprendre cette relation à travers sa complexité.

Des auteurs comme H. de Haas (2010), entre autres ont montré comment la perception de la relation entre migrations et développement oscille historiquement entre optimisme (dans une vision « moderniste », la migration contribue au développement, et plus de développement implique moins de migration) et pessi-

misme (dans une vision de dépendance, la migration prive les pays d'origine de ses cerveaux, contribuant au sous-développement). Dès les années 1990, la notion de « gestion des migrations » est apparue, impliquant qu'une migration bien gérée contribue au développement, dans une vision de « *triple win* » autant pour les pays d'origine que pour ceux de destination et pour les migrants eux-mêmes. Si ceci est le compromis actuellement accepté, il faut souligner que cette vision est encore réductrice, se concentrant plus sur la capacité d'action des migrants que sur les responsabilités des Etats. De plus, elle souligne les aspects économiques des migrations, ignorant ses aspects sociaux et culturels.

En réfléchissant à la nature de la relation entre migration et développement, il faut donc tenter de s'éloigner de la tentation de chercher ce que la migration peut faire pour le développement, pour se tourner plutôt vers les effets réciproques des deux termes.

En effet, si nous pensons à des situations dans lesquelles des politiques sectorielles visant au « développement », telles les politiques de libéralisation du commerce imposées à travers les politiques d'ajustement structurels, ou encore les grands projets d'infrastructures (barrages hydrauliques et autres), force est de constater que, si elles visaient un but précis, elles ont souvent eu comme conséquence le fait de forcer des gens à partir de chez eux. Ceci, soit parce que ces gens se sont trouvés dans l'impossibilité d'entrer en compétition avec les marchandises importées à très bas prix (cas des producteurs de tomates au Ghana, par exemple), soit parce qu'ils ont été expulsés de chez eux ou se sont trouvés dans l'impossibilité d'y vivre (cas du barrage Nam Thuen en République démocratique populaire *lao*, par exemple). Dans ce genre de cas, **la migration peut être vue comme une conséquence des politiques (sectorielles) de développement.**

D'autre part, dans le contexte de pays industrialisés à la population vieillissante, il est nécessaire d'assurer la présence d'une main d'œuvre assez nombreuse, répondant aux besoins du marché de l'emploi. Ceci, entre autres, afin d'assurer le financement de services sociaux à travers les cotisations et la fiscalité et de répondre au vieillissement de la population. La migration est évidemment une des dynamiques clé permettant d'atteindre ce but et, donc, dans ce contexte **elle peut aussi être vue comme un moteur du développement.**

Finalement, si nous prenons l'exemple de la libre circulation, telle qu'elle est conçue par exemple en Europe, il s'agit là d'une dynamique qui est directement inscrite dans la construction européenne. Dans ce cas, la migration **peut être vue comme un aspect intrinsèque du développement.**

Ces trois exemples et leur corollaire permettent de définir de façon plus complète le lien entre migration et développement, évitant tout jugement de valeur ou biais idéologique et évitant la rhétorique partielle qui tend à artificiellement séparer pays « source » et pays « de destination », poursuivant de fait la rhétorique « développé-sous-développé », « bailleur-bénéficiaire », etc. En effet, cette relation peut être définie comme suit : la migration a un effet sur le développement, et les politiques

de développement ont un effet sur la migration. Ces effets peuvent être positifs comme négatifs.

Néanmoins, comme le terme développement est lui-même flou et sujet à des perceptions diverses, pour être plus concrets et précis, cette définition pourrait devenir : **la migration a un effet sur différents secteurs des politiques (éducation, environnement, travail, etc.), et différentes politiques sectorielles ont un effet sur la migration. Ces effets peuvent être positifs comme négatifs.**

Cette définition, en plus de prendre en considération un lien de causalité qui n'est pas unilinéaire, permet aussi de reconnaître que la migration survient à l'interface de dynamiques globales, de politiques nationales/régionales/locales et de facteurs sociaux propres aux migrants mais aussi à ceux qui les entourent, tant au départ qu'à l'arrivée.

Cette définition permet aussi d'introduire la notion d' « intégration (*mainstreaming* en anglais) de la migration dans les politiques sectorielles ». Il s'agit d'une notion qui permet de reconnaître le lien de réciprocité entre politiques sectorielles et migration, et qui permet donc, à travers des processus de coordination intersectorielle basés sur une analyse des liens entre migration et différents secteurs, de développer des politiques sectorielles sensibles à la réalité migratoire et des politiques migratoires sensibles aux différents secteurs. L'OIM, à travers un programme financé par la Direction Suisse pour le Développement et la Coopération, appuie plusieurs gouvernements dans la mise en œuvre de tels processus.

Pour conclure : et les ODD ?

Une fois éclaircie la réciprocité du lien entre migration et développement, il devient aisé de réaliser que la migration, à l'intérieur des ODD, ne se limite certainement pas aux quelques objectifs et cibles où elle est clairement mentionnée. En effet, le fait d'atteindre les ODD passe obligatoirement aussi par la formulation de politiques sectorielles, qui vont être différentes pour chaque pays. Dans ce contexte, la notion de *mainstreaming* prend tout son sens, et il sera important d'analyser, cas par cas, et en fonction du contexte, quelle est la relation entre migration et les différents ODD.

Il n'y a donc aucune règle préconçue pour lier migrations et ODD, mais bien un principe, qui est celui d'analyser pour chaque contexte la façon dont les migrations influencent et sont influencées par les efforts pour atteindre les ODD.

Bibliographie et lectures complémentaires

Alvarez-Tinajero, S.P. (2013): *Migrations internationales et développement, modules de formation : guide du facilitateur*, Genève, OIM, 2013.

Castle, S., Delgado Wise, R. Editeurs (2008): *Migration and Development: Perspectives from the South*, Genève, OIM.

De Haas, H. (2010) : « Migration and development: a theoretical perspective », *International Migration Review*, Volume 44 (1), 2010.

Ferrari, O., Irvine, J., Riallant, C. (2015): *White paper : mainstreaming migration into local development planning and beyond*; Genève/New York, IOM/PNUD.

Rist, G. (2007): “Development as a Buzzword”, *Development in Practice* Vol. 17, No. 4/5 (Aug., 2007), pp. 485-491

Rist, G. (2013): *Le Développement. Histoire d'une croyance occidentale, 4^{ème} édition revue et augmentée*, presses de Sciences Po, coll. Références, 512 pp.

Wihtol de Wenden, C. (2013): *La question migratoire au XXI^e siècle. Migrants, réfugiés et relations internationales*, Paris, Presses de Sciences Po, coll. « Monde et sociétés », 2013, 266 p.

Terminologie et concepts de la migration

La face humaine des catégories juridiques

Alice Sironi

Il y a quelques temps la vidéo du petit Omran Daqneesh, assis sur le siège orange d'une ambulance, après avoir été extrait vivant des débris de sa maison qui s'était écroulée sur lui suite aux bombardements intensifs de la ville d'Alep, a fait le tour du web et a fendu le cœur de beaucoup de personnes partout dans le monde.¹ Omran avait le visage couvert de sang, mais il apparaissait calme et plutôt surpris de découvrir, en se posant la main sur son visage, qu'elle était rouge de sang.

Dans une autre région du monde, l'histoire d'Eduardo, 13 ans, originaire du Mexique, parti avec son oncle pour trouver une meilleure vie pour lui et sa famille aux Etats-Unis, a attiré beaucoup moins d'attention.² Et pourtant son histoire, comme beaucoup d'autres que l'on n'entend pas, mérite certainement d'être racontée. Eduardo était originaire du Mexique et venait d'une famille n'ayant pas beaucoup de moyens. Il est parti un jour avec son oncle et, après avoir passé la frontière avec les Etats-Unis, des hommes ont arrêté le bus dans lequel lui et son oncle voyageaient, les ont obligés à descendre, les ont dérobés et forcés à monter sur un pick-up. Eduardo, sans trop réfléchir, a décidé de se jeter du camion en course, est tombé sur une pente très raide et a commencé à courir pour échapper aux tirs des criminels. Il est ensuite allé chercher de l'aide auprès des autorités américaines qui l'ont renvoyé dans son pays. Au Mexique, Eduardo a été hébergé dans un centre d'accueil pour les migrants. C'est là qu'il a appris que les ravisseurs tenaient son oncle en otage et demandaient à sa famille 3 500 dollars E.-U. pour sa libération. Eduardo savait que sa famille ne pouvait pas se procurer cette somme d'argent, et que son oncle allait être tué. Et c'est, en effet, ce qui s'est passé. La famille a pu récolter 3 500 pesos, la monnaie locale qui n'a pas beaucoup de valeur, et les ont envoyés à l'adresse indiquée, dans l'espoir de sauver l'oncle d'Eduardo. Au contraire, cette somme a rendu furieux les ravisseurs, qui l'ont exécuté. Eduardo était opprimé par la tristesse et les souffrances que la condition dans laquelle il est né lui a causées.

Omran et Eduardo n'appartiennent pas à la même catégorie juridique des migrants. Si Omran avait cherché protection à l'étranger, étant un « réfugié », l'Etat d'accueil aurait eu l'obligation de lui fournir ou de trouver un autre Etat prêt à l'accueillir. Au

1 - Kareem Shaheen, 'I filmed the Syrian boy pulled from the rubble - his wasn't a rare case' (The Guardian 18 Août 2016) www.theguardian.com/world/2016/aug/18/i-filmed-the-syrian-boy-pulled-from-the-rubble-his-wasnt-a-rare-case.

2 - L'histoire d'Eduardo est racontée dans Ani Brenes Herrera, Laura Delgado Tenorio and Daniela Alvarez Keller, *Paths of light and Shadow : Stories of migrant children and adolescents*, IOM 2016 < www.programamesoamerica.iom.int/sites/default/files/Paths_of_Light_and_Shadow.pdf>.

contraire, il n'y avait pas d'obligation pour les Etats-Unis de donner la possibilité à Eduardo, « enfant migrant », de changer la condition dans laquelle il est né en allant vivre dans un autre pays.

Cela montre bien les limites des catégories juridiques, et nous met en garde face au risque de perdre de vue la personne humaine qu'il y a derrière ces catégories. Doit-on alors quand-même continuer à les utiliser? Décider de s'en passer serait une grave erreur. La migration est un phénomène multidimensionnel et complexe qu'il est difficile de saisir, y compris pour ceux qui s'en occupent quotidiennement. C'est pourquoi un certain niveau de clarté conceptuelle est la base de toute approche efficace dans la gouvernance de la migration, aussi bien au niveau national que supranational. La migration est par définition un phénomène dépassant les frontières nationales et demandant une coopération étroite entre les Etats. Et même à l'intérieur d'un même Etat, il y a toujours une multiplicité d'acteurs qui interviennent dans la gestion de la migration. Il est donc essentiel que tous ces acteurs puissent se comprendre et parler le même langage.

D'où viennent alors ces catégories juridiques que nous utilisons? Elles ont été créées par les Etats à travers l'élaboration de traités internationaux qui définissent les catégories auxquelles ils s'appliquent. Les Etats sont appelés à incorporer ces définitions dans leur droit interne et à les adapter, le cas échéant, au contexte national, tout en respectant les standards minimums de protection qui sont dictés par le traité adéquat. L'origine des catégories juridiques et leur ancrage dans les traités internationaux expliquent aussi leur principale limite: les conventions internationales sont adoptées dans un contexte historique précis et sont souvent fortement influencées par les priorités du moment. La Convention de 1951 sur le statut des réfugiés en est un exemple éloquent: adoptée juste après la fin de la deuxième guerre mondiale, son objectif principal était de créer un système de protection international pour compenser le défaut de protection que les juifs et les autres catégories des personnes persécutées pendant la période nazie ne pouvaient pas obtenir de leur Etat de nationalité. La protection, initialement limitée à ceux qui fuyaient les événements intervenus avant 1951 sur le continent européen, a ensuite été étendue, d'un point de vue aussi bien géographique que temporel, par un Protocole à la Convention, adopté en 1967. Il en reste, néanmoins, que la persécution constitue la base de la définition de « réfugié » et celle-ci est limitée par un certain nombre de motifs de persécution, à savoir la race, la religion, la nationalité, l'appartenance à un certain groupe social ou les opinions politiques (Article 1 A de la Convention de 1951 sur le statut de réfugié). Aujourd'hui un réfugié doit donc prouver qu'il craint, avec raison, d'être persécuté pour l'un de ces motifs. Ce qui exclut tous ceux qui fuient la guerre ou la violence généralisée dans leur pays d'origine, comme ça peut être le cas pour un certain nombre de syriens qui ne peuvent pas prouver d'être directement persécutés. Heureusement, plusieurs textes adoptés au niveau régional (comme par exemple la Convention de l'Union Africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique³, ratifiée par la Tunisie, ou la directive européenne

3 - < www.achpr.org/fr/instruments/refugee-convention/ >.

« Qualification » en matière d'asile⁴) viennent combler cette lacune en créant des formes de protection complémentaire à celle de la Convention de 1951 et de son Protocole.

Nombre d'autres conventions internationales, ayant reçu l'aval des nombreux Etats les ayant ratifiées, nous fournissent des définitions permettant d'identifier d'autres catégories de migrants ayant des vulnérabilités spécifiques, qui doivent être prises en considération quand on détermine les mesures les plus appropriées à prendre à leur rencontre. C'est le cas des articles 3 des deux Protocoles de Palerme sur la traite des personnes et le trafic de migrants,⁵ deux phénomènes qui font souvent l'objet de confusion, y inclus de la part les médias ; de l'article 1 de la Convention de 1954 sur le statut des apatrides, qui définit les « apatrides » comme toute personne qu'aucun Etat ne considère comme son ressortissant par application de sa législation; de la Convention sur les droits de l'enfant de 1989 qui définit un « enfant » comme tout être humain âgé de moins de 18 ans et, par le biais de l'interprétation de la Convention par l'organe qui veille à son application, le Comité des droits de l'enfant, attire notre attention sur deux groupes d'enfants migrants particulièrement vulnérables : les « enfants non-accompagnés » qui voyagent seuls et les « enfants séparés » qui voyagent avec un membre de la famille n'étant pas leur tuteur légal et qui, dans certain cas, s'avère être responsable d'abus vis-à-vis de l'enfant ou même de traite.

En revanche, une autre Convention particulièrement importante en matière de migration et notamment pour le sujet central de cette Ecole d'Été (*migration et développement durable*), bénéficie de beaucoup moins de ratifications, tout du moins pour le moment. Il s'agit de la Convention des Nations Unies sur la protection des tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles⁶. Cette Convention, n'ayant pour le moment pas reçu la faveur de beaucoup d'Etats (seulement 48 Etats l'ont ratifiée), adopte pourtant une approche très intéressante de la migration pour le travail, qui apparaît déjà quand on se penche sur la définition même de « travailleur migrant ». Selon l'article 2 de la Convention, un « travailleur migrant » est une personne qui va exercer, exerce ou a exercé une activité rémunérée dans un État dont elle n'est pas ressortissante. Elle couvre ainsi l'intégralité du cycle migratoire en clarifiant les obligations de l'État d'origine avant le départ et lors de la préparation du voyage, de l'État de transit au cas où le voyage n'amène pas le migrant directement à destination, de l'État de destination pendant la période de travail à l'étran-

4 - Directive 2011/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, à un statut uniforme pour les réfugiés ou les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire, et au contenu de cette protection, < <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32011L0095>>.

5 - Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, 2000; et Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, 2000.

6 - < www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CMW.aspx>.

ger et de l'Etat d'origine de nouveau lors du retour du migrant qui peut encore avoir des droits à prétendre, par exemple vis-à-vis de son employeur à l'étranger, ou un besoin d'assistance pour se réintégrer dans l'Etat d'origine.

Toutes les catégories spécifiques que l'on vient de nommer ne sont que des sous-catégories des « migrants ». Le terme « migrant » est en effet utilisé par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) comme un terme englobant les différentes réalités migratoires, identifiant comme « migrant » toute personne qui quitte son lieu de résidence habituel pour se rendre ailleurs dans le même pays ou à travers une frontière internationale, quel que soit le motif de la migration, la durée du voyage et le statut de cette personne⁷. Ce terme a été critiqué dans le passé par certains médias qui le considéraient comme un terme auquel des connotations négatives étaient désormais associées⁸. Et pourtant, en soi, le terme « migrant » est tout à fait neutre et il décrit une réalité que les Etats sont de plus en plus amenés à prendre sérieusement en considération. Pourquoi est-il alors important de continuer d'utiliser ce terme dans sa connotation la plus large, et d'éviter de tomber dans le piège de la dichotomie tranchée entre « réfugiés », détenteurs des droits et « migrants », souvent accompagnés de l'adjectif « économiques », méritant moins de protection ? Car la réalité de la migration aujourd'hui est beaucoup trop complexe pour être expliquée par cette dichotomie « réfugiés/migrants »⁹. Il y a beaucoup d'autres catégories, y compris celles que nous avons nommées dans cet exposé, ayant des vulnérabilités et des besoins de protection spécifiques qui doivent impérativement être pris en considération. Si on ne veut pas perdre de vue la réalité, il faut aussi garder à l'esprit que ces catégories ne doivent pas être considérées comme cloisonnées. Une même personne lors du processus migratoire passera souvent à travers plusieurs catégories ou tombera même sous plusieurs catégories à la fois ; l'identification de ces différentes catégories permettra de mettre en lumière ses éventuels besoins spécifiques de protection.

Prendre conscience de la complexité des flux migratoires en utilisant correctement la terminologie représente la seule manière de répondre aux défis que la migration nous pose ; ce faisant, il ne faut pourtant pas oublier que derrière ces groupes trop homogènes et indifférenciés que les catégories risquent de créer il y a des êtres humains, chacun avec sa propre histoire, ses souhaits et son espoir : le reconnaître est un devoir dont on ne peut se passer si l'on ne veut courir le risque de renier notre propre humanité.

7 - IOM Definition of "Migrant" (2016) www.iom.int/sites/default/files/about-iom/IOM-definition-of-a-migrant-15March2016.pdf. Who is a migrant? (IOM weblog 2016) <http://weblog.iom.int/who-migrant>.

8 - Barry Malone, Why Al Jazeera will not say Mediterranean 'migrants' (AlJazeera 20 August 2015) www.aljazeera.com/blogs/editors-blog/2015/08/al-jazeera-mediterranean-migrants-150820082226309.html.

9 - Anne Althaus, Migrant or refugee: what's the difference? (WEF blog 10 novembre 2015) www.weforum.org/agenda/2015/11/reclaiming-the-term-migrant/; Paola Pace et Kristi Severance, Migration terminology matters, FMR 51 (2016) www.fmreview.org/destination-europe/pace-severance.html.

Droits des migrants, devoirs de l'Europe

Catherine Wihtol de Wenden

Introduction

La question migratoire ne fait pas partie de l'imaginaire européen car l'Europe a longtemps été un continent d'émigration vers le monde entier à des fins de découvertes, de commerce, de missions religieuses, de colonisation, d'émigration de travail et de peuplement. Ce n'est que dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle que certains pays comme la France ont commencé à faire appel à l'immigration de travail, puis ont reçu des réfugiés issus de l'effondrement des grands empires. Puis d'autres pays l'ont rejointe après la seconde guerre mondiale comme l'Allemagne, le Benelux, le Royaume Uni et la Suisse à partir des années 1950. Enfin, les pays d'émigration d'Europe du sud sont devenus des pays d'immigration au milieu des années 1980 et les pays d'Europe centrale et orientale entrés dans l'Union européenne ont commencé à connaître la question migratoire après les années 1990. Aussi, l'immigration n'appartient pas au roman européen, elle est absente de l'identité européenne et les droits des migrants affleurent difficilement parmi les devoirs de l'Europe. Sous la pression des grandes organisations internationales (Haut-Commissariat aux Réfugiés, Conseil de l'Europe, Cour de Justice de l'Union européenne, Cour européenne des droits de l'Homme, Commission et Parlement européens, Organisation internationale du travail), des droits leur ont été progressivement reconnus, mais leur mise en œuvre est souvent fragile. Enfin, il est difficile de concilier une vision positive de l'immigration, qui donne plus de légitimité à la reconnaissance des droits des migrants et un climat de peur des citoyens dans des pays démocratiques où des partis d'extrême droite et des sondages d'opinion font apparaître la perception par les Européens de l'immigration comme un défi, une menace, une invasion, voire une conquête pour près de la moitié d'entre eux (sondage Eurobaromètre, décembre 2015).

Ce contexte survient à une période où le droit de migrer s'est universalisé à peu près partout dans le monde, du fait de la généralisation de la possibilité d'avoir un passeport depuis les années 1990 (chute du rideau de fer et possibilités de sorties de nombreux pays du sud, comme la Chine) alors que le droit d'entrée s'est fortement réduit du fait du climat sécuritaire qui préside aux politiques migratoires et d'asile. Alors que les rapports internationaux mettent l'accent sur la contribution des migrations au développement humain, les deux tiers de la population de la planète ne peuvent pas circuler librement, ceux qui sont mobiles ont moins de droits que ceux qui sont sédentaires et beaucoup de migrants sont totalement ou en partie privés des droits : sans-papiers, déplacés environnementaux, apatrides, déboutés du

droit d'asile. La situation est particulièrement criante en Europe car la légitimité du phénomène migratoire comme élément constitutif du devenir de la population européenne est fragile, l'Europe ne se définissant pas comme continent de peuplement, bien que le continent européen se considère lié par une série de textes qui garantissent des droits aux migrants, volontaires et forcés.

Enfin, on pourrait diviser le monde en quatre quartiers selon la direction prise par les migrations et les droits qui s'y réfèrent, dans un contexte où, sur les 244 millions de migrants internationaux, la moitié, 120 millions se dirigent vers le nord de la planète et l'autre moitié, plus de 120 millions - mais les chiffres sont moins bien connus - se dirigent vers le sud. Ce sont les migrants qui vont du nord au nord et du nord au sud qui ont le plus de droits et de facilités pour franchir les frontières alors que du sud au nord, ils ont beaucoup de difficultés à entrer, mais avec des possibilités d'acquérir des droits tandis que du sud au sud on peut souvent entrer assez librement mais avec peu de droits. Des espaces régionaux de libre circulation (comme la CEDEAO, l'UNASUR, l'ASEAN) facilitent parfois la mobilité, mais c'est en Europe qu'elle est la plus achevée, pour les Européens. L'incorporation progressive des migrants dans des fragments de citoyenneté (I), s'inscrit dans un contexte de crise européenne face à l'accueil des migrants et des réfugiés où les devoirs de l'Europe sont souvent revus à la baisse (II).

I – Droits des migrants : une incorporation progressive dans des fragments de citoyenneté en Europe

Lors de la naissance de la Communauté économique européenne (CEE), en 1957 par le traité de Rome, cinq pays européens, la France, l'Allemagne et les pays du Benelux étaient devenus des pays d'immigration tandis que le dernier, l'Italie, était un pays d'émigration vers l'Europe et le reste du monde. Ainsi, les droits des migrants européens se sont élargis de façon échelonnée, au gré des traités successifs et de l'entrée de nouveaux Européens.

C'est en 1968, onze ans après la naissance de la CEE, que les Européens ont bénéficié de la liberté de circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Europe. Les autres migrants, quant à eux, étaient recrutés par contrats de travail bilatéraux avec les pays d'origine, même si beaucoup d'entre eux entraient irrégulièrement et se faisaient régulariser par la suite. L'entrée successive de plusieurs pays d'émigration - la Grèce en 1981, l'Espagne et le Portugal en 1986 - a conduit à la liberté de circulation, d'installation et de travail accordée pour eux avec un temps d'attente, en 1992. Les autres entrants, qui ne représentaient pas de « risque migratoire », comme le Royaume Uni et l'Irlande en 1972, le Danemark puis la Suède, la Finlande et l'Autriche en 1995 ont bénéficié de la liberté de travail et d'installation pour leurs ressortissants dès leur entrée.

Puis le traité de Maastricht, qui fonde la citoyenneté européenne, ajoute des droits politiques pour les Européens aux élections locales selon un principe de réciprocité

entre pays européens, d'attribution (en fonction de la nationalité) et de hiérarchisation entre Européens et non Européens, ces derniers ne bénéficiant de ces droits que selon la décision des Etats où ils vivent. Plusieurs pays européens n'avaient pas attendu Maastricht pour donner à tous les étrangers des droits de vote et d'éligibilité locale, comme la Suède, dès 1976, le Danemark en 1981 et les Pays bas en 1985 et aujourd'hui 15 pays européens sur 28 ont accordé de tels droits aux migrants non européens. En 1999, le traité d'Amsterdam introduit un nouveau droit, la non-discrimination et énonce les facteurs de celle-ci. La lutte contre les discriminations entre en application dans la législation de tous les Etats européens depuis 2000.

En 2004, l'entrée de 10 nouveaux Etats, dont 8 issus d'Europe centrale et orientale conduit à appliquer à nouveau le temps d'attente entre la libre circulation (acquise dès 1991 pour les pays dits de Visegrad – Pologne, Hongrie, République tchèque, Slovaquie) et la liberté de travail et d'installation. C'est le Royaume Uni et l'Irlande qui accordent les premiers l'accès à leur marché du travail aux migrants de l'est (les Polonais y forment respectivement la première et la seconde nationalité, en nombre d'installés, aujourd'hui). Les Chypriotes et les Maltais, peu nombreux, sont dispensés de cette phase d'attente. Les autres pays de l'Union européenne accordent chacun souverainement et en ordre dispersé l'accès à leur marché du travail selon un calendrier de sept ans maximum (2 ans + trois ans + deux ans) pour adapter leur marché du travail à la concurrence des nouveaux entrants de l'est. La France accorde en 2008 l'accès à son marché du travail et à l'installation aux Européens de l'est, mais l'Allemagne prend sept ans car elle a été le pays européen le plus touché par les migrations de l'est, dès 1990. La Roumanie et la Bulgarie, entrées en 2007, n'accèdent à l'intégralité de ces droits qu'en 2014.

Les migrants non communautaires sont soumis aux visas dès 1986, après la signature des accords de Schengen en 1985. Ces accords, qui concrétisent la liberté de circulation des Européens de l'Union sont assortis d'un renforcement des frontières extérieures de l'Europe, rendant difficile le franchissement des frontières européennes extérieures pour les nouveaux arrivants. A partir des années 1990, un ensemble de dispositifs européanisés restreint les conditions d'entrée : durcissement des conditions du regroupement familial, suspension de l'immigration de travail, limitation du droit d'asile par les accords de Dublin I (1990) et II (2004 selon le « one stop, one shop »), politique de dissuasion et de répression à l'encontre des sans-papiers. Les migrants non communautaires en situation régulière bénéficient des mêmes droits sociaux que les nationaux et une politique tendant à harmoniser les dispositifs d'accueil et d'intégration est proposée par la Commission européenne (le MIPEX, un instrument de comparaison des « best practices » entre les politiques nationales et locales), car l'intégration ne fait pas l'objet d'une politique européenne commune. La lutte contre les discriminations, la liberté d'association, les droits politiques locaux, les politiques d'action positive et de zonage pour éviter la ghettoïsation urbaine sont vivement recommandées. Mais les sans-papiers et déboutés du droit d'asile, appelés parfois « Ni-Ni » (ni régularisables, reconductibles dans un pays en guerre) occupent la scène, compte tenu de l'entrée en mobilité du monde,

victimes de conflits ou à la recherche d'une vie correspondant à leurs projets. Entre les pays européens, on constate, au-delà même des pratiques, une grande diversité de droits selon les pays européens pour les non Européens, sauf pour l'entrée et le séjour, harmonisés et définis à Bruxelles et de nombreuses situations de grande précarité pour les sans-papiers, mineurs isolés non accompagnés, et déboutés du droit d'asile.

II- Devoirs de l'Europe

Le dispositif européen relatif à la politique migratoire est fondé sur l'état de droit et la solidarité entre pays européens. Il repose sur le respect des valeurs européennes de droits de l'homme. Tous les pays européens ont souscrit à un ensemble de traités et de textes adoptés successivement appelés « l'acquis communautaire », qui définit la politique migratoire européenne d'immigration et d'asile. Mais des conflits sont sous-jacents entre les objectifs de sécurité et de libertés et la dimension sécuritaire domine aujourd'hui avec la multiplication des instruments de contrôle des frontières : SIVE, système intégré de vigilance externe institué au large des côtes espagnoles en 2002, Frontex, né en 2004 pour mettre en commun les forces de police au service du contrôle des frontières européennes, ou encore Eurodac, une informatisation des empreintes digitales des demandeurs d'asile vers l'Europe, depuis 2000. Le traité de Lisbonne de 2007 poursuit la communautarisation de la politique d'entrée, mais les pays européens cherchent à afficher des politiques nationales dans un contexte de montée des souverainismes. Les accords bilatéraux, symboles du manque de confiance des pays européens dans leur propre contrôle des frontières conduisent à externaliser la politique d'immigration et d'asile en amont, dans des pays tampons avec lesquels sont signés des accords bilatéraux de reconduction à la frontière, dans un marchandage propre à chaque pays et dont l'accord Union Européenne /Turquie de mars 2016 est le dernier exemple. Faire la guerre aux migrations est devenu un objectif européen, sans que sa mise en œuvre soit possible.

Aujourd'hui, l'Union européenne est entourée de pays en guerre ou en conflit intérieur, qui ont produit des flux de réfugiés au sens large (plus souvent demandeurs d'asile que réfugiés statutaires, mais tous migrants forcés) d'une ampleur exceptionnelle, avec 625 000 demandeurs d'asile en 2014 et 1,2 million en 2015 contre environ 200 000 par an en moyenne les années précédentes. Rappelons toutefois qu'au lendemain de la chute du rideau de fer, l'Europe avait été confrontée, au début des années 1990 à 500 000 demandes d'asile par an, venues de l'est en y incluant l'ex-Yougoslavie, sans compter les désenchevêtrements ethniques dont les *Aussiedler* (Allemands ethniques) ont formé les plus gros contingents (deux millions sont venus s'installer en Allemagne en y acquérant la nationalité allemande, alors fondée sur le droit du sang). Ces flux viennent actuellement de la République Arabe Syrienne (5 millions ont migré à l'étranger), d'Irak, de Libye (ancien filtre des migrations sub-sahariennes vers l'Union européenne, par le biais d'accords bilatéraux conclus notamment avec l'Italie), de la corne de l'Afrique (Erythrée, Somalie).

Après une période de frilosité et d'atermoiements, le discours, le 7 septembre 2015, d'Angela Merkel, déclarant l'Allemagne prête à accueillir 800 000 demandeurs d'asile durant l'année 2015 et la proposition de M. Juncker de partager 160 000 demandeurs d'asile à réinstaller entre les pays européens ont lancé les bases d'un nouveau tournant migratoire. Les valeurs de l'Union européenne sont alors mises à l'épreuve de la réalité. La photo, diffusée dans le monde entier, du petit Syrien Aylan Kurdi âgé de trois ans et mort sur la plage turque de Bodrum suite au naufrage du bateau conduisant sa famille de la République Arabe Syrienne vers la Grèce ont participé à cette remise en question de l'approche sécuritaire qui a dominé la politique d'immigration et d'asile en Europe, marquée par la dissuasion, la répression et la criminalisation du séjour irrégulier. On compte en effet 22 000 morts de 2000 à 2015 et 3000 morts en 2015 en méditerranée.

Ces quelques chiffres masquent la diversité des migrants et des raisons de migrer. La polémique qui s'est installée entre les « mauvais » migrants et les « bons » réfugiés est un faux débat car les réfugiés et demandeurs d'asile sont tous des migrants, au sens de la définition du département de la Population des Nations Unies (toute personne née dans un pays et qui vit dans un autre pays pour une durée égale ou supérieure à un an). Elle présente de plus le risque d'opposer les Sub-sahariens aux Proche orientaux, non sans quelque classification ethnique opposant les Africains aux Arabes. Dans la réalité, beaucoup de migrants ont été, ces dernières années, des flux mixtes : partis à la recherche de travail, fuyant des pays en crise et ne leur offrant aucun avenir à leurs yeux. L'absence d'espoir, quelle qu'en soit la cause, est souvent à la source de la décision de quitter des pays mal gouvernés, instables, insécurisés et corrompus (régimes sans alternance, en proie au clientélisme, aux ressources très inégalement distribuées, avec un marché du travail très étroit pour une population majoritairement jeune). Elle nourrit la cause des *harragas*, ces « gril-leurs de frontières » entre le Maghreb et l'Europe, qui recourent à des passeurs pour s'offrir une autre vie, ou ces migrants transsahariens, prêts à tout pour vivre ailleurs.

Mais la cause essentielle des départs récents est la guerre, l'instabilité et la violence politiques : en Erythrée, en Somalie, en République Arabe Syrienne, en Irak, en Libye. Si, au sud, on est souvent face à des « flux mixtes » d'hommes jeunes venus seuls fuyant la situation économique et politique sévissant chez eux, au Proche Orient la plupart des nouveaux venus sont des familles de demandeurs d'asile. Tous ne correspondent pas à la définition de la persécution individuelle telle qu'elle est définie dans la Convention de Genève de 1951 sur l'asile, aussi beaucoup ne parviennent donc pas à obtenir le statut de réfugié.

Un autre facteur de départ est l'information dont disposent les migrants, souvent connectés aux nouvelles technologies (internet, téléphones portables) et à la télévision qui nourrit souvent les imaginaires migratoires. La plupart sont bien scolarisés, urbains, diplômés et ne se contentent pas du fatalisme des anciens. Les transferts de fonds (420 milliards de dollars envoyés en 2014 dans les pays d'origine, soit plus de trois fois chaque année l'aide publique au développement) alimentent aussi les fantasmes et rendent les régions de départ dépendantes des devises. Les migrants,

volontaires et forcés, se définissent volontiers comme entrepreneurs d'eux-mêmes et la migration fait partie des options et des fiertés de leur horizon de vie, après l'odyssée moderne du voyage défiant les frontières. Ils sont soutenus dans leurs projets par l'offre de passage, devenue une économie florissante dans les lieux de départ et de transit, pour franchir les frontières sans visas : il peut s'agir de petites barques de pêcheurs (*pateras, cayucos* en Espagne), de zodiacs chez les *harragas*, de pirogues chez les Sub-sahariens, ou de grands cargos affrétés par des trafiquants de plus grande ampleur, contenant jusqu'à 700 personnes, pour traverser la méditerranée d'est en ouest, souvent abandonnés en cours de route par les passeurs.

Certains ont travaillé dans les pays qu'ils traversent comme les Sub-sahariens en Libye, et ont perdu leur emploi à cause du chaos qui y règne, d'autres ont été victimes de la guerre qui sévit chez eux (République Arabe Syrienne, Libye), d'autres n'ont pas trouvé après la guerre d'opportunités d'emploi (Afghanistan) et sont chômeurs dans des pays où le taux de chômage atteint 40 % de la population chez les jeunes. Tous voient dans l'Europe une terre de paix, de sécurité, de respect des droits et d'avenir pour eux leurs enfants.

Depuis les années 1990, l'Union européenne n'a cessé de multiplier les initiatives destinées à dissuader les nouveaux arrivants : passage des questions d'immigration et d'asile du troisième au premier pilier communautaire (traité d'Amsterdam) en faisant de l'immigration un thème sécuritaire, responsabilisation des transporteurs et privatisation de certains agents de contrôle des frontières, restriction du droit d'asile (notion de pays sûr, de pays tiers sûr, de demande manifestement infondée, amendement Aznar de 1997) rendant très difficile la demande d'asile d'un pays européen à un autre. Un arsenal d'accords bi- et multilatéraux entre pays européens et pays extra-européens (près de 300) situés de l'autre côté des frontières extérieures de l'Europe à des fins de reconductions aux pays de départ ou de transit des déboutés du droit d'asile et des sans-papiers est venu compléter le dispositif.

La gestion des frontières extérieures de l'Europe, qui était hier le pendant de la libre circulation intérieure établie par les accords de Schengen de 1985, est devenue aujourd'hui l'objectif essentiel. On pensait en effet il y a trente ans, lors de l'adoption de ces accords, que l'ère des migrations de masse était terminée, que les non Européens retourneraient chez eux grâce aux politiques de retour, que la mobilité interne des Européens augmenterait significativement, qu'il y aurait substitution des nationaux et des Européens sur le marché du travail hier occupé par des immigrés nord-Européens et que les politiques de développement des pays de départ seraient une alternative aux migrations. Or, la plupart de ces scénarii se sont trouvés erronés : les Européens ont été peu mobiles pour travailler en Europe jusqu'en 2004, il n'y a pas eu de substitution sur le marché du travail compte tenu de la très forte segmentation de celui-ci, les retours, peu nombreux, ont été un échec. Quant aux politiques de développement, elles n'ont pas offert une alternative aux migrations et les quelques initiatives tournées vers la rive sud de la méditerranée (accords de Barcelone de 1995 à 2005, Union pour la méditerranée en 2007) n'ont pas été en mesure d'offrir un équivalent à l'ouverture à l'est de l'Europe. Enfin, des crises

telles que celle des grands lacs en Afrique, le conflit de l'ex-Yougoslavie et la crise algérienne ont produit des demandeurs d'asile très éloignés de ceux prévus par la Convention de Genève : des demandeurs aux profils collectifs en raison de motifs sociaux, ethniques, religieux, des victimes de la société civile et non des Etats dont ils provenaient, d'où la plus grande difficulté de prise en compte de leur candidature à l'asile.

Le résultat a été une très grande frilosité des politiques d'immigration et d'asile, tournées essentiellement vers le pôle sécuritaire et la forte dépendance de celles-ci à l'égard des opinions xénophobes de nombreux pays européens, assorties d'un repli vers la gestion nationale des migrants du fait de l'attachement des pays européens à leur souveraineté dans ce domaine : appel à la fermeture des frontières nationales (comme cela a été le cas entre la France et l'Italie à Vintimille en 2011 et 2015, puis entre la Bulgarie et la Grèce, l'Allemagne et l'Autriche en 2015) et hostilité à l'imposition de « partage du fardeau » entre Européens de l'Union par de nombreux nouveaux pays européens de l'est. L'Europe joue les valeurs sur lesquelles elle a été fondée à travers l'accueil fait aux demandeurs d'asile.

La première difficulté d'une réponse solidaire a été le fait que les pays européens ont été inégalement confrontés à l'afflux d'immigrés et de demandeurs d'asile. De loin, l'Allemagne est le pays qui a accueilli les trois quarts de la demande d'asile en Europe depuis 25 ans. Elle forme avec la France, le Royaume Uni et la Suède le peloton de tête pour l'accueil des demandeurs d'asile en termes de chiffres.

La seconde est la difficulté d'harmoniser l'asile sans une politique étrangère commune des différents Etats. L'harmonisation de la délivrance du statut de réfugié est souvent rendue complexe en Europe par les différences d'interprétation des conflits d'un pays européen à un autre car chaque pays a sa diplomatie, son histoire, ses voisins, ses accords politiques et commerciaux et ne donnera pas la même réponse à un même demandeur selon le risque que celui-ci présente de faire jurisprudence pour des profils analogues vers tel ou tel pays européen. De plus le positionnement géographique entre en ligne de compte : tandis que l'Italie a accueilli le plus de migrants maghrébins et sub-sahariens, notamment sur ses îles comme Lampedusa, et que d'autres îles comme Malte ou Chypre ont dû également gérer l'accueil des touristes et celui des demandeurs d'asile sur des espaces restreints, la Grèce a vu arriver l'essentiel des Syriens et des autres Proche et Moyen Orientaux frappés par la guerre : Afghans, Irakiens. La voie terrestre, via la traversée de la frontière gréco-turque par la rivière Evros, en Thrace se révèle moins dangereuse que la voie maritime et a conduit à la fermeture de la frontière entre la Hongrie et la Serbie, la Bulgarie et la Turquie et à la route des Balkans.

Enfin, la troisième raison des réticences des Etats à l'europanisation de l'asile réside dans leurs politiques intérieures, habitées par la montée des extrêmes droites attachées au symbole des frontières. Si l'Italie a décidé, en novembre 2013, suite au décès de 366 morts au large de Lampedusa, de monter l'opération Mare Nostrum, c'était face au constat de l'indifférence des pays européens du nord et de l'est face aux arrivées massives en méditerranée. Quand, en mai 2015, la Commis-

sion européenne a proposé de répartir 40 000 demandeurs d'asile entre les pays de l'Union selon leur population et leur richesse, la réponse des Etats a été un « non » catégorique en raison de leur volonté de ne pas se laisser imposer des quotas, au nom de l'exercice de leur souveraineté. Ce n'est que le 7 septembre 2015 que la tendance a basculé suite au discours d'Angela Merkel. Mais une nouvelle fracture est-ouest entre pays hostiles ou favorables à l'accueil s'est dessinée suite à l'annonce de partage obligatoire et permanent par M. Juncker de 160 000 demandeurs d'asile syriens entre pays européens. La France a accepté le chiffre de 24 000 proposé par M. Juncker.

Le défaut de solidarité provient également du fait que la mise en œuvre d'une politique de l'asile à l'échelon européen est laissée aux mains des Etats-membres qui gèrent l'accueil.

Conclusion : quelles solutions ?

Elles sont peu visibles à présent, même quand elles existent. Tout d'abord, un dispositif de protection temporaire, prévu par une directive européenne de 2001 pour les Kosovars aurait pu être appliqué, mais il semble avoir été oublié dans les débats récents. Les dispositifs européens ont aussi lancé des « hot spots », des centres pour accueillir les demandeurs d'asile dans des lieux d'arrivée, en Italie et en Grèce avant leur réinstallation en Europe ou leur renvoi en Turquie. On peut aussi relancer le débat d'une diversification des voies d'ouverture des frontières à davantage de catégories de migrants, afin d'éviter que tous ne s'engorgent dans la filière de l'asile, grâce à une plus grande ouverture du marché du travail aux étrangers non communautaires et à la suppression de l'opposabilité de l'emploi qui date de 1994 et a conduit à des pénuries sectorielles de main d'œuvre (liste des métiers dits en tension). Enfin, l'ouverture plus grande au statut de réfugiés permettrait de légaliser beaucoup de demandeurs d'asile antérieurs à la crise syrienne qui s'interrogent sur leur avenir, une fois déboutés. Rappelons qu'au temps de l'accueil des Vietnamiens, les taux de reconnaissance des demandeurs d'asile atteignaient les 80 %. Les conflits et leur résolution par les Européens et les pays concernés semble être une entreprise de longue haleine face à des crises durables, et faire la guerre aux migrants et aux réfugiés ne servira à rien. Car si crise il y a, c'est bien de crise de la solidarité et de la dissuasion qu'il s'agit.

THEMATIQUE 2

La Tunisie dans le contexte migratoire regional et international: enjeux d'identite, d'integration et de développement

La Tunisie possède une diaspora importante dont la plus grande partie vit en Europe, majoritairement en France. Dans ce chapitre, sont abordés le rôle joué par la circulation des compétences dans le développement de la région, ainsi que les défis identitaires et d'intégration auxquels les Tunisiens résidents à l'étranger font face dans leur pays d'accueil, tout comme les migrants en Tunisie.

En effet, depuis les événements de 2011, le profil migratoire de la Tunisie s'est transformé. Aujourd'hui, la Tunisie est un pays d'émigration, d'immigration et de transit et doit faire face à de nouveaux défis en termes de gouvernance de la migration. Ce chapitre porte donc aussi sur les enjeux migratoires dans le contexte méditerranéen ainsi que sur les transformations des pratiques et problématiques migratoires, notamment liées aux évolutions politiques dans la région.

Ridha Boukraa propose une approche sociologique du concept même de migration, livrant une réflexion sur les deux aspects connexes de celle-ci : l'interculturalité et l'intégration.

Migration, interculturalité et intégration : approche globale

Hasnia-Sonia Missaoui explore quant à elle les formes pratiques de la migration, qui rendent caduque l'image figée de l'« immigré ». Comprendre ces formes nouvelles et variées de migrant-e-s est une étape indispensable pour des mesures des Etats d'origine et d'accueil qui soient adaptées aux populations en question.

Migrations, mobilités et circulations en Méditerranée : de l'immigré-e au transmigrant-e

Chokri Arfa parcourt les traits caractéristiques, les mutations et les enjeux que représentent l'émigration des Tunisiens et l'immigration des étrangers en Tunisie pour la population tunisienne et l'économie du pays.

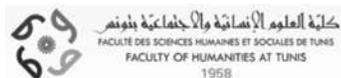
Aspects socio-économiques, mutations et enjeux des migrations en Tunisie

Hassan Boubakri tente de dresser l'inventaire des institutions gouvernementales, intergouvernementales et de la société civile dont les compétences touchent à la migration, qu'il s'agisse des Tunisiens à l'étranger ou des étrangers en Tunisie.

Le cadre institutionnel de la migration en Tunisie

A propos des auteurs

Ridha Boukraa



Ridha Boukraa est professeur de sociologie à la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Tunis. Il a intégré cette université après sa thèse en sociologie réalisée à la Sorbonne (Paris). Il a dirigé le Département de Sociologie de la Faculté, puis en a été le Doyen. Il a également été le Doyen de l'université privée Mahmoud el Materi de Tunis. Depuis 2008, Ridha Boukraa est régulièrement mobilisé en tant que consultant et formateur auprès d'organisations internationales. Il mène des travaux de recherche dans différents domaines tels que la sociologie du développement en milieu rural, l'étude anthropologique de lieux touristiques, l'étude de l'urbanisation et de la mondialisation, au Maghreb et en Tunisie en particulier.

Hasnia-Sonia Missaoui



Hasnia-Sonia Missaoui est sociologue à l'université Jean-Jaurès de Toulouse, membre du LISST-CERS (UMR 5193). Elle dirige actuellement un programme de recherche en Tunisie intitulé « Mobilités, réseaux sociaux et les migrations », avec le soutien du CNRS-IRMC (2014-2016). Ses travaux portent sur l'identité et les trajectoires des personnes aux frontières, leurs mobilités, leurs relations, en particulier liés à la parenté entre la France et l'Espagne et entre l'Algérie et la Tunisie.

Chokri Arfa



Chokri Arfa est maître de conférences en méthodes quantitatives à l'INTES, université de Carthage. Il a débuté sa carrière professionnelle à l'Institut National de la Santé Publique (Ministère de la Santé) en qualité d'économiste de la santé avant d'intégrer en 2002, l'enseignement supérieur. Entre 2015 et 2016, il a été Directeur Général de l'Observatoire National de la Migration.

Chokri Arfa a travaillé à la mise en place des systèmes d'information et des plans directeurs. Il a participé à l'élaboration de nombreuses études et rapports dans le domaine de la migration, notamment concernant l'identification et l'analyse de données statistiques sur la migration. En outre, il est l'auteur de plusieurs publications scientifiques et un ouvrage dans le domaine de l'économie de la santé.

Hassan Boubakri



Hassan Boubakri est Professeur de géographie à l'Université de Sousse et Président du Centre de Tunis pour la Migration et l'Asile (CeTuMA).

Ses travaux de recherche ont observé, entre autres, les mouvements migratoires dans la frange transfrontalière entre la Libye et la Tunisie, l'articulation du lien entre migration et développement et la condition des étrangers en Tunisie.

Hassan Boubakri est actuellement coordinateur scientifique pour la Tunisie du programme de recherche (2014-2017) POWER2YOUTH: (Freedom, dignity and justice: A comprehensive approach to the understanding of youth exclusion and the prospects for youth inclusion and overall change in the South and East Mediterranean) et co-responsable scientifique du programme de recherche DÉRCIT-Développement Régional et Coopération Internationale en Tunisie (2014-2016).

Migration, interculturalité et intégration : approche globale

Ridha Boukraa

L'étude présentée lors de la deuxième Ecole d'Eté sur la Migration se propose de soumettre la problématique de l'interculturalité engendrée à la faveur de la migration, dans son rapport à l'intégration culturelle et socio-économique, à une démarche globalisante qui consiste à envisager l'interculturalité dans son rapport à l'intégration dans une perspective mondiale et planétaire tenant compte de la diversité géographique du phénomène dans le globe terrestre. L'approche globale permet aussi d'appréhender le fait migratoire comme un fait anthropologique, sociologique et historique. L'étude débouche sur un constat qui peut être formulée de la manière suivante : plus le monde s'inter-culturalise grâce au développement prodigieux des technologies de la communication et de l'information, moins il s'intègre et plus il se fragmente.

Le flux migratoire est l'occasion de l'interaction entre deux sociétés porteuses chacune d'une culture différente engendrant l'interculturalité, c'est-à-dire la rencontre de deux cultures différentes, celle de la société migrante et celle de la société accueillante. Les relations de ces deux sociétés sont nécessairement asymétriques, elles sont nécessairement hiérarchisées, fondées sur la prééminence de l'une par rapport à l'autre. De ce fait, interculturalité n'implique pas toujours intégration sociale et dans le cas où se produit l'intégration sociétale, il n'y a pas nécessairement assimilation culturelle. Les communautés migrantes peuvent être intégrées socialement mais non assimilées culturellement. Elles peuvent être en revanche intégrées socialement et assimilées culturellement. D'où la diversité des modèles migratoires dans le monde allant du modèle français assimilationniste au modèle anglo-saxon communautariste : l'un mettant l'accent sur l'assimilation fraternelle et l'uniformité citoyenne, l'autre sur le vivre-ensemble communautaire, préservant les particularités culturelles et accentuant l'intégration sociétale. Ces modèles culturels à travers le monde sont le produit de l'histoire de chaque pays et reflètent sa spécificité géographique, anthropologique, sociétale et culturelle. Actuellement nous assistons à un dysfonctionnement de ces modèles dont la capacité d'intégration semble en panne. L'étude se propose d'analyser l'effet de la mondialisation sur le fonctionnement de ces modèles et les différents déterminants qui sont en train de les transformer et de provoquer leur crise actuelle.

Mais auparavant l'étude essaie d'explicitier le caractère anthropologique et sociologique du fait migratoire. Le fait migratoire est anthropologique dans la mesure où l'humanité dès ses origines s'est construite sur la migration : l'homo sapiens, ancêtre de l'humanité entière, une fois bipède, commença à migrer pour peupler le monde. A partir du XVIème siècle, un grand flux migratoire se déclencha pour peupler le nouveau monde. Le XIXème siècle connut la colonisation de peuplement qui est l'origine de flux migratoire Nord-Sud.

L'anthropologie révèle dans le comportement migratoire une pulsion ancestrale. L'homme et la nation se construisent par la migration. Les récits fondateurs religieux

ont pour acte fondateur la migration. L'exode représente un paradigme qui s'incarne dans les flux migratoires actuels suite à des guerres ou des catastrophes climatiques ou économiques. Ces exodes sont médiatisés et la migration suscite la compassion religieuse, l'hospitalité mais aussi le rejet culturel.

La sociologie permet d'appréhender le fait migratoire comme un fait sociologique défini par son extériorité et son aspect contraignant : le fait migratoire échappe au contrôle des sociétés et revêt un caractère de pression irrésistible. Quel est le moteur principal du comportement migratoire ? Ce n'est pas la pauvreté puisque la migration est une entreprise coûteuse exigeant la mobilisation de fonds. La solution du co-développement est une fausse fenêtre, elle n'arrêtera pas le flux migratoire du Sud vers le Nord. Ce qui est à la base du comportement migratoire c'est le différentiel perçu et survalorisé entre les sociétés du Nord et les sociétés du Sud. C'est l'idée mythique que l'ailleurs, également mythique, est meilleur. Le moteur principal du comportement migratoire est d'abord culturel : l'homme prend conscience que sa condition d'existence, économique, politique et culturelle n'est pas une fatalité. La migration est un possible alternatif. Migrer c'est une forme d'affirmation d'une liberté, un changement dans la perception de l'existence, désormais sujette au changement. L'acte migratoire est un acte de liberté refusant tous les déterminismes de la condition humaine.

Contrairement à l'idée communément admise, la mondialisation dans sa forme actuelle datant des années 1980, n'a pas été à l'origine d'un immense flux mondial de migration. Le XIX^{ème} siècle et le début du XX^{ème} siècle ont connu, de loin, un mouvement migratoire bien plus important. Comment expliquer cette disproportion entre le volume réel du flux migratoire et l'image que s'en fait l'opinion publique occidentale ?

Il est vrai que le déséquilibre démographique dans le monde est l'une des causes objectives de la migration internationale. Des pays comme l'Espagne, l'Italie et l'Allemagne connaissent suite à la transition démographique, de très faible taux de reproduction. Un pays comme le Royaume Uni qui pourtant résiste à l'émigration, fait appel à une force de travail immigrée de 17 %. L'Allemagne dans un élan de générosité et anticipant sur un déficit démographique, vient d'accueillir un million de syriens fuyant la guerre. Le Japon qui aurait besoin d'importer 30 % de sa force de travail, refuse de s'ouvrir à l'émigration et investit dans l'industrie des robots.

Malgré le besoin réel de migrants dans les économies du Nord, on assiste de nos jours à une crispation des sociétés occidentales vis-à-vis de la migration. Et cette crispation est d'origine économique mais aussi culturelle. La mondialisation a clivé les sociétés en bénéficiaires et en laissés-pour-compte. Ces derniers prennent pour bouc émissaire le migrant qui devient un danger économique et culturel : il menace l'emploi et l'identité. L'expression politique de cette dynamique s'appelle le populisme qui commence à se développer dans tous les pays du Nord et le thème de l'identité et de ses racines religieuses s'emparent actuellement du discours politique occidental. La jungle de Calais constitue la figure métaphorique de cette tension : les migrants s'entassent dans un espace interstitiel en attente de s'infiltrer dans des camions dans le tunnel de la Manche.

Migrations, mobilités et circulations en Méditerranée : de l'immigré-e au transmigrant-e

Hasnia-Sonia Missaoui

L'intervention sur les « Migrations, mobilités et circulations en Méditerranée : de l'immigré-e au transmigrant-e » lors de la deuxième Ecole d'Été sur la Migration a été traitée en cinq points, en s'attachant au contexte migratoire entre les deux rives de la Méditerranée, avec un focus plus important sur les migrations d'Afrique du Nord en France et leur traitement en science sociale. De ce premier point, il était question de rappeler que les phases migratoires héritées de la colonisation ont été à l'origine des brassages des peuples et du métissage dont est issu l'homme dit « moderne » d'aujourd'hui. Pourtant, la peur de « l'invasion » de cet Autre qu'on met à distance radicale est toujours d'actualité, même si cela n'empêche en rien la poursuite des migrations d'hommes, de femmes et d'enfants pour un « ailleurs » meilleur.

Les différents points développés en lien avec les différentes vagues migratoires connus entre l'Afrique du Nord et l'Europe (principalement la France), avaient pour objectif de déconstruire l'image figée de la figure du « migrant » et d'insister sur le fait que les deux rives de la méditerranée sont nécessairement liées et partagent le destin des migrants. Comme le dit Gérard-François Dumond « ... la méditerranée offre à la fois des frontières et des portes ». C'est pour cela que l'Europe est restée pendant longtemps (bien que cela évolue depuis quelques années) le continent privilégié des migrations maghrébines.

Les sciences sociales se sont longtemps intéressées aux phénomènes migratoires en les examinant, pour l'essentiel, du point de vue des États-nations, et de celui des groupes de migrants venus s'y installer. La sociologie des migrations¹⁰ qui a réellement débuté en France après la décolonisation s'est surtout intéressée, dans ses débuts à « l'immigré » et à son statut socialement inférieur. La sociologie des migrations n'a porté son regard qu'en ne s'intéressant qu'aux migrants du point de vue de leur point d'arrivée bien plus que de celui de leur société d'origine. Et à la limite, elle s'est moins préoccupée des migrants (et encore moins des migrantes !), de leur histoire, de leur trajectoire, de leurs espoirs et de leurs difficultés, que de la façon dont la société d'accueil fonctionne et de la manière dont elle est éventuellement perturbée par leur arrivée. Elle a contribué à la construction d'une image dévalorisée, passive et statique du migrant, image qui a occulté ses capacités d'entrepreneur, de « fourmi »¹¹ active du développement des sociétés d'accueil.

10 - Rea Andrea et Tripier Maryse, *Sociologie de l'immigration*, Paris, La Découverte « Repères », 2008, 128 pages. « *L'immigration et l'intégration des immigrés sont des objets de passions politiques. Depuis plus d'un siècle, de manière différente aux États-Unis et en Europe, et particulièrement en France, la sociologie a proposé des analyses et forgé des concepts pour rendre compte du processus d'installation des migrants et de leur inclusion dans l'espace social et national.* »

11 - Tarrus Alain (1992). *Les Fourmis d'Europe. Migrants riches, migrants pauvres et nouvelles villes*

Depuis les années 1990, l'internationalisation a engendré de nouvelles formes de mobilité, de nouveaux couloirs migratoires et de nouvelles figures de migrant-e-s. Ces transformations qui se manifestent de manière globale opèrent à la visibilité d'acteurs soit déjà repérés soit nouvellement identifiés. Ces derniers, hommes, femmes, enfant ou personnes âgées rencontrent dans leur migration des situations d'interaction qui redéfinissent les rapports à l'Autre. Plusieurs recherches sur les phénomènes migratoires ont, depuis, montré l'importance des circulations et de l'approche transnationale qui est devenue un instrument nécessaire à la compréhension des évolutions de nos sociétés. Dans nos Etats-Nations se croisent et parfois se juxtaposent diverses figures de migrants issus de deux formes de mobilisation internationales : la première, la classique mobilisation internationale pour le travail de populations pauvres, fut l'objet principal des politiques sociales des pays d'accueil autour des questions d'intégration, et la seconde, la mobilisation transnationale/internationale de migrant-e-s circulant pour des activités commerciales licites ou illicites souvent invisibilisé-e-s et peu pris en considération dans les transformations locales.

Porter son regard au-delà des cadres nationaux, pour saisir et analyser les parcours d'acteurs aux objectifs et projets migratoires différents, nous donne à lire autrement les évolutions de nos institutions socio-économiques. Plusieurs chercheurs ont depuis déjà quelques années souligné l'importance et la pertinence de lire les pratiques des migrant-e-s en situation précaire, installé-e-s ou en circulation, comme étant des initiatives d'acteurs qui procèdent aux transformations de nos villes, de nos institutions, de notre société. L'étranger a souvent été observé sous l'angle de l'intégration donc de l'installation. Nos institutions sociales peu préparées aux transformations des mobilités des populations se trouvent face à des situations d'incompréhension et d'impossible gestion des populations qui se trouvent être de plus en plus de passage ou effectuant régulièrement des allers-retours entre ici et là-bas ou vivant d'intenses mobilités transnationales. Saisir ces différentes figures de migrant-e-s permet de comprendre au mieux les changements contemporains de nos États et d'avoir les réponses les mieux adaptées aux populations envisagées.

De nouvelles ramifications migratoires se développent depuis quelques années. Car après la France, l'Allemagne et l'Italie, de jeunes migrant-e-s explorent la Belgique, les Pays-Bas, l'Amérique du Nord. Ils inventent de nouvelles formes « d'être » tantôt dans un processus d'installation tantôt dans un processus de circulation voire en pratiquant parfois l'une à l'autre. Les migrations se « féminisent », se « rajeunissent » et sont de plus en plus des migrations de diplômé-e-s. De la figure souvent amalgamée et figée de « bimmigré-e », on est passé à celle plus mouvante du « transmigrant-e ».

Ils font du commerce entre Barcelone, Marseille ou Gènes d'un côté, le Maroc, l'Algérie et la Tunisie de l'autre. Des entrepreneur-e-s circulent avec des projets entre la France, le Portugal et l'Espagne. Des Libanai-e-s et syrien-ne-s ouvrent

des restaurants en Chine. Les Égyptiens binationaux de « seconde génération », nés en Europe ou dans le Golfe, prennent une place croissante au sein de l'élite cosmopolite du pays. Et depuis le « Printemps Arabe », il en est de même pour les Tunisiens Résidents à l'Étranger (TRE) qui reviennent et investissent en Tunisie. Des Européens investissent dans l'immobilier à Marrakech, se font soigner à Tunis, prennent leur retraite hivernale dans les stations balnéaires, Djerba, Agadir ou Hurghada... Dans les années 2000 des Africains subsahariens et des Asiatiques tentent d'atteindre l'Europe via les rivages méridionaux de la Méditerranée. Les routes désormais empruntées par les migrant-e-s s'étirent, de l'Amérique latine vers la Péninsule Ibérique ; des Subsahariens traversent le Maghreb ; des Afghans et des Kurdes transitent via la Turquie et le Proche-Orient.

Depuis décembre 2010, de nombreuses contestations populaires, d'ampleur et d'intensité très variables, ont eu lieu dans de nombreux pays du monde arabe (donnant parfois lieu à de fortes répressions de la population de la part de leur dirigeant, à une transition politique en chassant le gouvernement en place, parfois à une guerre civile et souvent à de nombreux morts) tel que cela s'est produit en Algérie, au Maroc, en Tunisie, en Egypte, au Bahreïn, au Yémen et en République Arabe Syrienne. Depuis le « Printemps Arabe », les migrations se sont intensifiées dans plusieurs régions du monde ; dans le Sud (du Sud vers le Sud et parfois même dans le pays lui-même comme en République Arabe Syrienne où, selon les Nations Unies, il y a 7,6 millions de personnes « déplacées » à l'intérieur même des frontières syriennes) et du Sud vers le Nord (imposant ainsi une véritable réflexion sur l'accueil des migrants en Europe) ou de l'Est vers l'Ouest de l'Europe. L'agence Frontex, qui surveille les frontières de l'Union européenne, estime que 60 % des entrées illégales sur le territoire européen ont eu lieu en 2014 par la Méditerranée centrale, c'est-à-dire par l'Italie et Malte. Depuis la guerre en République Arabe Syrienne, une nouvelle vague de migrant-e-s nommé-e-s tantôt des « déplacé-e-s » ou des « réfugié-e-s » est en train de changer la donne migratoire et les politiques des pays dits « d'accueil » questionnant ainsi à la fois les stratégies politiques des pays récepteurs, les transformations des pays de transit (souvent transfrontaliers à la République Arabe Syrienne) et de nouvelles formes de gouvernance à l'échelle mondiale. Cette vague met à l'épreuve les niveaux d'hospitalité de chaque pays concerné, surtout en période de terrorisme élevé et donne lieu à de nouvelles formes identitaires qui émergent suite à ces circulations. Ces populations ont été parfois stoppées (en Turquie, en Jordanie, etc.) avant d'atteindre le pays où elles voulaient se rendre (en Europe, en Angleterre, etc.), ont souvent trouvé la mort en traversant la Méditerranée, ont été détournées de leur trajectoire et expulsées. Les rivages méditerranéens deviennent des espaces de transit.

La Tunisie se trouve depuis les années 2000 face à un défi migratoire avec les transformations des modèles migratoires, en passant, en moins de 20 ans, du statut de pays « d'émigration » à celui de pays « d'immigration » et de « transit ». Et comme tous les pays qui voient leur modèle migratoire se transformer, la Tunisie, pays en transition politique et démocratique, s'organise en conséquence. Cette transfor-

mation des modèles migratoires interroge l'intervention de l'État qui fixe le cadre en créant ainsi ou non des situations de « transit », passe des accords entre États, délivre ou non des visas, propose ou non une politique en matière d'asile... Mais cette transformation des modèles migratoires demande aussi de réfléchir à la place qui est accordée à « l'Autre », en tenant compte des nouvelles figures de l'étranger qui sont dans les quartiers de villes, dans les réseaux sociaux qu'ils soient locaux, nationaux ou internationaux et qu'ils soient constitués par des groupes ethniques ou métissés. En effet, les révolutions arabes de 2011 ont entraîné une recrudescence des perturbations migratoires en Méditerranée, à la fois marquées par les *harragas*, les expulsions et la multiplication des camps de réfugiés, mais ont aussi permis des reconfigurations qui nous rappellent que les réseaux sur lesquels s'appuient nombre de ces mouvements ont une inscription sociale, spatiale et temporelle qui facilite leur résilience.

Aspects socio-économiques, mutations et enjeux des migrations en Tunisie

Chokri Arfa

L'objectif visé par la présentation est de dégager les traits caractéristiques, les mutations et les enjeux de la migration pour la population et l'économie tunisienne. Partant de cet objectif global, nous avons utilisé et combiné les données disponibles à partir de diverses sources de données administratives et statistiques (enquêtes et recensements) mais aussi des évidences issues des études et des recherches sur les migrations en Tunisie.

Un premier constat a concerné le système d'information sur la migration connu comme étant de faible fiabilité par tous les acteurs. Les données administratives ne sont pas souvent destinées à bien connaître les flux et les stocks des migrants. Nous avons également souligné l'absence d'enquête spécifique à la migration. Toutefois, les données disponibles avec une méta-analyse nous ont permis d'identifier les principaux enseignements et défis relatifs au profil migratoire et d'esquisser les éléments de réponses aux questions qui se posent au sujet des conditions d'insertion des migrants dans les pays d'accueil et de leur contribution au développement de leur pays d'origine (réseaux de relations, transferts de fonds, de biens et de compétences, etc.).

En 2014, le nombre des Tunisiens à l'étranger est estimé à 1 325 690 personnes, évoluant à un taux de croissance annuel moyen de 4.8 % par rapport à l'année 1999. Entre 2001 et 2014, les Tunisiens à l'étranger (TRE) sont installés principalement en Europe (France, Allemagne et Italie: 85 % des TRE), viennent ensuite les pays maghrébins avec seulement 7 % en 2014. La répartition des TRE selon le groupe d'âge, le sexe, le niveau d'instruction et le motif principal de la migration a fait ressortir les évidences suivantes :

- Le taux élevé de chômage, notamment parmi les diplômés de l'enseignement supérieur, et le regroupement familial sont actuellement les principaux motifs d'émigration.
- La population des TRE en âge d'activité est passée de 833 729 personnes dont 658 395 actifs en 2013, à 868 442 personnes dont 669 361 actifs en 2014. Le taux d'emploi a baissé de 2 points passant de 79 % en 2013 à 77 % en 2014, entraînant une augmentation du taux de chômage qui est passé de 21 % à 23 % pour la même période.
- Entre 1993 et 2014, le nombre de coopérants tunisiens est passé de 7 870 à 16 229 personnes, contribuant à une augmentation des transferts de fonds.
- Les transferts de devises des TRE ont évolué avec un taux de croissance annuel moyen proche de 20 %, passant de 508 millions de dollars (MD) E.-U. en 1992 à 3 984 MD E.-U. en 2014. Ils sont actuellement autour de 5 % du PIB.

- Quant aux projets de TRE agréés en Tunisie, ils sont passés de 1 220 projets en 1991 à 2 953 en 2014 avec des enveloppes d'investissement respectives de 34 MD E.-U. et 158 MD E.-U., et des créations d'emploi estimées à 2 930 et 5 910 respectivement. Mais le taux des investissements des TRE dans le pays de résidence reste faible puisque seulement 11.8 % des TRE ont déclaré avoir investi dans le pays d'origine.

Abordant la question des enjeux de l'émigration, nous avons mis l'accent sur des aspects relatifs aux motifs, apports et problèmes, dont :

- Les principales causes de la migration sont le désir de vivre mieux pour pallier à la faiblesse des revenus salariaux, la rareté de l'emploi et la pauvreté sans oublier le regroupement familial qui a beaucoup émergé ces dernières années.
- L'éclatement de la famille, les difficultés d'intégration et d'insertion culturelle et linguistique sont des problèmes liés à l'émigration déclarés par les TRE.
- Les transferts de fonds ont renforcé la demande interne, réduit le déficit de la balance courante mais ils ont masqué les disparités régionales et les inégalités entre les personnes.
- Le non-retour des migrants et la fuite des cerveaux et compétences renvoient à la nécessité d'approfondir la compréhension de leurs conséquences sur le développement socio-économique du pays.
- les crises politiques, parfois imprévisibles, créent des déplacements de population qui ont un effet sur la migration internationale.

Pour faire face aux défis que pose l'émigration, des études recommandent de développer davantage la communication et l'information pour renforcer les liens, instaurer un climat de confiance et de coopération entre la diaspora, la société civile et l'administration afin de se débarrasser de la réticence et la méfiance mais aussi pour permettre l'évaluation, l'identification et la mobilisation de potentialités capables de contribuer au développement national.

Sur ce plan, nous avons mis l'accent sur le rôle de la migration dans le développement, qui est d'ailleurs en train de gagner l'attention des décideurs politiques et des planificateurs. Un travail préalable doit à cet effet débiter par la mise à jour du cadre législatif et institutionnel et l'adoption d'une politique migratoire active qui devrait être centrée sur :

- L'importance de la coordination et de la concertation entre les différents acteurs.
- L'intégration opérationnelle de la migration dans la planification du développement.
- La promotion sociale, l'attachement familial et le sentiment d'appartenance des TRE.

- La mise en œuvre des incitations financières et facilités administratives pour favoriser l'apport des TRE au développement du pays.
- La mobilisation des compétences de la diaspora pour l'effort au développement en favorisant la mobilité et évitant la fuite des cerveaux.

Après avoir discuté de la présence des immigrés en Tunisie, nous avons insisté sur le respect des droits et l'accès aux besoins essentiels qui sont reconnus dans différentes conventions onusiennes et internationales pour renforcer les liens existants entre migration et développement, et aller vers une «citoyenneté universelle». D'après l'INS (RGPH, 2014), les étrangers en Tunisie sont estimés à 53 490 ressortissants (46 % de Maghrébins et 22 % d'Européens) contre 35 500 en 2004.

Finalement, nous avons souligné la nécessité de mettre en place un système qui permettra d'acquérir, de mémoriser, de traiter et de diffuser l'information sur les migrations en partenariat avec les acteurs producteurs de ce type d'informations. Un tel système deviendra un véritable pilier du processus d'intégration de la migration dans les stratégies et les plans de développement.

Le cadre institutionnel de la migration en Tunisie ¹²

Hassan Boubakri

Introduction

La Tunisie reste principalement un pays de départ : 1,3 million de Tunisiens travaillent et résident à l'étranger. 80 % de ces migrants se trouvent en Europe, surtout en France, en Allemagne et en Italie, ainsi qu'en Libye (jusqu'à 2010). Ces pays ont mis en place des politiques d'accueil des nouveaux migrants grâce à l'expérience d'assistance et de service accumulée par les acteurs publics ainsi que par les organisations non gouvernementales.

Une partie des migrants tunisiens qui vivent à l'étranger, surtout ceux qui sont entrés illégalement en Europe ou sont toujours en situation irrégulière, sont confrontés à de nombreuses difficultés liées à la précarité de leur situation économique (chômage, travail au noir, revenus faibles, etc.) ou sociale (marginalité, discriminations, xénophobie, etc.).

Les migrants étrangers vivant en Tunisie se trouvent, en comparaison, dans des situations de beaucoup plus grande vulnérabilité que celles vécues par les Tunisiens à l'étranger.

I. Le cadre institutionnel : Les parties gouvernementales tunisiennes

Ce chapitre est destiné à présenter les principales parties prenantes dans la gestion et le contrôle des migrations en Tunisie.

1. Le Ministère des Affaires Etrangères (MAE)

Avant 2016, seuls deux départements de ce Ministère possédaient des compétences liées au dossier migratoire:

- La Direction Générale des Affaires Consulaires (DGAC): elle gère un vaste réseau diplomatique et consulaire (chancelleries) à travers le monde, et éditait une Banque de données (dépouillée par l'OTE). Sa mission est aussi de faciliter le travail de l'ISIE pour l'organisation des élections auxquelles participent les Tunisiens Résidents à l'Etranger (TRE).

- la Direction de la Coopération internationale qui gère les conventions et les accords internationaux relatifs à la migration et à la mobilité.

Depuis septembre 2016 (date de la formation du gouvernement dit d'Union nationale), le Secrétariat d'Etat à la Migration et aux Tunisiens à l'Etranger (SEMTE) a été rattaché au MAE, quittant donc la tutelle du Ministère des Affaires Sociales (MAS) sous laquelle il se trouvait depuis sa création en 2011 (avec une courte suppression en 2014).

12 - Cette note succincte est forcément sommaire et n'est pas analytique. Elle est destinée à un large public et ne prétend pas à l'exhaustivité.

Le rattachement du SEMTE au MAE a conduit au rattachement à ce même Ministère des autres organismes jadis sous tutelle du MAS : l'Office des Tunisiens à l'Etranger (OTE) et l'Observatoire National de la Migration (ONM).

De plus, un Conseil Consultatif des Tunisiens à l'Etranger a été créé en 2016, mais n'a pas encore été installé à ce jour.

2. Ministère de l'Intérieur

Il est en charge du contrôle des frontières et des personnes qui les traversent dans les deux sens (entrées/sorties) à travers la Direction des Frontières et des Etrangers. Ce département délivre également les documents de voyage pour les Tunisiens et applique les règles d'entrée et de séjour des étrangers (quel que soit leur statut) sur le territoire tunisien. La Direction de la Coopération Internationale est en charge de la coordination avec les autres pays en matière de circulation des personnes et de partage des bases de données.

3. Ministère des Affaires Sociales

Après le rattachement du SEMTE au MAE, le MAS garde le contrôle sur les conventions internationales relatives à la migration et aux droits sociaux et économiques des migrants tunisiens à l'étranger. Il est également impliqué dans l'assistance aux migrants et aux réfugiés qui se trouvent sur le territoire tunisien.

4. Le Ministère de l'Education

Il est l'autorité de tutelle de l'enseignement des élèves Tunisiens à l'étranger (écoles primaires) ainsi que de l'enseignement destiné aux enfants étrangers en Tunisie, y compris les enfants des émigrés en situation irrégulières ou ceux des réfugiés. La Direction de la Coopération Internationale travaille au renforcement des capacités nationales pour répondre aux besoins scolaires d'élèves étrangers en cas de crise migratoire.

5. Ministère de la santé publique

Il a été très impliqué dans l'assistance médicale aux migrants ayant fui la Libye depuis 2011. Il est en charge des réponses aux besoins des migrants et de la gestion de l'environnement sanitaire dans les zones touchées par les crises migratoires, comme celle de 2011. Plusieurs structures de ce Ministère ont vocation à mettre en œuvre la politique du ministère dans ce domaine : la Direction de la coopération internationale, le Service de la coordination sanitaire, ainsi que les Directions régionales de la santé dans les gouvernorats.

6. Ministère de l'Industrie

A travers l'Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation (API), il a vocation à promouvoir les investissements et la création d'activités en Tunisie par les opérateurs économiques migrants tunisiens ou en association avec des étrangers. L'API couvre non seulement les projets à caractère industriel mais aussi dans le domaine des services.

7. Ministère de l'agriculture

L'Agence de Promotion des Investissements Agricoles (APIA) joue pour l'agriculture le même rôle que celui de l'API dans le domaine de l'industrie et des services.

8. Ministère de l'Emploi et de la formation professionnelle

Sa compétence couvre deux domaines clés de la migration : la gestion de la main d'œuvre étrangère en Tunisie est assurée par la Direction de l'Emigration et de la Main d'Œuvre Etrangère (délivrance de visas de travail), alors que l'Agence Nationale pour l'Emploi et le Travail Indépendant (ANETI) cherche à réunir les conditions qui permettent aux candidats tunisiens d'accéder à l'emploi sur le marché international du travail.

9. Le Ministère des Finances

Il intervient également dans le domaine des migrations à travers la Direction Générale de la Douane, qui assure la régulation et le contrôle des importations sans paiement effectuées par les TRE en vue de la création d'activités en Tunisie.

10. Institutions et organismes impliqués dans la production des données

Plusieurs organismes participent à la production des données sur la migration. Ces données restent toutefois fragmentaires, incomplètes ou trop sommaires : Institut National des Statistiques, (recensement de la population et enquêtes nationales, annuaires) ; ONM (études et rapports nationaux, traitement et analyse), la Banque Centrale et la Poste Tunisienne (données sur les remises).

II. La Tunisie, un pays de transit et d'immigration : les parties prenantes

La Tunisie est devenue un pays de transit et d'immigration depuis les années 1990, une tendance qui s'est surtout confirmée depuis les années 2000.

Les obstacles à la migration organisée en Europe et la mise en place du système de visa Schengen ont durci les conditions d'accès à l'Union Européenne et sont à l'origine de l'émergence puis de la généralisation du phénomène de la migration irrégulière à laquelle ont participé massivement aussi bien les ressortissants des pays

d'Afrique du Nord que ceux d'Afrique subsaharienne.

La vulnérabilité était, et est toujours, une constante partagée par tous les migrants, réfugiés et demandeurs d'asile le long des routes migratoires, depuis les profondeurs forestières de l'Afrique aux côtés sud-européennes, en passant par les traversées périlleuses et parfois meurtrières du Sahara et de la Méditerranée : réseaux criminels de trafic et de traite de migrants et d'êtres humains, violences et abus divers dans les station-relais et sur les routes migratoires, etc.

Ces pays de transit étaient, et le demeurent encore aujourd'hui, totalement ou partiellement démunis des moyens et des capacités à répondre aux besoins de ces migrants vulnérables.

11. Une population immigrante mal recensée, donc mal assistée

Officiellement, la Tunisie accueillait 53 000 étrangers sur son territoire en 2014, ce qui représente à peine 0,5 % de sa population. Dans la réalité, la Tunisie en accueille beaucoup plus. En effet, le système statistique tunisien ne permet pas de couvrir la réalité migratoire du pays dans la mesure où il est basé sur la déclaration lors des recensements. Ainsi, les étrangers présents dans le pays sans statut légal ne sont pas comptabilisés, alors qu'ils sont nombreux.

Cette sous-déclaration et cette sous-estimation statistique donnent lieu à une non reconnaissance au niveau gouvernemental, et ne permet de gérer convenablement leur situation ni par les services publics, ni par les organisations non gouvernementales. Sans données fiables, il ne peut y avoir d'estimation des besoins ni de mise en place de programmes et de mécanismes gouvernementaux ou développés par les organisations non gouvernementales pour répondre aux besoins des migrants irréguliers en matière d'alimentation, de santé ou d'autres services sociaux comme l'éducation ou le logement.

1. L'absence d'un cadre formel pour l'assistance aux migrants

L'Etat tunisien d'avant 2011 traitait déjà la migration irrégulière selon une optique sécuritaire, ce qui rendait très difficile, parfois impossible, l'intervention de toute organisation non gouvernementale ou internationale pour porter secours à des migrants en situation d'urgence (interception ou sauvetage en mer) ou sans statut légal sur le territoire tunisien (assistance alimentaire, soins, scolarisation des enfants des migrants irréguliers, assistance juridique, etc.).

Seuls les organismes dépendant du Ministère de l'intérieur (comme la Protection Civile) avaient le droit de secourir et d'approcher les migrants irréguliers.

L'arsenal juridique déployé par les autorités tunisiennes pour combattre la migration irrégulière rendait encore plus difficile toute forme d'assistance aux migrants en situation irrégulière, ce qui les rendait donc très vulnérables. La loi du 3 février

2004 relative aux passeports et aux documents de voyage était une véritable épée de Damoclès brandie contre toute forme d'assistance portée à des migrants irréguliers. Avant 2011, la Tunisie ne disposait pas de systèmes ou de mécanismes formels et durables (ni publics, ni déployés par des ONG) destinés à l'accueil et à l'assistance des migrants vulnérables quel que soit leur statut (irrégulier ou non), leur nationalité ou leur situation professionnelle et sociale.

2. Organisations nationales et internationales (gouvernementales et non gouvernementales)

- Le rôle des ambassades

Les ambassades des pays de destination, membres de l'Union européenne, interviennent dans la régulation et le contrôle des flux migratoires des Tunisiens et des étrangers à travers le système des visas Schengen, les accords migratoires avec la Tunisie, ou encore à travers les organismes européens de contrôle des frontières tel que Frontex (European Border and Coast Guard Agency). La mission de cette agence s'étend désormais en Méditerranée pour couvrir les opérations de sauvetage en mer et de surveillance des eaux européennes, internationales et mêmes les eaux territoriales des pays tiers en cas d'accord avec ces derniers. Le respect des droits humains fondamentaux des migrants par Frontex et par les pays de destination sont l'une des revendications récurrentes des organisations de la société civile au nord comme au sud de la Méditerranée.

L'Union Européenne négocie depuis 2012 avec la Tunisie un accord de « Partenariat de Mobilité » (PdM) pour l'amener à réadmettre les migrants qui partent de son territoire contre quelques avantages (comme la facilitation des visas). Si la Tunisie est d'accord de réadmettre ses ressortissants, l'un des points d'achoppement dans les négociations reste le refus de réadmettre les ressortissants des pays tiers qui ont transité par la Tunisie.

Les ambassades des pays d'origine des migrants présents en Tunisie délivrent les documents de voyage à leurs ressortissants. Cependant, de manière générale, elles n'ont pas les moyens, ou ne veulent pas les mettre en place pour répondre aux besoins de leurs ressortissants surtout les plus vulnérables parmi eux (femmes seules, familles, malades, etc.), et ne les aident pas non plus à rétablir les contacts avec leurs familles.

- Les organisations internationales

La migration et l'asile sont les champs de compétence fondamentaux d'Organisations internationales ou intergouvernementales comme le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Leurs objectifs sont d'accompagner et d'aider les autorités tunisiennes à gérer les flux de migrants et de réfugiés qui arrivent en Tunisie ou transitent par son territoire.

En l'absence d'une loi interne sur l'asile en Tunisie et de structures pour sa gestion,

c'est l'UNHCR qui instruit les dossiers de demande d'asile et délivre les cartes de réfugiés à ceux qui résident dans le pays. Il répond aux besoins des réfugiés (hébergement, nourriture, soins médicaux, formation professionnelle, etc.) et met en œuvre des programmes visant à leur protection et à leur insertion.

L'OIM intervient sur plusieurs registres liés à la migration tels que la protection des migrants, la migration et le développement (dont la création d'emplois), le dialogue politique sur les questions migratoires, les prévisions en matière d'urgence ou de crises migratoires et la lutte contre la traite des êtres humains.

Les programmes de ces organisations sont généralement financés par les organisations internationales ou intergouvernementales telles que l'Union européenne, des fondations privées ou encore par les départements de coopération internationale des pays développés.

- *Les ONG tunisiennes et internationales*

En l'absence d'une structure officielle pour l'accueil et l'assistance des migrants et des réfugiés, les organisations de la société civile tunisienne et étrangère opérant en Tunisie jouent un rôle décisif dans l'accueil, l'assistance et la protection des migrants et des réfugiés. Parmi ces organisations, nous pouvons citer: le Croissant Rouge Tunisien (CRT), le réseau EuroMed Rights, le Centre de Tunis pour la Migration et l'Asile (CeTuMA), le Forum Tunisien des Droits Economiques et Sociaux (FTDES), Islamic Relief (IR), Médecins du Monde (MdM), Médecins sans Frontières (MSF), Terre d'Asile Tunisie, l'Association des Etudiants et des Stagiaires Africains en Tunisie (AESAT), Caritas, etc.

La liste de ces parties prenantes n'est pas exclusive et reste ouverte.

THEMATIQUE 3

Migration et développement

A une époque de mobilité humaine sans précédent, il est important de comprendre les liens qui sous-tendent la migration et le développement et de prendre des mesures pratiques pour que la migration s'intègre davantage dans une démarche de développement et devienne un indicateur du développement régional et national. Il s'agit ainsi de sortir d'une vision négative de la migration et de souligner les impacts positifs que la migration peut avoir sur le développement social, financier, culturel et humain. Les migrations internationales peuvent contribuer à la croissance et à la prospérité des pays d'origine et de destination, et profiter aux migrants eux-mêmes. Le potentiel de la migration sur le développement a pris une importance grandissante dans les actions de la coopération internationale et des gouvernements dans plusieurs régions du monde. Des actions et des programmes divers sont mis en place afin d'œuvrer à la bonne gestion des impacts de la migration sur le développement et d'en saisir toutes les opportunités.

Mohamed Kriaa présente un aperçu des tendances de la mobilité dans la région et du cadre légal qui s'y réfère, puis illustre les avantages et les obstacles à l'intégration régionale du marché du travail en Afrique du Nord.

Migration du travail et intégration des marchés régionaux en Afrique du Nord : perspectives et enjeux pour la Tunisie

Francesco Carella et Naima Christine Zaghdoudi analysent les particularités de la migration de travail dans les pays du Maghreb et donnent des recommandations pour une bonne gouvernance de celle-ci et pour la protection des droits des travailleurs migrants.

Migration et travail décent au Maghreb

Raoudha Jaouani explique la façon dont le plan quinquennal de la Tunisie (2016-2020) a été structuré afin d'enclencher un processus de développement inclusif, durable et résilient.

Axes de développement de la Tunisie et Objectifs de Développement Durable

Vincent Geisser, en analysant les mouvements des compétences tunisiennes et les multiples formes de « retour » qu'elles peuvent avoir sur le développement du pays, remet en cause la vision dramatique de l'émigration des compétences universitaires et, ce faisant, conteste la pertinence du paradigme du *brain drain*.

Diasporas et migrations intellectuelles tunisiennes : un nouveau paradigme migratoire ?

Hocine Labdelaoui approfondit l'une des formes de « retour » des compétences abordées par Vincent Geisser : les réseaux diasporiques. Il analyse leurs formes et dynamiques et propose des éléments de construction d'un type idéal de réseau diasporique fonctionnant comme un acteur de développement des pays d'origine de ses membres.

Les réseaux diasporiques, un outil d'entretien du lien des compétences à leur pays d'origine

A propos des auteurs

Mohamed Kriaa



Mohamed Kriaa est enseignant-chercheur à l'Institut Supérieur de Gestion de Tunis, membre de l'unité de recherche UAQAP-ISG. Ses travaux s'inscrivent dans le cadre de l'économie du travail, l'économie géographique et la migration. Il a publié plusieurs articles dans des revues internationales (Recherche Economique de Louvain, Revue d'Economie Régionale et Urbaine, the Journal of Business Inquiry) et des ouvrages collectifs sur les thématiques de la mobilité du travail, de la localisation géographique des activités productives et des inégalités spatiales en Tunisie.

En tant qu'expert en statistiques et en migration, Il a collaboré avec plusieurs organismes et institutions gouvernementales en Tunisie, dont principalement l'INS et l'ONEQ. Il a enfin contribué, en tant qu'expert en migration et en marché du travail, à plusieurs projets et études au profit du gouvernement tunisien, initiés par les principales organisations internationales qui opèrent en Tunisie (OIM, BAD, UNICEF, PNUD, OIT...).

Francesco Carella et Naima Christine Zaghdoudi



Après plusieurs années de travail pour le Département d'Etat Américain, Madame Naima Christine Zaghdoudi a rejoint en 2014 l'Organisation Internationale du Travail en tant que Coordinatrice Nationale du projet IRAM. Elle y assure la mise en œuvre, à l'échelle nationale, du programme qui vise à renforcer la gouvernance des migrations de main-d'œuvre et la protection des droits des travailleurs migrants et collabore à la réalisation de la composante sous-régionale de ce programme qui bénéficie au Maroc, à l'Egypte et à la Tunisie.

Naima Christine Zaghdoudi bénéficie d'une longue expérience en matière de renforcement de capacité des organisations de la société civile dans la région MENA notamment dans les domaines de l'entrepreneuriat, participation des jeunes dans les processus de transition démocratique, la gouvernance et renforcement des capacités de la femme.



Francesco Carella a rejoint le bureau OIT de Tunis pour l'Afrique du Nord en tant que Conseiller Technique Principal pour les migrations du travail et les droits des travailleurs migrants en 2013. Dans le cadre de ses fonctions, il coordonne la mise en œuvre d'un programme sous-régional financé par la Suisse visant à renforcer la gouvernance des migrations de main-d'œuvre et la protection des droits des migrants au Maroc, en Tunisie et en Egypte. Depuis 2005, Francesco a pu développer une expertise spécifique dans le domaine migratoire, en travaillant sur un large éventail de questions: la migration de travail, la migration et le développement, la migration forcée et la protection des réfugiés, la lutte contre la traite, les droits des migrants et l'intégration locale.

Raoudha Jaouani



Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale (MDICI)

Vincent Geisser



Vincent Geisser est chercheur CNRS à l'Institut d'études et de recherches sur le monde arabe et musulman (IREMAM) d'Aix-en-Provence. Il dirige à Sciences Po Aix le Master 2 « Expertise politique comparée : Monde arabe, Amérique latine et Europe ». Depuis 2005, il préside le Centre d'information et d'études sur les migrations internationales (CIEMI) de Paris. Il est directeur de publication de la revue Migrations Société. Il est également chercheur dans le programme européen WAWAW,

où il s'occupe plus particulièrement de l'axe « Diasporas et Migrations dans les révolutions et les transitions politiques du monde arabe ». Spécialiste des questions migratoires, d'ethnicité, d'islam en Europe et d'autoritarisme dans le monde arabe, il est l'auteur d'une cinquantaine d'articles scientifiques et de plusieurs ouvrages de référence.

Hocine Labdelaoui



Hocine Labdelaoui est professeur de sociologie à l'université Alger 2, et directeur de recherche associé ainsi que chef d'équipe « mobilité et migrations internationales » au Centre de recherche en économie appliquée pour le développement (CREAD). Il est également consultant associé au centre national d'études et d'analyses pour le population et le développement (CENEAP), directeur de la rédaction de la revue « Afkar & Affak » de l'université Alger 2, membre du comité de lecture de la revue Cahiers du CREAD (www.cread.dz/les-cahiers-du-cread/html), président du conseil scientifique de l'Ecole nationale de management et d'administration de santé publique (ANMAS, Ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière). Il est l'auteur de plusieurs publications sur les questions des migrations, la population, le développement et la jeunesse.

Migration du travail et intégration des marchés régionaux en Afrique du Nord : perspectives et enjeux pour la Tunisie

Mohamed Kriaa

Introduction : Marché du travail et migration en Tunisie

Le marché du travail tunisien présente, depuis la révolution et bien avant, un dysfonctionnement autant quantitatif que qualitatif, ce qui a engendré un chômage structurel notamment des jeunes diplômés. La migration de travail a été depuis envisagée comme une stratégie possible pour faire face à la crise du marché de travail : le travail à l'international.

Ainsi, la migration de travail est doublement envisagée comme un axe principal de la stratégie nationale des migrations, et un axe principal de la politique d'emploi. Il s'agit d'alléger la pression sur le marché national et de mobiliser les ressources des migrants pour le développement économique du pays : les transferts de fonds, les investissements des Tunisiens résident à l'étranger (TRE) et l'acquisition et la diffusion de savoirs.

La migration des Tunisiens est principalement orientée vers L'Europe, alors que le Maghreb constitue un espace « naturel » de mobilité, qui prend ses racines dans l'histoire de la région. Face aux lourdes restrictions et barrières aux migrations vers l'Europe, la Tunisie pourrait envisager la migration de travail d'abord dans une logique d'intégration de son marché du travail au marché régional. Il est clair que les pays de l'Afrique du Nord avancent en ordre dispersé quant à leurs stratégies migratoires et se présentent souvent en posture de concurrents. La Tunisie et l'Union européenne sont depuis mars 2014 en discussion pour un partenariat pour la mobilité. La Tunisie avance ainsi individuellement sur ce dossier.

I - La mobilité intra régionale en Afrique du Nord

En Tunisie sous protectorat, les recensements effectués par les autorités françaises montrent que la communauté marocaine était de 4 223 personnes en 1921 et 4 446 en 1936. Pendant la même période, de nombreux Algériens ont émigré vers la Tunisie, une migration transfrontalière soutenue (les travaux miniers du nord-ouest tunisien), tandis que plusieurs milliers de travailleurs tripolitains ont été employés dans les mines de phosphate du sud de la Tunisie.

Après l'indépendance des Etats maghrébins, les mouvements migratoires souvent temporaires et informels vont progressivement céder la place à un encadrement juridique et institutionnel de la migration par l'adoption de plusieurs accords bilatéraux entre les Etats maghrébins (conventions d'établissement). Depuis, les flux d'émigration les plus importants dans la région ont eu pour destination la Libye,

avec des phases alternées d'ouverture et de durcissement.

Pendant les années 1960 et 1970, des travailleurs tunisiens ont contribué à répondre aux besoins en main d'œuvre de la Libye dans le cadre d'une émigration contrôlée, mais d'autres ont rejoint ce pays, par dizaines de milliers, en dehors de tout cadre légal. L'année 1984 a vu la suppression par la Libye des visas pour les citoyens arabes (mouvement du panarabisme). Cela a engendré une émigration de Tunisiens vers la Libye rapidement stoppée à cause de conflit politique entre les deux pays, et a favorisé l'intensification des flux de travailleurs marocains vers la Libye afin de suppléer l'expulsion des résidents tunisiens. Dans les années 1990, et suite à la normalisation des relations entre la Libye et la Tunisie, les flux ont repris, mais sans être organisés dans le cadre d'un recrutement contractuel. Plus généralement, Les flux migratoires dans la région de l'Afrique du Nord seront stimulés par l'adoption des accords de Schengen, signés le 19 juin 1990, qui ont bloqué l'émigration régulière vers l'Europe. C'est dans ce contexte que la Libye allait devenir progressivement une plaque tournante de la migration clandestine, et constituer avec le Maroc et la Tunisie les principaux couloirs de départs irréguliers vers l'Europe.

Avant la révolution libyenne, près de 1,5 million de travailleurs égyptiens, près de 95 000 Tunisiens et près de 100 000 Marocains vivaient en Libye. Aujourd'hui encore, des relations transfrontalières solides persistent entre la Libye et ses voisins et en particulier la Tunisie. La guerre civile que traverse la Libye depuis février 2011, a fait que des réfugiés libyens, fuyant les combats, sont arrivés en Tunisie et en Egypte. En 2011, 60 à 70 000 Libyens sont entrés en Tunisie. Sur la même période, la Tunisie a accueilli sur son territoire près de 350 000 migrants réfugiés de plusieurs nationalités en provenance de Libye. La crise libyenne a depuis profondément affecté l'économie tunisienne. Les exportations tunisiennes vers la Libye ont diminué de 34 %, tandis que les importations ont enregistré une chute de 95 %. Plusieurs secteurs ont été fortement affectés, en particulier le tourisme et l'industrie manufacturière. Le retour forcé de Libye de plus de 40 000 travailleurs tunisiens en 2011, a davantage compliqué la situation déjà critique du marché du travail tunisien et a également affecté le volume des envois de fonds en provenance de la Libye. Cette crise a aussi contribué à l'explosion du marché informel, de la contrebande et surtout au développement de leurs liens avec le terrorisme.

II - Le cadre légal et les conventions des migrations en Tunisie

2.1 Le cadre légal national en Tunisie

Le dispositif réglementaire interne en Tunisie :

- Les textes liés à la réglementation de l'entrée, du séjour et de la sortie des étrangers
- Les textes liés à la réglementation du travail des étrangers en Tunisie
- Les textes liés à l'organisation de la migration des Tunisiens à l'étranger et à leur retour temporaire, prolongé ou définitif en Tunisie.

Les principaux titres de lois nationales régissant les conditions de travail des étran-

gers sont :

- La Loi n°68-7 du 28 mars 1968 relative à la condition de travail des étrangers en Tunisie
- Le Décret n°1968-198 réglementant l'entrée et le séjour des étrangers en Tunisie
- Le Code du travail modifié par la Loi 96-62 du 15 juillet 1996
- La Loi 93-120 dans l'article 18, migration via le canal des IDE
- La loi organique n°2004-6 du 3 février 2004, modifiant et complétant la Loi n° 75-40 du 14 mai 1975, relative aux passeports et aux documents de voyage (JORT n° 11 du 6 février 2004. Pp 252-253).
- La nouvelle constitution du 26 janvier 2014 conserve tous les articles de celle de 1959 concernant la migration. Elle a supprimé en revanche la référence à l'interdiction de l'extradition des réfugiés politiques.

2.2 Relations multilatérales

La Tunisie a adhéré à la plupart des dispositifs internationaux en termes de migration (ONU). Elle a aussi ratifié 59 conventions de l'OIT. Cependant, la Tunisie n'a toujours pas signé la Convention Internationale sur la Protection des Droits des Travailleurs Migrants et des Membres de leurs Familles. Le Maroc l'a ratifiée en 1993 et la Libye en 2004.

- Convention n° 97 de 1949 (révisée) sur les travailleurs migrants
- Convention n° 143 de 1975 sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires)

En juillet 2011, la Tunisie a signé un accord de coopération avec l'UNHCR pour l'assister à l'élaboration d'une loi nationale sur l'asile. La Tunisie est un participant à la Politique européenne de voisinage (PEV), de l'Union pour la Méditerranée (un partenariat multilatéral dans la Politique européenne de voisinage) et participe au Dialogue 5+5. En novembre 2012, l'Union européenne et la Tunisie ont signé un plan d'action pour 2013-2017 qui a accordé à la Tunisie le statut de partenaire privilégié. Dans ce cadre, la Tunisie a signé une déclaration le 3 mars 2014 qui prépare les négociations relatives au partenariat pour la mobilité (PPM).

2.3 Relations multilatérales à l'échelle régionale

A l'échelle sous-régionale du Maghreb, la liberté de circulation est consacrée par le traité fondateur de l'Union du Maghreb Arabe (UMA) signé en 1989 et qui stipule en son article 2 que «... les pays du Maghreb œuvreront progressivement à réaliser entre eux la libre circulation des personnes, des services, des marchandises et des capitaux ». Par ailleurs, l'Union du Maghreb Arabe (UMA) a été créée à Marrakech le 17 février 1989 par cinq pays : la Libye, la Tunisie, l'Algérie, le Maroc et la Mauritanie. Plusieurs obstacles ont empêché l'aboutissement de l'UMA. Cela a

conduit à la paralysie de l'UMA à partir du sommet de 1994, avec le passage de la présidence périodique à l'Algérie.

La Tunisie a aussi ratifié la Convention de 1969 de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) régissant les aspects spécifiques des réfugiés en Afrique (signée en 1969, ratifiée en 1989), ainsi que l'accord d'Agadir signé entre l'Égypte, la Tunisie, le Maroc et la Jordanie en 2005 et l'Accord de la Grande zone arabe de libre-échange, signé en 1998 (accord dans le cadre de la Ligue Arabe dont la Tunisie est membre), entré en vigueur aussi en 2005.

III - Intégration régionale du marché du travail tunisien

3.1 Les perspectives de l'intégration régionale

Le potentiel d'intégration au marché régional Nord-Africain devrait être abordé en termes de complémentarités et en vue de combler les écarts entre l'offre et la demande régionale de qualifications et des opportunités d'emplois. Il est dans ce sens nécessaire d'aborder cette mobilité intra-régionale par sa composante conjoncturelle d'équilibrage des besoins du marché du travail régional. Une politique de migration régionale durable nécessite alors un ajustement du système éducatif et de formation aux besoins de ce marché.

La proximité et continuité géographique, l'existence de liens culturels, linguistiques et sociologiques forts entre les États d'Afrique du Nord, confère à la sous-région les caractéristiques des zones économiques dites « naturelles », favorisant une intégration économique et notamment sa dimension relative au marché du travail.

3.2 Les avantages du marché du travail régional : les bénéfices de l'intégration

Réaliser une intégration économique régionale en Afrique du Nord, serait générateur de multiples effets positifs : au niveau économique, avec l'ouverture des marchés, et au niveau politique, avec notamment l'extension de la sphère d'influence des États et le renforcement de leur pouvoir de négociation.

Cette intégration favorisera aussi un effet multiplicateur sur la croissance économique régionale et nationale : à ce jour, les acquis et réalisations des conventions en Afrique du Nord ou dans le cadre de l'UMA restent très en-deçà des attentes. A titre d'exemple : les flux inter-maghrébins ne représentent que 3,36 % du commerce total de la zone. Cela contraste avec le niveau des échanges des pays maghrébins avec l'Union européenne (près de 80 % des échanges). Comparé aux autres groupements régionaux, le commerce intra-maghrébin demeure marginal.

L'UMA semble offrir un cadre favorable à l'intégration maghrébine. Selon le président de l'Union Maghrébine des Employeurs, la réalisation d'une telle intégration permettrait la création de 200 000 emplois (2ème forum des employeurs maghrébins tenu les 10-11 mai 2010 à Tunis).

3.3 Les entraves aux marchés du travail régional : les contraintes à l'intégration

Les marchés du travail dans l'espace régional en Afrique du Nord sont caractérisés par :

- un taux d'activité de la population peu élevé, de 45 à 55 %, contre 71 % pour l'Union Européenne
- des déséquilibres quantitatifs et qualitatifs entre l'offre et la demande,
- des différences du système scolaire, universitaire et de formation professionnelle,
- un chômage et un sous-emploi plus élevés chez les jeunes et les femmes, surtout en milieu urbain,
- une prédominance de l'emploi informel,
- une hausse régulière du taux de chômage chez les diplômés et
- un faible niveau de diversification des économies.

Par ailleurs, des différences existent au niveau de l'organisation et du droit du travail et celui relatif à la protection des droits des immigrés. Cette situation est particulièrement pressante pour le cas de la Libye.

D'autre part, l'Afrique du Nord dispose d'un potentiel important de compétences expatriées essentiellement en Europe et dans les pays du Golfe. L'apport et le poids de ces compétences à la sous-région demeure cependant très faible. A titre d'illustration, en 2011, moins de 1 % des coopérants tunisiens exercent dans les pays du Maghreb. Ce constat montre la limite de la migration des compétences dans la sous-région.

Plusieurs autres entraves à l'intégration peuvent être citées, à savoir : les incertitudes politiques, l'absence de stratégie migratoire axée sur la dimension régionale, le faible niveau d'application des conventions existantes, des coordinations institutionnelles faibles au niveau national et régional, des formalités administratives complexes pour l'obtention des titres de séjour et des délais de traitement des demandes très longs.

Conclusion et recommandations

En définitive, les avantages et bénéfices de l'intégration économique en Afrique du Nord sont innombrables sur les plans économique, politique ou social. Mais, pour y parvenir il est nécessaire de remplir certaines conditions favorables à l'intégration. Il s'agit tout particulièrement de :

- Améliorer les conditions de la gouvernance de la migration, à travers le renforcement des mécanismes de la coordination interinstitutionnelle et la mise en place d'un système d'information efficace sur les Migrations.
- Favoriser les actions nécessaires à la construction et au renforcement d'une migration organisée de travail dans la région de l'Afrique du Nord. Il s'agit d'améliorer la collaboration régionale entre les pays de départ et d'accueil, d'œuvrer pour

l'émergence d'une identité et d'une citoyenneté communautaire, de renforcer l'intégration économique régionale, de promouvoir l'investissement et le commerce intra-Nord-Africain et d'aider à l'émergence d'une société civile régionale.

- Effectuer des actions spécifiques en faveur de l'emploi des migrants et des travailleurs Nord Africains et de la protection de leurs droits. Cela passe par la protection des droits de l'immigration de la main d'œuvre étrangère et l'harmonisation des politiques d'enseignement, de formation et des législations.

Migration et travail décent au Maghreb

Francesco Carella et Naima Christine Zaghdoudi

Dans le cadre de la deuxième édition de l'Ecole d'Été sur la Migration, l'intervention du Bureau International du Travail a porté sur la Migration de travail dans les pays du Maghreb et le travail décent.

L'objectif de cette intervention était de mettre en exergue les particularités suivantes de la migration de travail dans les pays du Maghreb :

- Les questions de migration de main d'œuvre sont indissociables des questions du marché du travail et du travail décent au Maghreb ;
- La nécessité pour les Etats d'intervenir pour réguler le processus des migrations de travail au Maghreb ;
- La nécessité d'adopter une approche tripartite lors du traitement des questions de migrations de main d'œuvre et de se questionner sur la façon dont faire de ces migrations un facteur de développement au Maghreb.

Pour commencer, il est important de rappeler le contexte de la mobilité des travailleurs maghrébins : premièrement, il s'agit de pays en processus de transition/transformation politique, avec, pour tous, des disparités de développement économique et des inégalités d'accès aux services sociaux entre leurs régions. Ensuite, le secteur des services ainsi que le secteur agricole y sont prédominants. L'Etat continue de jouer un rôle dominant dans la création d'emploi malgré les réformes engagées. Les pays du Maghreb souffrent d'une faible intégration au niveau régional et international avec des régimes commerciaux assez restrictifs et une faible compétitivité. Enfin, les pays du Maghreb font face à un marché du travail peu performant, caractérisé par un déficit de travail décent et qui fait face à des taux de chômage importants aggravé depuis 2011 par le mouvement du printemps arabe, le ralentissement de la croissance économique mondiale et régionale qui a un effet négatif sur la création d'emplois.

Ainsi, dans ce contexte, les facteurs qui sous-tendent tout particulièrement la migration de main d'œuvre sont justement ce déficit de travail décent et le chômage exacerbé, les inégalités de revenus, l'existence d'une demande de main d'œuvre de la part de pays géographiquement proches et le développement technologique des communications et du transport.

La migration de main d'œuvre est un enjeu important pour les pays d'origine qui y trouvent un moyen d'alléger la pression sur le marché de l'emploi national, et bénéficient de l'enrichissement de leur capital humain, social, culturel et financier. C'est aussi un instrument permettant d'ajuster les compétences, l'âge et la composition sectorielle des marchés du travail nationaux et régionaux, afin de répondre aux besoins de main d'œuvre résultant des avancées technologiques, des transformations

industrielles et des changements dans les conditions du marché.

Pour autant, cette migration ne résout pas les problèmes de déficit de travail décent et de développement de ces pays. Il est donc impossible de concevoir des politiques de migration en dehors de politiques d'emploi nationales visant le travail décent.

Les intervenants sont revenus sur les quatre piliers définis par l'OIT qui permettent d'atteindre le travail décent, et qui sont :

- Protection sociale et sécurité sociale pour tous, y compris les travailleurs migrants ;
- Des emplois qui soient productifs et des entreprises durables ;
- L'existence de normes et droits fondamentaux du travail ;
- Promotion du dialogue social, de la négociation collective (et égalité des sexes).

Ainsi, la promotion de la mobilité des travailleurs et des compétences selon les besoins spécifiques des régions et des secteurs de chaque pays du Maghreb, nécessite que ces pays élaborent des politiques migratoires qui assurent une bonne gouvernance des migrations de travail et la protection des travailleurs migrants et leurs familles. Au contraire de la « gestion » qui suppose une approche « *top-down* » dans un processus de régularisation des flux migratoires, la gouvernance de la migration fait participer l'Etat mais aussi les partenaires sociaux, la société civile et les migrants eux-mêmes.

Une bonne gouvernance du processus migratoire implique des politiques basées sur les normes internationales, qui soient cohérentes et concertées, sensibles au genre, transparentes et flexible, élaborée sur la base de faits (données statistiques) et qui ait pour cadre le dialogue social.

La protection des travailleurs migrants nécessite l'établissement d'un cadre réglementaire des migrations de travail. Ce cadre doit avoir deux niveaux d'intervention : le premier concerne l'adoption de législations qui doivent se baser sur les normes internationales (les Conventions 97 et 143 de l'OIT, Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, Nations Unies, Résolution 45/158, 1990, etc.), la mise en place de procédures d'application et de suivi de ces législations et l'existence de possibilités d'accès à la justice et aux mécanismes de réparation pour les victimes. Le deuxième niveau concerne la régulation des agences privées de recrutement.

La protection des droits des travailleurs migrants doit se faire tout au long du processus migratoire, aussi bien avant leur départ (disponibilité de conseils et informations avant le départ, formation professionnelle adéquate, existence de fond d'aide sociale, etc.), dans le pays de destination (assistance juridique, programmes d'assistance sociale pour les familles restées au pays, facilitation des transferts, représentation des intérêt du travailleur migrant devant les autorités locales, etc.) qu'au retour (système de sécurité sociale adaptées, programme d'aide au retour et à la réinsertion, condition de rapatriement, etc.).

Etant donné les conséquences complexes du processus migratoire sur les individus, leurs pays d'emploi et d'origine, il n'est pas évident de dresser un bilan clair de l'analyse coûts/bénéfices de la migration. La mobilité entre les frontières étant un phénomène inévitable, le défi politique pour les pays du Maghreb est d'influencer la migration de façon à maximiser ses effets positifs sur le développement tout en minimisant ses coûts pour le pays d'origine. Ceci ne pourra se faire que si ces pays adoptent des stratégies de développement à plus long terme qui encouragent l'emploi formel et mettent en place des programmes de protection sociale inclusifs.

Axes de développement de la Tunisie et Objectifs de Développement Durable

Raoudha Jaouani

Synthèse de la Note d'Orientation du Plan Stratégique de Développement 2016-2020

En septembre 2015, le Plan Stratégique de Développement 2016-2020 de la Tunisie a été arrêté et décrit dans une Note d'Orientation. Le diagnostic dégagé par cette note d'orientation en matière de développement socio-économique a mis en exergue les limites du modèle de développement qui a prévalu depuis plusieurs décennies, en l'occurrence l'essoufflement du schéma de croissance poursuivi et l'aggravation des inégalités spatiales et de revenus.

Partant de ce constat, le nouveau modèle de développement repose sur quatre piliers : l'efficacité, l'Inclusion, l'équité et la durabilité. Ces traits saillants renvoient aux trois dimensions du développement durable à savoir les dimensions économiques, sociale et environnementale tout en précisant le rôle des différents intervenants : le rôle stratégique de l'Etat, celui du secteur privé comme moteur de la croissance et celui du tiers secteur en tant que partenaire actif et pilier pour l'économie sociale et solidaire.

Afin de donner une portée stratégique et novatrice au premier plan quinquennal post révolution (2016-2020), l'approche adoptée, telle que définie dans la note d'orientation qui constitue au demeurant un cadre de référence pour l'élaboration du plan, s'inscrit dans le sillage d'une démarche participative impliquant toutes les parties prenantes. Cette approche qui se veut également une approche marquée par son caractère *bottom-up* et sa démarche rationnelle, qui se base sur le diagnostic et l'identification des besoins des régions d'une part, et des priorités et contraintes des secteurs d'autre part, tout en veillant à la cohérence et l'articulation entre le secteur et la région. L'objectif ultime du plan étant de bâtir un nouveau projet sociétal et un modèle de développement ambitionné par la Tunisie qui vise à enclencher un processus de développement inclusif, durable et résilient.

Le développement durable entendu au sens de la recherche permanente d'un équilibre dynamique entre objectifs économiques, sociaux et environnementaux, rejoint l'attention portée aux dimensions sociale, économique, et environnementale dans le plan quinquennal 2016-2020 dont les axes de développement sont :

- 1- Gouvernance et grandes réformes
- 2- Efficacité économique
- 3- Durabilité du processus de développement
- 4- Inclusion, équité et justice sociale

5- Concrétisation des ambitions des régions

Ces axes de développement qui sous-tendent un schéma de croissance pour la période 2016-2020 sont pertinents et cohérents tant entre eux qu'avec les 17 objectifs du développement durable qui, contrairement aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), rompent avec l'approche Nord-Sud en inscrivant le monde dans une dynamique à la fois multidimensionnelle et spécifique et à même de préserver la responsabilité tout entière de chaque pays dans son œuvre de développement sans pour autant négliger les spécificités de ces mêmes pays.

Dans cette perspective et partant des liens existant entre la migration et le développement qui ont suscité un intérêt croissant à l'échelle internationale afin d'optimiser l'impact de la contribution de la migration dans le développement aussi bien des pays d'origine que des pays d'accueil, la migration est conçue comme un moyen de promouvoir le développement durable aussi bien par l'investissement et le partenariat que par le transfert d'expertises et de compétences notamment au niveau local. Intégrer les migrants dans la dynamique de développement de leurs pays d'origine et valoriser leurs rôles dans l'élaboration des stratégies de développement sont autant de préalables pour l'intégration de la migration dans la planification du développement en tant que thématique transversale à la fois dans le processus de conception, d'exécution et d'évaluation des politiques de développement.

En somme, la Tunisie qui a délibérément adhéré aux objectifs inscrits à l'agenda 2030, n'a pas manqué d'intégrer les 17 ODD dans sa stratégie de développement pour la période 2016-2020.

Diasporas et migrations intellectuelles tunisiennes : un nouveau paradigme migratoire ?

Vincent Geisser

Jusqu'à une période récente, la question des diasporas intellectuelles a été abordée sous l'angle dramatique de la « fuite des cerveaux » (*brain drain*), assimilée à une véritable hémorragie de matière grise pour la société de départ. L'émigration des compétences scientifiques et universitaires était ainsi perçue comme une perte sèche pour les secteurs vitaux de la société tunisienne, expliquant en partie les retards accumulés dans le développement économique du pays. Ce registre socio-économique se combinait également à un registre patriotique, confortant la représentation d'un véritable « rapt » des compétences tunisiennes par les pays du Nord, en général, et par l'ancienne puissance coloniale, la France, en particulier¹³. Dès lors, la récupération des compétences tunisiennes « kidnappées » par les Etats étrangers était devenue un mot d'ordre nationaliste, brandi à la fois par les autorités politiques (sous Bourguiba comme sous Ben Ali), les syndicats (UGTT¹⁴), les associations de la « société civile » mais aussi par les citoyens ordinaires qui réclamaient en chœur le retour des diplômés partis étudier à l'étranger. Après la Révolution de 2011, la question de la diaspora intellectuelle est revenue en force dans le débat public en Tunisie, même si elle a été porteuse de significations ambivalentes et contradictoires, certains souhaitant le retour des diplômés afin de contribuer à la refondation démocratique du pays, d'autres percevant négativement l'influence de cette diaspora comme le risque d'une mainmise de « l'étranger » sur les intérêts nationaux¹⁵.

Toutefois, à l'horizon des années 2000, un certain nombre de recherches sociologiques sont venues remettre en cause ces visions dramatiques de l'émigration des compétences universitaires, contestant même la pertinence du paradigme du *brain drain*. A l'échelle internationale, on peut citer les travaux de Jacques et Anne-Marie Gaillard¹⁶, Jean-Baptiste Meyer¹⁷ et Anne-Catherine Wagner¹⁸ qui ont contribué

13 - Vincent Geisser (dir.), *Diplômés maghrébins d'ici et d'ailleurs : trajectoires sociales et itinéraires migratoires*, Paris, CNRS-Editions, coll. « Etudes de l'Annuaire d'Afrique du Nord », 2000, 332 p.

14 - Union générale tunisienne du travail.

15 - Cf. Les débats passionnés autour de la supposée influence des membres de l'Association des Tunisiens des Grandes Ecoles (ATUGE) dans les gouvernements de transition.

16 - Anne-Marie et Jacques Gaillard, *Les enjeux des migrations scientifiques internationales : de la quête du savoir à la circulation des compétences*, Paris, L'Harmattan, 2000.

17 - Jean-Baptiste Meyer, « Les diasporas de la connaissance : atout inédit de la compétitivité du Sud », *Revue internationale et stratégique*, Automne, n° 55, 2004, p. 69-76 ; Jacques Gaillard et Jean-Baptiste Meyer, « Le *brain drain* revisité : de l'exode au réseau », *Les sciences hors d'occident au XX^e siècle*, dossier « Coopérations scientifiques internationales », vol. 7, Paris, ORSTOM Éditions, 1996.

18 - Anne-Catherine Wagner, *Les nouvelles élites de la mondialisation. Une immigration dorée en*

à renverser la représentation d'une fuite de cerveaux comme un phénomène irréversible et préjudiciable pour les économies des pays d'origine. Concernant la Tunisie, des études sociologiques comme celles de Wafa Khelif et Lofti Slimane¹⁹, Saïd Bensedrine et Vincent Geisser²⁰, Eric Gobe²¹ et Sylvie Mazella²² ont apporté de nouvelles interprétations sur ces migrations universitaires, loin des clichés misérabilistes et des débats passionnés sur le *brain drain*. En ce sens, la Tunisie a été un laboratoire d'expérimentation de nouvelles hypothèses et problématiques sur les migrations scientifiques et universitaires, et d'une manière plus générale, sur les rapports Nord/Sud et Sud/Sud.

Que nous disent précisément ces nouvelles recherches ? En quoi contribuent-elles à remettre en cause la thèse misérabiliste de la fuite des cerveaux ? Quelle est leur utilité pour tenter de bâtir un nouveau paradigme migratoire concernant les circulations des compétences scientifiques et universitaires ?

D'abord, ces approches nuancent l'idée d'une rupture territoriale qui serait radicale et définitive entre l'émigration intellectuelle et son pays d'origine, en privilégiant l'hypothèse de circulations et de réseaux. Le non-retour des diplômés n'est plus un phénomène irréversible dans la mesure où les individus après leur émigration continuent de contribuer d'une manière ou d'une autre au développement social et économique de la société d'origine. Ces recherches novatrices appellent ainsi à prendre en compte les nouvelles logiques de territorialité. Dans le cas tunisien, de nombreux chercheurs et universitaires installés pourtant à l'étranger depuis plusieurs décennies effectuent des missions dans le pays d'origine, et construisent des réseaux scientifiques de part et d'autre de la Méditerranée. La rupture de la diaspora intellectuelle avec sa société d'origine n'est donc pas une fatalité. Entre le non-retour définitif et la réinstallation dans le pays d'origine, il existe toute une gamme de situations intermédiaires qu'il convient d'analyser avec finesse²³ : « Et là, force est de constater que la dichotomie retour/non-retour se brouille. Un éventuel retour s'accompagne de manière quasi systématique d'expériences professionnelles au moins binationales plus ou moins longues »²⁴.

Ensuite, les relations entre l'émigration intellectuelle et son pays d'origine ne sont

France, Paris, PUF, col. « Sciences sociales et sociétés », 1998, 236 p.

19 - Lotfi Slimane et Wafa Khelif, « Les compétences tunisiennes à l'étranger : peut-on parler d'une diaspora scientifique ? », *L'Année du Maghreb*, V | 2009, 421-436.

20 - Saïd Bensedrine et Vincent Geisser, *Le retour des diplômés. Enquête sur les étudiants tunisiens formés à l'étranger : Europe, Amérique et Monde arabe*, Tunis, Centre de publication universitaire, 2001.

21 - Eric Gobe, « Les diplômés tunisiens des grandes écoles françaises : une élite mondialisée ? », *Migrations société*, vol. XXIV, n° 141-142, mai-août 2012, p. 27-40.

22 - Sylvie Mazella, *La mondialisation étudiante. Le Maghreb entre Nord et Sud* (dir.), Karthala / IRMC, coll. « Hommes et sociétés », 401, 2009 p.

23 - Saïd Ben Sadrine, Vincent Geisser, « Les diplômés tunisiens formés à l'étranger. Analyse des profils sociologiques et des projets de retour », dans Vincent Geisser (dir.), *Diplômés maghrébins d'ici et d'ailleurs*, Paris, CNRS Editions, collection « Etudes de L'Annuaire d'Afrique du Nord », 2000, p. 220-242.

24 - Eric Gobe, « Les diplômés tunisiens des grandes écoles françaises : une élite mondialisée ? », *op. cit.*

plus simplement définies par un imaginaire nostalgique (mythe du retour impossible) mais aussi par une projection dans le présent et le futur. Les premières recherches soulignaient surtout le fait que les émigrés (travailleurs manuels et intellectuels) se distancieraient existentiellement des sociétés d'origine, limitées au retour annuel « au bled » lors des vacances estivales : le pays d'origine se trouvait réduit à sa dimension consumériste et touristique. Au contraire, des recherches récentes montrent que l'émigration de compétences scientifiques tend de plus en plus à se projeter dans l'avenir de la société d'origine en bâtissant des projets²⁵. C'est d'ailleurs ce phénomène de projection que nous avons pu observer après la Révolution de janvier 2011 en Tunisie : nombreuses sont les élites universitaires et scientifiques issues de la diaspora qui ont aspiré au retour, afin de contribuer à la construction de la « nouvelle démocratie tunisienne », en offrant leur expertise en matières technologique, économique, politique et sociale. Bien sûr, dans la réalité, ces retours n'ont pas toujours débouché sur des réinstallations définitives en Tunisie (on recense aussi de nombreux échecs parmi les *returnees*) mais ils ont parfois emprunté des modalités plus informelles comme les séjours et les missions temporaires dans le pays d'origine. Dans tous les cas, les membres de la diaspora intellectuelle tunisienne (ingénieurs, chercheurs, universitaires, etc.) ont exprimé le désir de « servir » leur pays, et ce d'autant plus que la situation sociopolitique laissait entrevoir un horizon démocratique.

De plus, ces recherches mettent en évidence le fait que les diasporas intellectuelles ont tendance à s'auto-organiser, voire à créer des formes de lobbying scientifiques et technologiques. C'est un phénomène que nous avons pu observer dans la diaspora tunisienne avant 2011²⁶ et qui s'est accéléré après la Révolution, comme si celle-ci avait créé un climat propice au lancement de nouvelles organisations de compétences. Outre l'ATUGE citée précédemment, qui regroupe les Tunisiens issus des grandes écoles françaises, on peut aussi mentionner des dizaines d'autres organisations de par le monde, comme l'Association des chercheurs et des enseignants tunisiens en France (ACETEF), la Tunisian American Young Professionals (TAYP, créé 2011), la North American Tunisian Engineers Group (NATEG, 2011), l'Association scientifique tunisienne à l'Université de Laval (ASTUL), l'Association des Jeunes entrepreneurs tunisiens au Canada (AJEC), et aussi de nouvelles organisations tuniso-allemandes, comme la Tunesische Akademiker Gesellschaft (TAG), la Deutsch - Tunesisches Wirtschaftsforum (DTW), la Tunesische Informatiker in Deutschland (TID)²⁷, etc. De ce point de vue, les élites scientifiques et univer-

25 - Jean-Baptiste Meyer, « Les diasporas de la connaissance : atout inédit de la compétitivité du Sud », *op. cit.* ; Lotfi Slimane et Wafa Khelif, « Les compétences tunisiennes à l'étranger : peut-on parler d'une diaspora scientifique ? », *op. cit.*

26 - Abelrazak Belhadj Zekri, *Les compétences tunisiennes à l'étranger*, Institut européen de Florence, CARIM, note d'analyse, 2009/15 ; Monia Ben Jémia, *La migration internationale hautement qualifiée de, vers, et à travers la Tunisie*, Note d'analyse et de synthèse, CARIM, Institut européen de Florence, 2010.

27 - Nora Ragab, Elaine McGregor, Melissa Siegel, *Engagement de la diaspora en faveur du développement. Analyse de l'engagement de la diaspora tunisienne en Allemagne et potentialités de coopération*,

sitaires issues de la diaspora tunisienne ne sont pas des acteurs passifs qui accepteraient leur éloignement du pays d'origine avec résignation ou comme une fatalité migratoire. Au contraire, ces élites diasporiques ont tendance à être proactives, en créant des organisations et des réseaux censés faire le lien au sens fort du terme entre la société d'accueil et la société d'origine. A certains égards, ces élites diasporiques, souvent binationales, peuvent être considérées comme des formes de lobbies tunisiens à l'étranger, même si on connaît mal aujourd'hui leur influence réelle. A l'inverse, elles sont parfois perçues comme un « lobby étranger » en Tunisie, ce qui ne manque pas de provoquer des crispations identitaires et des polémiques politiques dans le débat public local²⁸. Mais le phénomène le plus frappant concernant les organisations de la diaspora scientifique tunisienne est la diversification des ancrages géographiques et territoriaux. Dans les années 1980-1990, la majorité de ces organisations étaient créées dans l'ancienne puissance coloniale, c'est-à-dire en France. Aujourd'hui, dans les années 2000, elles émanent des compétences tunisiennes résidant aux quatre coins du monde : l'Amérique du Nord (Canada et Etats-Unis), l'Europe de l'Ouest (Grande-Bretagne, Allemagne, Italie, etc.) et même de la diaspora tunisienne installée dans les pays arabes (Maroc et pays du Golfe). Pour ces raisons, l'on peut parler d'une diaspora scientifique tunisienne mondialisée dont les relations ne se limitent plus exclusivement à l'ancienne puissance coloniale : « Mais au-delà de ces motivations, la deuxième migration (vers d'autres pays que la France) signifie également une volonté délibérée des diplômés maghrébins de se soustraire à un ordre migratoire qui consacre et entretient une relation de domination entre deux régions aux systèmes économiques inégalement développés. En ce sens, la deuxième migration constitue une remise en cause du schéma postcolonial qui caractérise les relations universitaires et scientifiques entre la France et les pays du Maghreb depuis la fin des années cinquante. Une telle évolution des flux de diplômés annonce le dépérissement progressif du *post-colonialisme universitaire* et nous oblige à réfléchir sur de nouveaux modes de relations scientifiques entre l'Europe et les pays du Maghreb qui ne se cantonneraient plus exclusivement aux aspects migratoires et sécuritaires »²⁹.

Enfin, il convient de noter une évolution substantielle dans la perception et la politique conduite par les autorités tunisiennes à l'égard de ce phénomène « d'évasion de l'intelligence » (le non-retour des compétences scientifiques et universitaires). Jusqu'à une période récente, cette politique publique a porté la marque de l'impuissance d'Etat : les pouvoirs publics tunisiens ne cessaient de dénoncer et déplorer la fuite des cerveaux mais ils ne faisaient rien pour les récupérer. Depuis le milieu des

Université de Maastricht/ Ecole supérieure de gouvernance de Maastricht (*Maastricht Graduate School of Governance* – MGSog), 2013.

28 - « La double nationalité provoque des cris et des jets de papiers à l'ANC », *Business News*, 20/01/2014 : www.businessnews.com.tn/la-double-nationalite-provoque-des-cris-et-des-jets-de-papiers-a-lanc-video,534,43690,3

29 - Vincent Geisser, Abdelkader Latrèche, « Faire ses études en France et après ? Le devenir des étudiants maghrébins formés dans l'Hexagone », *Migration Société*, Vol. 13, n°74, mars-avril 2001, pp. 87-97.

années 1990, plusieurs mesures ont été adoptées afin de limiter cette évasion de l'intelligence et tenter de bâtir des relations durables avec les compétences tunisiennes de la diaspora. Par exemple, la loi tunisienne 96-6 du 31 janvier 1996³⁰ a tenté de favoriser le retour temporaire des enseignants-chercheurs tunisiens (contrats de recherches avec des scientifiques tunisiens établis à l'étranger) et encourage l'invitation des scientifiques tunisiens de l'étranger au sein des établissements d'enseignement supérieur. La loi prévoit aussi des avantages en termes de rémunération. Dans la perspective de tisser des liens solides avec la diaspora de compétences, le ministère de la Recherche scientifique, de la technologie et du développement (qui a porté différents intitulés selon les gouvernements) a été particulièrement actif et réactif ces vingt dernières années, cherchant à utiliser au mieux les services des expatriés sans les obliger à faire le choix radical du retour ou du non-retour : « ledit ministère dispose d'un répertoire des compétences universitaires tunisiennes à l'étranger auxquelles les universités tunisiennes font appel pour dispenser des enseignements au cours de périodes bloquées (une à deux semaines) et d'être rémunérés comme des enseignants-chercheurs titulaires. Par ailleurs, ces enseignants encadrent thèses et mémoires et interviennent dans les concours de recrutement et de promotion des enseignants universitaires. Ces compétences universitaires facilitent également l'inscription des étudiants dans les universités étrangères. Néanmoins, les interventions demeurent encore timides en termes de nombres rapportés aux besoins »³¹. Avant la chute de Ben Ali, le programme présidentiel pour la période 2009-2014 avait accordé une attention particulière à la diaspora tunisienne et il a, par conséquent, constitué l'un des principaux cadres stratégiques utilisés pour s'occuper des Tunisiens à l'étranger³². Après la Révolution de 2011, les gouvernements de transition ont poursuivi dans cette voie, en appelant les compétences tunisiennes de l'étranger à servir le nouveau régime démocratique : un Secrétariat d'Etat aux migrations et aux Tunisiens à l'étranger a été créé et le projet d'un Conseil représentatif des Tunisiens de l'étranger ouvert aux binationaux n'ayant jamais vécu dans le pays d'origine a été relancé. De plus, l'Office des Tunisiens à l'étranger (OTE)³³ qui, depuis 1988, gère la question des expatriés, a connu une réforme en profondeur afin de l'adapter à la nouvelle donne migratoire (binationnalité, mondialisation des flux, migrations circulaires, etc.). La fidélisation des compétences tunisiennes résidant à l'étranger est donc redevenue une priorité sur l'agenda politique et institutionnel de l'Etat, même si les résultats obtenus restent en-deçà des attentes. De ce point de vue, l'on peut dire que les autorités tunisiennes post-Révolution ont largement intégré ce nouveau *paradigme migratoire* : il ne s'agit plus de plaider pour le retour définitif des compétences mais de tenter de récupérer, d'une manière ou d'une autre, leur

30 - www.mesrst.tn/francais/recherche/l_re_a.htm

31 - Lotfi Slimane et Wafa Khelif, « Les compétences tunisiennes à l'étranger : peut-on parler d'une diaspora scientifique ? », *op. cit.*

32 - Nora Ragab, Elaine McGregor, Dr. Melissa Siegel, *Engagement de la diaspora en faveur du développement. Analyse de l'engagement de la diaspora tunisienne en Allemagne et potentialités de coopération*, *op. cit.*

33 - Cf. site internet de l'Office des Tunisiens à l'étranger : www.ote.nat.tn/index.php?id=5

expertise et leur savoir-faire, en se fondant sur une logique de réseaux.

Au-delà du registre politique et technocratique (la gestion des compétences par les pouvoirs publics), de telles évolutions soulignent un changement profond des représentations et des mentalités à l'égard de la diaspora intellectuelle et scientifique : la production d'une intelligence tunisienne à l'extérieur des frontières nationales n'est plus considérée comme une perte ou une hémorragie pour le pays, ou pire, comme un acte de trahison patriotique, mais comme une chance pour l'ensemble de la société tunisienne, signe de son dynamisme économique et de sa créativité intellectuelle. N'est-ce pas la raison qui explique que la Tunisie, petit pays par sa superficie et sa démographie, est l'un des États du monde arabe qui exporte aujourd'hui le plus grand nombre de compétences scientifiques et universitaires à l'étranger³⁴ ?

34 - Monia Ben Jémia, *La migration internationale hautement qualifiée de, vers, et à travers la Tunisie*, op. cit. ; Abelrazak Belhadj Zekri, *Les compétences tunisiennes à l'étranger*, op. cit. .

Les réseaux diasporiques, un outil d'entretien du lien des compétences à leur pays d'origine

Hocine Labdelaoui

Introduction

Constitués en majorité par les migrants eux-mêmes, les réseaux diasporiques maghrébins sont devenus des instruments que les États du Maghreb central peuvent utiliser pour bénéficier des compétences installées à l'étranger. Ils peuvent à cet égard appliquer les modèles expérimentés avec succès en Amérique Latine et en Asie, en leur apportant les adaptations qui s'imposent. Ils peuvent aussi construire leurs propres modèles dont la mise en œuvre nécessiterait une phase d'expérimentation. Dans les deux cas de figure, il y a lieu d'accorder un intérêt particulier à la connaissance des capacités des réseaux pour en sélectionner ceux qui sont en mesure d'apporter une contribution innovatrice au développement de leur pays d'origine. La problématique posée dans cette perspective est celle de la gouvernance des rapports avec les réseaux pour une meilleure capitalisation de leurs compétences et expériences.

L'objet de la présente communication est de proposer des éléments de construction d'un type idéal de réseau diasporique fonctionnant comme un acteur de développement du pays d'origine de ses membres, à travers l'étude d'un réseau maghrébin appelé « Touiza Solidarité ».

Les réseaux diasporiques, un phénomène méconnu

Le besoin de construction d'un type idéal de réseau diasporique est né du constat du déficit de connaissance de ces réseaux. C'est ainsi que pour les besoins de la présente communication, nous sommes trouvés dans l'obligation de nous référer aux données de 2010, année de publication par le réseau ANIMA³⁵ du premier rapport sur les réseaux des talents dans la région MENA³⁶. Ce rapport a recensé 72 réseaux marocains, 51 réseaux algériens, 10 réseaux tunisiens et 5 réseaux libyens. Il révèle que la majorité de ces réseaux sont actifs dans trois domaines : le business, les activités scientifiques et technologiques et les actions de la société civile.

Les données de ce rapport sont à compléter par les informations et les analyses de l'étude « Dia Med : Diasporas et Entrepreneuriat au Maghreb » réalisée par l'Agence de l'entrepreneuriat en Méditerranée (ACIM). Cette étude montre que les nouvelles

35 - ANIMA Investment Network est une plateforme multi-pays de coopération pour le développement économique en Méditerranée. Le réseau ANIMA fédère des agences nationales et régionales de promotion des territoires, des organisations internationales, des associations d'entrepreneurs, des pôles d'innovation, des investisseurs et des instituts de recherche.

36 - ANIMA, 2010, Diasporas : passerelles pour l'investissement, l'entrepreneuriat et l'innovation en Méditerranée, étude no 20, 104 p.

génération d'entrepreneurs maghrébins se démarquent de leurs parents par un niveau de qualification élevé et un enracinement en Europe, ainsi que par un renouvellement du lien avec les pays d'origine qui n'est plus construit sur le seul rapport symbolique mais aussi sur la rationalité économique. Ils sont 48% à avancer une motivation économique (développer une activité à l'international ou saisir les opportunités locales de marchés en pleine croissance) pour justifier leur intérêt pour le pays d'origine. Cela ne signifie pas pour autant qu'ils sont animés d'une volonté de retour. Ceux qui ont exprimé ce souhait n'envisagent pas un retour définitif mais un retour conjoncturel. Ce constat montre clairement qu'il est désormais indispensable de dissocier les incitations à l'entrepreneuriat et à l'investissement des diasporas maghrébines dans leur pays d'origine des politiques publiques de retour des émigrés. Ce qui implique la nécessité d'élaborer des dispositifs législatifs plus ouverts permettant la mobilité et la circulation, tant des personnes que des capitaux.³⁷

Aussi intéressantes soient-elles, ces données ne permettent pas pour autant d'identifier et de catégoriser les réseaux diasporiques, ce qui pose avec insistance la question de la production des connaissances scientifiques sur les capacités des diasporas maghrébines : car pour travailler avec les diasporas, il faudrait les connaître, pouvoir les localiser géographiquement. Dans cette perspective, nous proposons de contribuer à la production de ces connaissances à travers une première réflexion sur le cas d'un réseau initiateur d'une expérience de participation transnationale au développement du pays d'origine.

Présentation du réseau « Touiza Solidarité »

« Touiza Solidarité » est un réseau associatif créé en 2012 pour coordonner les activités de deux associations sœurs : « Touiza Solidarité Marseille » fondée en 1995 et « Touiza Solidarité Ile de France » fondée en 2012. L'objectif de la création du réseau était également d'intégrer des associations françaises, européennes, internationales et maghrébines dans la réalisation des projets de développement communautaire, de formation des acteurs de la société civile et des acteurs institutionnels dans les pays du Maghreb central dans le cadre des politiques publiques des pays d'installation des migrants maghrébins et des pays d'origine, ou dans le cadre des programmes d'aide au développement initiés par l'Union européenne, les agences de l'ONU et des organisations internationales. Il est devenu désormais un partenaire des institutions internationales et des pouvoirs publics en France et au Maghreb. A ce titre, il est membre de plusieurs réseaux dont les plus importants sont : Coordination Sud, Territoires Solidaires, le Forum des Organisations Issues des Migrations (OSIM), Euromed, Programme Concerté Pluri-acteurs (PCPA) Jussour (Algérie), PCPA³⁸ Maroc et PCPA Tunisie.

37 - Les diasporas maghrébines en Europe souhaitent apporter leur contribution au développement économique de leurs pays d'origine, www.entreprendre-mediterranee.com/diamed-enquete-premiers-resultats-entreprendre-mediterranee

38 - PCPA : Programme Concerté Pluriacteurs soyons Actifs

« Touiza Solidarité » est un réseau diasporique hybride

Le réseau « Touiza Solidarité » ne comporte pas d'associations communautaires mais des associations qu'on pourrait qualifier d'hybrides. La composition des conseils d'administration de ces associations sont composés par des acteurs associatifs issus de l'immigration et des acteurs associatifs français « de souche ». C'est ainsi que nous relevons que le conseil d'administration de l'association « Touiza Solidarité Marseille » est composé de huit membres, quatre membres immigrés et quatre membres français. Les fonctions administratives sont assurées par deux employés français et un employé immigré. Quant au réseau d'experts, il est composé de quatre experts français et trois immigrés.

La composition de l'association « Touiza Solidarité Ile de France » ne diffère pas de cette configuration. Son conseil d'administration est composé de deux membres immigrés et un seul membre français. Le réseau d'experts est composé de trois experts immigrés et autant d'experts français.

La création du réseau est une expérience transnationale

La création du réseau « Touiza Solidarité » intervient dans une perspective du retour définitif au pays d'origine, et ce dans les années 1970 au cours desquelles le rapport entre migration et développement est posé en termes de réinsertion des émigrés dans leur société d'origine. La réflexion sur la création d'un instrument associatif favorisant cette réinsertion fut initiée par un universitaire algérien, Mohamed Khandriche, qui après la soutenance de sa thèse sur la réinsertion des émigrés algériens et le développement de leur pays d'origine³⁹ est revenu en Algérie pour occuper la fonction de chargé du dossier d'insertion des travailleurs de retour en Algérie au Ministère du travail. Après quelques années, il investit le champ associatif pour créer avec d'autres universitaires l'association algérienne de volontariat sous la dénomination « Association Touiza ».

Au cours des premières années de son existence, cette association a pu réaliser beaucoup d'actions de volontariat auxquelles furent associés des émigrés algériens. La réflexion sur son expérience a montré que la participation de la diaspora ne saurait se limiter aux actions de volontariat, elle doit porter sur la réalisation de projets de développement économique en s'appuyant sur un dispositif de mobilisation active en milieu d'émigration. C'est ainsi que l'idée de créer une nouvelle association d'animation de la participation de la diaspora algérienne est devenue une réalité après la création de l'association « Touiza Solidarité Marseille ». En associant les termes « Touiza » et « Solidarité », l'objectif recherché est de retraditionnaliser une pratique sociale, « la participation citoyenne »⁴⁰, par la remobilisation d'une norme communautaire « Touiza » appelée à fonctionner comme un outil d'implication

39 - Khandriche Mohamed, 1982, Développement et réinsertion. L'Exemple de l'Emigration Algérienne, Office des Publications Universitaires, Alger.

40 - Mohamed Brahim Salhi, « Modernisation et retraditionalisation à travers les champs associatif et politique : le cas de la Kabylie », *Insaniyat* / 21-42, 1999 | 8, إنسانيات.

des acteurs diasporiques dans la réalisation des projets d'économie solidaire. C'est ainsi que fut opérée l'évolution du modèle des comités de villages en émigration à celui de tissu associatif diasporique⁴¹.

La transnationalisation du champ d'action du réseau

A cette dimension transnationale dès sa création, il faut ajouter que les actions de « Touiza Solidarité » ne se limitent pas à un espace délimité par les territoires du pays d'installation et du pays d'origine, mais couvrent un champ transnational composé de plusieurs espaces⁴². Dans ce cadre, le réseau réalise des projets spécifiques à chaque pays maghrébin et des projets communs aux trois pays, comme on peut le constater à travers l'observation des projets en cours en 2016⁴³.

Des exemples de projets nationaux, nous citons le projet pilote de développement économique local durable mis en place de 2009 en Algérie dans la région de Tizi Ouzou. Nous citons également le projet pilote de création d'activités économiques durables dans la région de Tataouine en Tunisie. Ce projet avait un double objectif : soutenir l'émergence de la société civile en Tunisie et promouvoir son rôle dans le contexte de la transition démocratique ; contribuer au développement économique et social du pays, notamment à travers la création de micro entreprises ou de microprojets. Le projet CHRAFATE PACE a pour objectif général de contribuer au développement économique inclusif et endogène de la zone d'intervention par la création d'entreprises individuelles, de structures de l'économie sociale et par le renforcement des qualifications professionnelles des personnes affectées par les grands projets d'aménagement (ville nouvelle et zone industrielle).

En ce qui concerne les projets transnationaux, nous citons l'exemple du projet de « Citoyenneté, renforcement de la démocratie locale et de la vie associative en Algérie et au Maroc », ou « projet ASSOMED » qui a pour objectif de renforcer les tissus associatifs marocain et algérien afin de promouvoir le rôle et la mission des organisations de la société civile tout en veillant à leur autonomie. L'action a lieu dans les régions de Oujda - Angad et Tanger - Tétouan (Maroc) et de l'Oranie (Algérie).

Conclusion

De cette brève présentation de l'expérience du réseau « Touiza Solidarité » nous relevons quelques éléments de discussion pour la construction d'un type idéal de réseaux mobilisables. Nous constatons que l'intégration des réseaux diasporiques dans le pays d'installation est une ressource de renforcement des capacités de mobi-

41 - Thomas Lacroix, « Transnationalisme villageois et développement : Kabyles algériens, Chleuhs marocains en France et Panjabis indiens en Grande-Bretagne », *Revue européenne des migrations internationales* [En ligne], vol. 28 - n°1 | 2012, mis en ligne le 01 mars 2015, consulté le 02 janvier 2016. URL : <http://remi.revues.org/5777> ; DOI : 10.4000/remi.5777.

42 - Gildas Simon, « Migrations, la spatialisation du regard », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 22 - n°2 | 2006, 9-21.

43 - Newsletter Touiza solidarité, janvier-mars 2016.

lisation et de participation des diasporas à la réalisation des projets transnationaux. Accomplie comme un dépassement du communautarisme, l'intégration dans le pays d'installation n'exclut pas l'entretien du lien avec les communautés des pays d'origine. Offrant les possibilités de mobiliser des capacités des diasporas et celles des pays d'installation, l'intégration offre au lien pays d'origine les ressources d'insertion dans des champs transnationaux. Quant à la remobilisation du lien communautaire d'origine dans une perspective de sa modernisation, elle permet de reconfigurer les rapports entre les diasporas et les pays d'origine.

Références bibliographiques

ACIM, 2016, Les diasporas maghrébines en Europe souhaitent apporter leur contribution au développement économique de leurs pays d'origine, www.entreprendre-mediterranee.com/diamed-enquete-premiers-resultats-entreprendre-mediterranee

ANIMA, 2010, « Diasporas : passerelles pour l'investissement, l'entrepreneuriat et l'innovation en Méditerranée, étude n.20, 104 p.

Salhi Mohamed Brahim, « Modernisation et retraditionalisation à travers les champs associatif et politique : le cas de la Kabylie », *Insaniyat* / ,1999 | 8 إنسانيات, 21-42.

Gildas Simon, « Migrations, la spatialisation du regard », *Revue européenne des migrations* Lacroix Thomas, « Transnationalisme villageois et développement : Kabyles algériens, Chleuhs marocains en France et Panjabis indiens en Grande-Bretagne », *Revue européenne des migrations internationales* [En ligne], vol. 28 -n°1 | 2012, mis en ligne le 01 mars 2015, consulté le 02 janvier 2016. URL : <http://remi.revues.org/5777> ; DOI : 10.4000/remi.5777

THEMATIQUE 4

Migration et genre

Historiquement, la migration a majoritairement été analysée comme un phénomène masculin duquel les femmes étaient exclues. Or, la migration féminine représente aujourd'hui une part importante des mouvements migratoires au niveau global. Ce phénomène concerne également la Tunisie.

D'un point de vue juridique, la femme migrante a pendant longtemps été considérée comme acteur passif du phénomène migratoire: soit comme membres de la famille, soit comme l'épouse qui rejoignait le mari dans le lieu d'immigration. A l'heure actuelle, beaucoup de femmes tunisiennes émigrent seules pour le travail et sont devenues elles-mêmes initiatrices du regroupement familial. La féminisation de la migration façonne également l'immigration en Tunisie. Les femmes en représentent en effet une part importante. Cette section a pour objectif de permettre de mieux comprendre le concept du genre et sa relation avec la migration.

Lee Kanthoul définit les contours des concepts de base liés au genre, du rôle du genre dans la migration et de la façon dont celui-ci a été traduit dans l'Agenda 2030 pour un Développement Durable.

Introduction au genre et à la migration

Soukeina Bouraoui aborde la question du genre dans la recherche sur la migration, une relation encore peu étudiée de manière scientifique. Elle explique en quoi l'étude de la migration féminine permet d'enrichir à son tour, les théories des migrations, et permet de mettre en place des politiques concrètes de justice sociale et de démocratie.

Les intérêts de l'approche « genre » dans la recherche sur la migration

Soumaya Abdellatif présente sa recherche en cours d'élaboration sur la situation des femmes syriennes réfugiées en Tunisie, et donne un compte rendu de l'atelier qu'elle a animé durant la deuxième Ecole d'Été sur la Migration.

Réfugiées syriennes en Tunisie : trajectoires et vécu

A propos des auteurs

Lee Kanthoul



Lee Kanthoul est spécialiste en genre et en droits des femmes. Elle travaille au sein de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) au siège à Genève, Suisse, où elle est actuellement Chargée de Programme en matière de genre et migration, dans l'Unité de Coordination des questions de genre. Dans le cadre de ses fonctions, elle assure l'implémentation de la Politique relative à l'égalité entre les genres, en contribuant à l'intégration d'une perspective de genre dans les politiques, les projets et les autres activités de l'OIM. Avant l'OIM, elle a travaillé pour diverses organisations inter-gouvernementales, gouvernementales et non-gouvernementales, sur les sujets de l'égalité des genres et des droits humains.

Lee Kanthoul est titulaire d'un Master en Affaires Internationales avec mentions en Développement Economique et Politique et en Sécurité Internationale, de l'Université de Columbia à New York, et de Sciences Po Paris. Elle est également titulaire d'une Licence en Communications de l'Université de Californie à Los Angeles (UCLA).

Soukeina Bouraoui



Soukeina Bouraoui est directrice exécutive du Centre de la Femme arabe pour la Formation et la Recherche (CAWTAR), une ONG régionale travaillant dans l'ensemble des pays arabes.

Soukeina Bouraoui a écrit sa thèse de doctorat en droit privé et sciences criminelles, et a été professeur de droit à la Faculté des Sciences Juridiques, Politiques et Sociales de Tunis et à l'Université de Tunis. Ses domaines d'expertise sont le droit pénal, le droit civil, le droit de l'environnement, les droits humains et la justice de genre. Elle a réalisé plusieurs publications scientifiques, notamment à propos de l'environnement et des droits des femmes.

Soukeina Bouraoui a fondé et dirigé de 1990 à 1996 le Centre de Recherches, d'Etudes, de Documentation et d'Information sur la Femme (CREDIF).

En tant que directrice du centre CAWTAR, elle initie et mène de nombreux projets liés à la question du genre dans le monde arabe, comme le "Arab Adolescent Girls program", "women in the informal sector and Social Services", "Arab Women and Decision Making", etc.

Soukeina Bouraoui est également membre fondateur du Forum international des Femmes de la Méditerranée (FIFM) ainsi que du Réseau Universitaire et Scientifique Euro-Méditerranéen sur le Genre et les Femmes (RUSEMEG).

Soumaya Abdellatif



Soumaya Abdellatif est chercheuse en anthropologie et en sociologie. Elle a obtenu son doctorat en 2012 à l'Université de Strasbourg. Elle est membre du Centre d'Anthropologie de Sousse présidé par Pierre-Noël Denieuil. Actuellement maître assistante à l'Institut des Sciences Humaines de Tunis, elle continue ses recherches sur la participation des femmes à la vie publique et politique avec le CAWTAR (Center of Arab Women For Training and Research) et sur l'exclusion économique et sociale des femmes.

Ses domaines d'études et centres d'intérêts : Parenté – adoption – filiation – identité – conflits – relations interculturelles – participation politique – immigration – lien social.

Introduction au genre et à la migration

Lee Kanthoul

Notre intervention qui a introduit le thème du genre et de la migration, était divisée en 4 parties :

- 1- Concepts de base sur le genre
- 2- La dimension de genre dans la migration
- 3- Le lien entre le genre, la migration et les Objectifs de Développement Durable
- 4- L'intégration d'une dimension de genre (« *Gender mainstreaming* »)

Concepts de base

La différence entre les termes « **sexe** » et « **genre** », souvent confondus, a été discutée, en soulignant que le sexe est déterminé par la biologie tandis que le genre est une construction sociale. Les participants ont donc pu voir comment les relations du genre façonnent les rôles, attentes et comportements attendus d'un homme ou d'une femme dans une culture donnée.

D'autres concepts de base qui ont été discutés :

L'égalité entre les genres : désigne l'égalité des droits, des responsabilités et des chances pour toutes les personnes indépendamment du sexe (ou du genre) d'une personne. L'égalité est un objectif à atteindre, et l'égalité complète n'existe dans aucun pays.

Pourquoi on met souvent l'accent sur les femmes et les filles? Parce que dans la grande majorité des sociétés, on continue à discriminer les femmes et les filles. Certes, des hommes et/ou des garçons subissent parfois des désavantages liés à leur genre, mais dans la plupart des cas, ce sont les femmes et les filles qui sont le plus affectées.

La violence basée sur le genre : Un terme générique décrivant les actes préjudiciables commis contre le gré de quelqu'un en se fondant sur les différences établies par la société entre les hommes et les femmes (le genre).

L'autonomisation : Il s'agit des individus qui prennent le pouvoir et le contrôle sur leur propre vie par exemple en élargissant leurs choix et leurs opportunités, l'accès aux ressources et services, etc.

La dimension de genre dans la migration

Au niveau mondial, sur quelques 250,000 migrants internationaux réguliers, 48% sont des femmes et des filles, selon l'ONU DAES (Département des affaires économiques et sociales de l'ONU). Toutefois, ce chiffre ne prend pas en compte la migration irrégulière ni les migrations internes qui représentent la grande majorité des migrations dans le monde.

Ce chiffre varie beaucoup selon la région et le pays. Il y a plusieurs régions où les femmes représentent la majorité des migrants et dans certains pays elles représentent près de 60 % des migrants (surtout en Europe de l'Est et en Asie Centrale).

La proportion de femmes migrantes pour la Tunisie est plus ou moins identique au chiffre mondial (48 %). Dans la région de l'Afrique du Nord, le pourcentage des femmes est assez bas, mais ce chiffre est comparable à celui des pays voisins, à l'exception de la Libye où ce chiffre s'élève à seulement 29 %.

Le concept de la féminisation de la migration a été évoqué. Parfois interprété à tort comme une augmentation au fil du temps du pourcentage de femmes migrantes, en réalité le terme fait surtout référence à l'augmentation du nombre de femmes qui décident en toute liberté de migrer de façon autonome, seules ou comme cheffes de famille. Certes, des femmes continuent à migrer étant dépendantes d'une autre personne ou pour des raisons de regroupement familial, mais il ne s'agit plus de la raison principale de la migration des femmes.

Cette féminisation se manifeste en grande partie sous forme de migrantes dans le domaine du travail domestique dans les pays industrialisés et souvent pour s'occuper des enfants des familles qui les emploient. Une telle migration s'observe à la fois au niveau national et au niveau international.

De nombreuses femmes et filles se déplacent également afin de travailler dans la restauration, l'hôtellerie et le tourisme, dans les usines de fabrication, mais aussi pour les postes plus spécialisés comme dans la médecine et d'autres services sociaux. Pour leur part, les hommes ont plus tendance à travailler dans le secteur productif, dans la construction ou encore dans la pêche.

Le sexe / genre (et l'âge) d'un individu jouent un rôle clé dans chaque stade de son expérience migratoire. Les attentes, les relations et la dynamique de pouvoir associés au fait d'être une femme, un homme, une fille ou un garçon affectent tous les aspects de ce processus. Les femmes migrantes et les hommes migrants rencontrent des avantages et des désavantages très différents selon leur statut migratoire, le secteur d'emploi où ils travaillent, et les rôles qu'ils remplissent en tant que femme ou homme. Même avant de migrer, la décision de migrer dépend en grande partie de leurs capacités et les ressources et services qui leur sont disponibles, ce qui est souvent défini par leur genre.

Un aspect de la migration dont on parle souvent est la traite d'êtres humains. La traite touche tout le monde. Selon l'ONUSC (Office des Nations Unies contre

la drogue et le crime), presque la moitié des victimes de la traite détectées sont des femmes adultes, et un cinquième sont des filles. Il est certain que la traite reste un grand défi pour les femmes et les filles, surtout pour les motifs d'exploitation sexuelle mais aussi pour le travail forcé comme la servitude domestique.

Ceci étant dit, il est important de noter que les hommes et les garçons représentent un nombre important des victimes (surtout pour le travail forcé mais aussi dans une moindre mesure pour l'exploitation sexuelle), d'où l'importance de prendre en compte les besoins spécifiques de chaque individu.

L'impact de la migration sur le genre et le développement est compliqué. Il existe de nombreux avantages potentiels de la migration, tels qu'un élargissement d'opportunités pour l'emploi, l'éducation ou la participation dans la vie publique, surtout pour des migrants qui sont plus marginalisés.

Mais il existe aussi de nombreux désavantages potentiels de la migration, comme le renforcement des normes ou des rôles de genre, y compris les inégalités qui y sont liées, ou encore les risques élevés de violence, d'abus ou de discrimination surtout envers certains groupes de migrants.

Dans le processus migratoire, les nouveaux défis et environnements qui se présentent peuvent avoir un fort impact sur les rôles et relations de genre, et donc sur l'égalité entre les personnes impliquées – de façon positive ou négative.

Le genre, la migration et les Objectifs de Développement Durable

Le genre et la migration ont été intégrés à travers les 17 Objectifs. Ceux-ci reconnaissent que protéger les droits des femmes et des filles est non seulement important en soi, mais augmentera également leurs possibilités de contribuer de manière significative au développement durable.

L'objectif n°5 est consacré à l'égalité entre les genres et se concentre sur l'autonomisation des femmes et des filles. En plus de cela, le genre et la migration sont bien intégrés dans d'autres objectifs, surtout l'objectif 8 portant sur la croissance économique et le travail décent, et l'objectif 10 qui concerne la réduction des inégalités et l'inclusion sociale:

Objectif 8: évoque le travail décent et un salaire égal pour les hommes et les femmes pour un travail de valeur égale; évoque aussi l'élimination de toute forme de travail forcé, de l'esclavage moderne et de la traite d'êtres humains; évoque aussi la protection des droits de tous les travailleurs, y compris les migrants et en particulier les femmes.

Objectif 10: évoque la facilitation de la migration et de la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable; évoque aussi la réduction des coûts de transaction des envois de fonds effectués par les migrants – ceci affecte plus les femmes migrantes car selon des études elles envoient les fonds plus souvent que les hommes migrants et donc rencontrent plus de frais que les hommes, en moyenne.

Gender mainstreaming (l'intégration d'une dimension de genre)

L'intégration du genre vise à évaluer les impacts sur les femmes et hommes des actions entreprises, des politiques et d'autres activités, et à répondre à ces impacts. En appliquant cette stratégie, les priorités et les expériences des femmes ainsi que celle des hommes sont prises en compte pour que tout le monde puisse bénéficier des actions entreprises. Souvent, ceci veut dire qu'il faut se concentrer sur un ou plusieurs groupes pour s'assurer que la participation, les droits et les opportunités soient égaux. Le but donc est l'égalité entre les genres.

Plus précisément pour la migration, l'intégration d'une dimension de genre veut dire:

- Comprendre comment le genre a un impact sur tous les aspects de la migration, quel que soit le type de migration.
- Comprendre comment la migration a un impact sur les rôles de genre et sur l'égalité entre les genres.
- Intégrer et répondre à ces différents impacts dans les actions entreprises, les politiques et les recherches sur la migration.
- Promouvoir les droits égaux relatifs à la mobilité et à l'emploi et lutter contre les pratiques migratoires discriminatoires.
- Assurer que tout migrant ait accès aux services nécessaires et spécifiques à ses expériences et à ses préoccupations.

En résumé, le genre est un facteur crucial et transversal dans la migration. Le genre d'un individu a un fort impact sur tout aspect de la migration, mais la migration peut également beaucoup influencer le genre et l'égalité. Il est donc essentiel de toujours considérer ces liens et ces influences, et d'incorporer une perspective de genre dès que l'on parle de la migration.

Les intérêts de l'approche « genre » dans la recherche sur la migration

Soukeina Bouraoui

La question de la migration est devenue une priorité pour les pays du Maghreb comme pour tous les pays du monde, et les routes de la Méditerranée restent le dernier espoir pour des millions de personnes quittant leur pays pour aller vers un ailleurs leur paraissant plus prometteur.

L'approche genre nous permettrait de mieux comprendre les femmes migrantes, c'est-à-dire la moitié du milliard de personnes définies comme migrants d'après les estimations de l'OIM, mais aussi de mieux saisir qui sont ces migrants et le phénomène migratoire en général.

Pourtant, tous les auteurs s'accordent à dire que malgré ce nombre important, les femmes sont peu visibles dans les recherches sur la migration, et que la relation entre genre et migration n'a pas été assez étudiée et mériterait de l'être davantage.

Nous avons pu compter, dans les bases de données du CAWTAR pour la période de 1980 à 2015, une quarantaine de références sur la relation entre femme et migration – parmi plus de 100 références sur la migration en général. De plus, il est à signaler que la plupart de ces références sont récentes. Ce corpus nous permet de présenter deux axes majeurs : les intérêts de l'approche genre, et les principales orientations des recherches menées sur ce thème.

1 - les intérêts de l'approche genre pour comprendre la migration en général, au-delà de la migration des femmes

L'approche genre présente en effet des intérêts multiples : tout d'abord, elle oblige à opérer un changement d'échelle par l'exigence d'un nouveau paradigme lié à la diversité des migrants d'une part, et l'exigence d'une analyse plus fine d'autre part, une analyse « micro » mettant en évidence les obstacles concrets et les besoins particuliers et différenciés des populations migrantes, appelant à la mise en place de services adaptés à ces populations.

En effet, généralement les services de soutien et d'assistance aux migrants – dans les pays où ces services existent – sont uniformes et ne tiennent pas compte de la diversité des catégories des populations migrantes. L'approche genre se base sur la différenciation non seulement biologique mais aussi socialement construite entre hommes et femmes, obligeant à une prise en compte des migrants selon leur âge, leur niveau culturel et éducationnel, leur milieu social ou économique et révélera de cette façon les différences entre les hommes et les femmes.

Par ailleurs, l'analyse du genre met en lumière les relations et enjeux de pouvoir, par l'indicateur de ce qu'il est convenu d'appeler « *l'empowerment* » des femmes,

c'est-à-dire le degré d'autonomie pour décider par elles-mêmes et pour elles-mêmes des choix qui peuvent se présenter ou pas, et des risques à assumer. Cette capacité s'entend aussi de leur capacité d'accéder aux ressources, y compris celles relatives aux informations disponibles, tant dans le pays de départ que dans le pays d'accueil.

Parce que l'approche genre s'intéresse aux transformations en termes de leadership et de pouvoir de décision, elle éclaire sur les transformations du statut des migrantes au sein de leurs familles et de leurs communautés ; mais par un effet de miroir, cette transformation rejaillira sur leurs vis-à-vis et partenaires dont les statuts se trouvent eux-mêmes modifiés, soit en tant que conjoints/ accompagnants dans le pays de destination ou en tant que proches/hommes restant dans le pays d'origine car il s'avère souvent que les femmes ont plus de facilités à trouver du travail ou à accepter un travail moins qualifié.

Ce faisant, l'analyse de la migration des femmes enrichira de plus en plus les théories de la migration : en effet, plus les frontières se fermeront plus il y aura nécessité d'approfondir le rôle des femmes dont le nombre est et sera de plus en plus important. Par voie de conséquence, il faudra s'intéresser à l'impact que ces nouveaux rôles auront sur les relations de genre dans les sociétés des pays de migration – particulièrement les pays du Sud – indépendamment ou en parallèle de leurs droits qui pourraient être déconnectés de cette réalité ou en contradiction avec cette dernière.

Plutôt que de s'occuper de flux et du nombre des migrants, l'approche genre nous impose de nous intéresser bien plus aux causes de la migration. C'est d'ailleurs bien dans cette direction que s'oriente la Déclaration de la Valette issue du Sommet sur la migration de 2015 qui a réuni les chefs d'Etats européens en vue de renforcer la coopération et d'examiner les opportunités qu'offre la migration. Dans cette déclaration, un plan d'action et des mesures sont proposées, parmi lesquelles celle de s'attaquer plutôt aux causes profondes de la migration irrégulière et de déplacements forcés des populations, et de s'attaquer également au trafic des êtres humains.

Les femmes sont référencées à plusieurs reprises dans ces textes ; il reste à savoir ce que la Réunion ministérielle, planifiée pour janvier 2017, décidera de manière plus concrète par rapport au budget accompagnant les mesures proposées. Il faut espérer que les axes de travail et les financements prévus tiennent compte des besoins des femmes dont il faut se demander s'ils sont suffisamment mis en exergue dans les recherches et études dédiées au lien entre genre et migration.

2 : Les recherches qui ont trait à notre région et dont nous avons fait un bilan (non exhaustif) apparaissent comme assez maigre⁴⁴. Il s'agit, pour la plupart, d'études et de recherches menées dans le cadre de projets d'institutions internationales comme le HCR et L'OIM, ou encore d'études financées par l'Union Européenne comme celles menées par l'Institut européen de Florence ou de l'enquête PAFAM. On trouve également les rapports d'institutions régionales telles la Ligue

44 - Voir les résultats de cette recherche dans la liste bibliographique en fin d'article.

Arabe, cependant, les articles les plus pertinents se trouvent plutôt dans des revues spécialisées sur la migration.

Sans être exhaustive, on peut avancer qu'il n'existe que très peu de travaux des universités et académies et de rares thèses sur le sujet – cette lacune est encore plus évidente dans les pays du Sud de la Méditerranée (à signaler cependant, la thèse d'Ibtihel Bouchoucha: « Emploi, genre et migrations en Tunisie », Paris, 2013).

Quelques enseignements peuvent être tirés de ces études et recherches :

- Les femmes émigrent davantage que les hommes pour des raisons socioculturelles plutôt qu'économiques, surtout lorsqu'elles sont qualifiées.
- Le parcours migratoire des femmes est en grande partie déterminé par le statut qu'elles ont dans leur pays d'origine. Autrement dit, elles seront d'autant mieux reconnues dans le pays d'accueil lorsque que leur propre pays reconnaît leur autonomie.
- La migration n'est pas toujours garante de plus de liberté pour les femmes : le phénomène de crispation existe.
- Les études ne s'attardent que rarement sur le lien qui résiste, subsiste ou se casse avec le pays d'origine, la famille et les proches alors même que l'on sait que les femmes ont des comportements différents de ceux des hommes à cet égard.
- Enfin, il n'y a pas assez de comparaisons entre les migrations selon les origines des pays : par exemple, entre les femmes parties du Maghreb et celles parties d'Asie ou de la Fédération de Russie.

Par ailleurs, en général, les études mettent plus le focus sur la migration illégale, clandestine ou saisonnière, au trafic et à la prostitution, aux abus divers et à la violence c'est-à-dire aux aspects illégaux et criminels liés à la migration, plutôt que de s'intéresser aux migrantes légales et aux « *success stories* » qui pourtant existent.

Cependant, des pistes de recherches émergent qui prennent mieux en compte les rôles et identités que soulèvent les dynamiques et les stratégies développées par les femmes au cours des migrations. Ces études sont à encourager, et des séminaires et Universités d'été dédiées à ces problématiques encourageraient les chercheurs à approfondir ces thèmes, d'où l'intérêt de cette Ecole d'Été sur la migration organisée par l'OIM et l'INTES et de cette session sur le genre et migration qui y a été consacrée.

Car nous pouvons conclure en disant que l'étude de la migration des femmes enrichit à son tour les théories des migrations en général, et permet également de mettre en place des politiques concrètes de justice sociale et de démocratie.

Liste bibliographique : femme et migration (1980 – 2015)

Organisation internationale pour les migrations (2015), *Etat de la Migration dans le monde, 2015 : Les migrants et les villes : de nouveaux partenariats pour gérer la mobilité*, Genève.

Thiollet, Hélène (2014), *Migrations, exils et printemps arabes*, AFRIQUE DU NORD–MOYEN-ORIENT – ÉDITION 2013-2014.

Noblecourt, Olivier (2014), *L'égalité pour les femmes migrantes*, Ministère des Droits des Femmes, Paris, 20 février 2014.

Babar, Zahra (2014), *Mobilité et migration depuis les États du sud de la Méditerranée vers les pays du CCG*, Centre d'études internationales et régionales (CIRS), Georgetown University School of Foreign Service, Qatar.

Boubakri, Hassan (2013), *Migrations Internationales et Révolution en Tunisie*.

Labdelaoui, Hocine (2011), *Femme et migration en Algérie*. Alger : CARIM.

Mercking, Odile (2011), *Femmes de l'immigration dans le travail précaire*, Paris : L'Harmattan.

Aufauvre, Celine et alii (2011), *Marges et Marginalités au Maroc: L'Anthropologie face aux nouveaux enjeux ethniques*, Institut de Recherches sur le Maghreb Contemporain, Paris : L'Harmattan.

Peraldi, Michel (dir.) (2011), *D'une Afrique à l'autre : Migrations Subsahariennes au Maroc*. Paris : Karthala. Rabat : Centre Jacques Berque. Palerme : CISS.

Bensaghir, Abdelali Naciri (2010), *Les femmes migrantes dans les politiques de développement et de coopération au Maroc*, Symposium sur le genre, 24-26 novembre 2010, Le Caire, Egypte.

Commission fédérale pour les questions de migration (2009), *Femmes en migration. L'image des migrantes dans la perception de l'opinion publique et de la politique, ainsi que dans la recherche actuelle*.

Commission Européenne (2010), « Conclusions ministérielles sur le renforcement du rôle des femmes dans la société bilan d'action » in *Bilan d'action: rapport annuel 2008 – 2009*, Bruxelles.

Moujoud, Nasima (2009), « Effets de la migration sur les femmes et sur les rapports sociaux de sexe : au-delà des visions binaires ».

Fonds des nations unies pour la population (2009), *A la frontière : les jeunes et les changements climatiques*, New York.

UNFPA (2006), *Vers l'espoir. Les femmes et la migration internationale : état de la population mondiale 2006*.

Pondevie Roumane, Malika et alii (2006), *Culture arabe et culture européenne : L'inconnu au Turban dans l'album de famille*, Paris : L'harmattan.

- Organisation Mondiale de la Santé (2005), *Gestion clinique des victimes de viol : Développement de protocoles à adopter avec les réfugiés et les personnes déplacées dans leur propre pays*, Genève.
- Banque Mondiale (2004), *Valoriser les possibilités d'emploi dans les pays du moyen-orient et d'Afrique du nord : vers un nouveau contrat social*, Paris : Editions ESKA.
- Union pour l'Etude de la Population Africain (2003), *La 4ème conférence africaine sur la population : population et pauvreté en Afrique: relever des défis du 21ème siècle* ». Tunis/Dakar : Office National de la Famille et de la Population.
- Centre National d'Etudes et d'analyses pour la population et le développement (2001), *Tendances des migrations internes en Algérie*, Alger.
- Organisation internationale pour les migrations (2000), *Etat de la migration dans le monde en 2000*, Nations Unies.
- Cesari, Jocelyne (1999) *Les Anonymes de la mondialisation*, Paris : L'Harmattan.
- Narayan, Deepa (2000), *Can anyone hear us?*, Washington : the International Bank for reconstruction and development.
- Commission économique et sociale des nations unies pour l'Asie occidentale (2000), *Femmes et hommes en Algérie : image statistique*.
- Kouidri, Mohamed et Khaldour, Hamid (1999), *Famille et démographie en Algérie*, FNUAP.
- UNDP (1998), *The National human development report Lebanon: youth and development*.
- Biegel, Reiner (1998), *Problèmes migratoires en région méditerranéenne*, Amman-Tunis : Konrad Adenauer Stiftung
- Fontaine, Jean (1998), *Itinéraire dans le pays de l'autre*, Tunis : l'or du temps.
- League of arab states (1998), *Population abstracts for the Arab region on international migration*, Population research unit.
- Fonds des Nations Unies pour la population (1998), *Population société et développement en Algérie*, FNUAP.
- Fonds des Nations Unies pour la Population (1997), *Les Problèmes démographiques : dossier d'information*, FNUAP.
- Rist, Gilbert (1997), *La Mondialisation des anti-sociétés : espaces rêvés et lieux communs*, UNDP, Paris : PUF.
- Bentchicou, Nadia (1997), *Les Femmes de l'immigration au quotidien*. Paris : L'Harmattan.
- Centre d'études et de recherches démographiques (1996), *Famille au Maroc : les réseaux de solidarité familiale*, CERD.
- International Organisation for Migration (1995), *Emigration Dynamics in developing countries*, Genève: IOM.

Centre d'études et de recherches Démographiques (1995), *Femme rurale au Maroc : sa place sa condition et ses particularités*, Rabat : Direction de la statistique.

Nations Unies (1995), *Résumé du programme d'action de la conférence internationale sur la population et le développement*, New York.

Linda Hamadeh-Banerjee Joke Buringa (1994), *At the crossroads: challenges and choices for Palestinian women in the west bank and the Gaza strip*, Fonds des nations Unies pour la Population, New York.

Nations unies (1994), *Conférence internationale sur la population et le développement : le Caire 5-13 septembre 1994*, New York.

Institut de Recherches et d'Etude sur la Population (1994), *Femme, population et développement*, IREP.

Development Cooperation Information Department (1994), *Women and Islam in Muslim societies*, The Hague.

Collectif (1992), « Les femmes européennes et maghrébines se solidarisent contre l'intégrisme », *Actes du colloque des femmes euro-maghrébines*, Tunis, 28-29 fév. 1992.

Hassan Musa Yousfi (1991), *Demographic aspects of the rural labor force: a study of population issues in context of rural and agricultural development in the Sudan*, League of Arab states: Population research. Unit.

Rude Antoine Edwige (1990), *Le mariage maghrébin en France*, Paris : Karthala.

Nations Unies (1984), *Improving concepts and methods for statistics and indicators on the situation of women*, Department of International Economic and Social Affairs, New York.

Réfugiées syriennes en Tunisie : trajectoires et vécu

Soumaya Abdellatif

A travers une enquête de terrain qualitative alliant la sociologie de l'immigration, l'approche genre et la sociologie de la mémoire, nous nous sommes proposé d'analyser la situation des femmes syriennes en Tunisie en misant sur la plus grande diversité des profils et des caractéristiques socio-économiques. Notre étude vise à décrire et analyser les épreuves de migration forcée vécues par les réfugiées syriennes dans deux régions différentes, à savoir Tunis et Gafsa. L'analyse prend en compte les différences hommes/femmes surtout en ce qui concerne les violences subies ou redoutées, la façon de gérer les contraintes imposées au quotidien et les rapports avec la population d'accueil.

Nous nous sommes arrêtées sur des trajectoires et expériences individuelles de **femmes** dans l'immigration, qui se dissimulent derrière la prétentieuse globalité de l'appellatif « réfugiés syriens » dans le contexte tunisien.

L'intervention a débuté par une introduction portant sur les intérêts et les motivations de travailler sur l'immigration des femmes et la présentation de l'enquête réalisée sur les réfugiées syriennes : cadre, état des savoirs, méthodes, échantillon et caractéristiques socio-économiques des enquêtées, etc.

Aperçu sur l'enquête et l'échantillon

Il s'agit d'une recherche qualitative entamée en mars 2016 sur les femmes syriennes en Tunisie.

L'analyse s'est basée sur des entretiens inspirés de la méthode des récits de vie, réalisés avec 10 femmes syriennes résidentes à Tunis et Gafsa et dont l'âge varie de 18 à 68 ans.

Il s'agit de femmes

- Veuves venues avec leurs enfants (3 cas)
- Mariées (4 cas)
- Célibataires accompagnées par leurs mères (2 cas)
- Sont le conjoint a été enlevé par les forces de l'ordre puis porté disparu (1 cas)

Les syriennes représentent 39 % d'un total de 500 réfugiés recensés par le HCR au 1^{er} février 2016. Il y aurait, d'après les responsables au HCR, «un bon nombre de personnes dans la nature sans statut de réfugié». Nombreuses sont celles qui effectuent une migration de transit vers la Tunisie, qui représente pour plusieurs un point de passage vers l'Europe. Ainsi, les membres du HCR reconnaissent une

certaine fluidité des flux du principalement à des départs spontanés de la Tunisie. Trois femmes de notre échantillon ont la nationalité syrienne comme les autres, mais sont mariées à des Tunisiens. Elles résidaient avec leurs familles en République Arabe Syrienne jusqu'au déclenchement du conflit armé.

Atelier réalisé avec les participants de de l'Ecole d'Été sur la Migration

Principe de l'atelier :

L'idée de l'atelier est d'étudier et d'analyser en profondeur deux cas de réfugiées syriennes à partir de deux extraits d'entretiens. A chaque extrait d'entretien correspondent deux séries de consignes.

L'objectif de ces activités est d'initier ou de familiariser davantage les chercheurs/chercheuses et les acteurs/actrices intéressé(e)s ou impliqué(e)s dans le sujet à des récits d'immigration. L'idée est de faire émerger, à partir des discussions et des réflexions, des projets de recherche futurs sur ce thème.

Mini biographies des enquêtées :

Premier cas: Roueida est une femme syrienne, enseignante de langue arabe, veuve d'un Tunisien qui a vécu et travaillé au Liban et en République Arabe Syrienne. Roueida a immigré en Tunisie suite à la guerre en Syrie, avec son fils âgé de 20 ans et sa fille Fedia de 18 ans, laissant une fille mariée en République Arabe Syrienne.

La famille élargie tunisienne a d'abord accueilli Roueida et ses enfants avant de les laisser pour compte et de les inciter à partir en demandant à Fedia des services ménagers en contrepartie de son hébergement et de sa nourriture.

Fedia n'a pas pu poursuivre ses études faute de moyens et de par sa non maîtrise de la langue française, contrairement à son frère inscrit en deuxième année d'anglais à l'université en Tunisie.

Elle se débrouille au quotidien en vendant des plats ou des préparations commandées ou en donnant des cours d'arabe à des écolier(e)s.

Deuxième cas: Amira est mariée et elle est mère de trois enfants. Son mari avait un laboratoire d'orthodontie en République Arabe Syrienne avant qu'ils ne perdent leur travail, leur maison et leur voiture pendant la guerre. Elle réside actuellement avec son mari et ses enfants dans un petit studio à Gafsa, en face de la première épouse de son mari et ses enfants. Un détail qu'elle n'aborde pas du tout le long de l'entretien où elle semble bien préoccupée et absorbée par d'autres choses...

Quelques éléments d'appréhension et d'analyse

Les participants ont été répartis en quatre groupes de travail et de discussions, des *work-packages* (tâches et séries de questions) leur ont été attribués, et un rapporteur a été désigné dans chaque groupe afin de présenter une synthèse des réponses et des

discussions à la fin de l'atelier.

Les participants ont été appelés à relever des questions ou aspects marquants dans les discours recueillis, et ensuite à transformer ces questions en des questions de recherche.

Les rapporteurs ont présenté les rapports de synthèse des groupes de discussions, ce qui a donné lieu à un débat et des échanges sur des points saillants ayant émergé de la lecture des extraits.

Lors de la conclusion, nous avons insisté sur l'importance de la méthode d'étude de cas (question de la représentativité des cas) et sur l'utilité des enseignements de la sociologie de la mémoire et de l'approche genre. Elle a également montré les enjeux d'une recherche multidimensionnelle (juridique, sociale, psychoculturelle...) pour une approche globale du phénomène migratoire.

THEMATIQUE 5

Protection et intervention sociale auprès des migrants en tunisie

Cette dernière section recueille cinq textes illustrant les principales difficultés d'ordre social, économique et juridique rencontrées par les migrants en Tunisie, notamment causées par les lacunes du cadre juridique et institutionnel de leur prise en charge. En effet, le profil migratoire de la Tunisie a subi des transformations importantes à la suite des révolutions arabes. La Tunisie est devenue à la fois un pays clé d'émigration mais également de destination et de transit. Le pays se retrouve aujourd'hui confronté à de nouvelles problématiques en termes de prise en charge des migrants. Ces transformations et ces nouveaux défis nécessitent une réévaluation du système de protection légale et sociale actuelle pour une meilleure inclusion des personnes migrantes en Tunisie.

Anaïs Elbassil et Blamassi Touré reviennent sur les chiffres de la présence des migrants en Tunisie et livrent une analyse des principaux obstacles à l'intégration qu'ils rencontrent, avant de présenter la façon dont Terre d'Asile Tunisie aide les migrants à y faire face.

La Tunisie, un contexte de migrations plurielles

Lassaad Labidi analyse le cadre réglementaire organisant la présence des migrants en Tunisie, relève les principaux problèmes que rencontrent les migrants en Tunisie et enfin, liste des recommandations visant à améliorer leurs conditions de séjour et d'accueil sur le territoire national.

Conditions de séjour et problèmes des migrants en Tunisie : Quelles pistes d'intervention ?

Imen Jaouadi dresse un état des lieux des vulnérabilités socio-économiques et sanitaires des migrants en Tunisie, pointant les obstacles rencontrés à l'accès aux services de santé, et établit ensuite des recommandations pour lever ces derniers.

Evaluation de base des vulnérabilités socio-économiques et sanitaires des migrants. Pour un accès effectif aux services de santé en Tunisie

Leila Garbouj prolonge l'analyse livrée par Imen Jaouadi sur les vulnérabilités sanitaires et obstacles aux soins de santé rencontrés par les migrants, en se basant sur

l'expérience pratique de l'organisation Médecins du Monde. Elle présente ensuite les actions entreprises par l'organisation pour soulager ces difficultés.

L'accès aux soins de santé des migrants en Tunisie : défis et enjeux

Hélène Le Goff dresse enfin les contours d'une activité criminelle à laquelle les migrants sont particulièrement vulnérables : la traite des personnes. Elle présente le travail de l'OIM pour assister les victimes et lutter contre ce crime, mais surtout la façon dont la récente Loi contre la traite en Tunisie pourra permettre d'endiguer le phénomène.

La Loi contre la traite des personnes en Tunisie : un nouvel instrument de protection des migrants

A propos des auteurs

Anaïs Elbassil



Diplômée de Sciences Po Strasbourg et de l'Université européenne Viadrina en Relations internationales et Politiques européennes, Anaïs Elbassil s'est très tôt spécialisée dans l'étude des politiques migratoires et des droits de l'homme. Après des expériences au sein de l'organisation allemande Pro Asyl et du bureau marocain du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, elle a rejoint le siège de l'association France terre d'asile. Depuis juin 2014, Anaïs Elbassil est la responsable de Terre d'Asile Tunisie, section tunisienne de l'association. Elle est en charge de la mise sur pied et du développement des activités de renforcement des capacités de la société civile des Maisons du Droit et des Migrations de Tunis et Sfax ainsi que du premier dispositif opérationnel d'accueil de jour des migrants installés dans le Grand Tunis.

Blamassi Touré



Blamassi Touré est chargé de coordination de l'accompagnement et financement des associations du Grand Tunis au sein de Terre d'Asile Tunisie. Originaire de Côte d'Ivoire, il a rejoint en Tunisie en 2004 afin d'y poursuivre ses études universitaires. Il a obtenu un diplôme de kinésithérapie puis un master en gestion des ressources humaines à l'Université privée TIME. Déjà très actif dans différentes associations en Côte d'Ivoire, Blamassi Touré est à présent une figure importante de la scène associative en Tunisie, notamment par son engagement auprès de l'Association des étudiants et stagiaires africains en Tunisie (AESAT) dont il a été le Président entre 2012 et 2015.

Lassaad Labidi



Lassaad Labidi est professeur de l'enseignement supérieur à l'Institut National du Travail et des Etudes Sociales, Université de Carthage. Il a assumé les fonctions de Directeur Général de l'Office des Tunisiens à l'Etranger durant la période allant de mars 2014 à septembre 2015. Il est titulaire d'un Doctorat en Service Social de l'Université de Laval au Québec, Canada est auteur de plusieurs articles publiés.

Ses champs d'intérêt scientifique comprennent : le travail social, le développement social, les politiques sociales, la vieillesse et les rapports intergénérationnels, ainsi que les aspects psychosociaux de la migration.

Lassaad Labidi, est Président de l'Association Tunisienne pour la Formation, la Recherche et l'Intervention Sociale, ainsi que Membre du conseil d'administration de

l'AIFRIS (Association Internationale pour la Formation, la Recherche et l'Intervention Sociale) et du bureau de l'Association Tunisienne de Service Social.

Imen Jaouadi



التعاون الدولي للمرأة والأسرة والشباب
UNITED NATIONS DEPARTMENT OF ECONOMIC AND SOCIAL AFFAIRS

Imen Jaouadi est titulaire d'une thèse de doctorat en Sciences économiques (économie de la santé) de la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Tunis en 2010. Elle a enseigné à l'université depuis 2001 en tant qu'assistante universitaire à l'INSAT puis en tant que maître assistante à l'ISCCB (Université de Carthage).

Elle a rejoint l'OMS (Organisation mondiale de la Santé) bureau de la Tunisie en tant que responsable national de programme (NPO) pour le projet Optimize pour 3 ans (2010 à 2012). Elle a travaillé sur l'accès au système de santé en Tunisie, les déterminants sociaux de la santé, les inégalités de santé, etc.

Dr Imen Jaouadi a participé au dialogue sociétal pour les politiques, stratégies et plans de santé en Tunisie dirigé par le ministère de la santé pendant 2 ans, en tant que gestionnaire, formateur, co-auteur de rapports et le livre blanc.

Depuis Décembre 2015, elle est la directrice du CeFIR (Centre de la Formation Internationale et de la Recherche) de l'ONFP (Office national de la famille et de la population).

Leila Garbouj



Leila Garbouj est médecin généraliste et gestionnaire de la santé. Après une expérience en tant que médecin des urgences et médecin de libre pratique en Tunisie, Leila Garbouj a commencé un parcours dans le domaine professionnel associatif à travers la région MENA : elle a acquis une expérience en médecine humanitaire au Liban, en gestion de projets dans des projets régionaux des pays MENA, en développement de capacités dans la santé publique en République Arabe Syrienne, et enfin, depuis 2014, en tant que coordinatrice générale chez Médecins du Monde en Tunisie. Elle gère donc les trois axes de travail: la réforme du système de santé, l'accès aux soins des migrants et la lutte contre la violence envers les femmes. Leila Garbouj est également activiste des droits de l'homme et droits des femmes dans des ONG comme Amnesty International ou l'Association Tunisiennes des Femmes Démocrates.

Hélène Le Goff



Hélène Le Goff travaille au sein de l'OIM depuis 2007. Après une mission à l'OIM au Mexique (2007-2012) elle est actuellement Chef de Projet en matière de Lutte contre la Traite à l'OIM Tunisie. Dans le cadre de ses fonctions, elle coordonne la mise en œuvre de projets portant sur la protection des migrants, l'aide au retour volontaire et à la réintégration (AVRR), la gestion des flux migratoires mixtes, et de la lutte contre la traite des personnes, y compris l'assistance directe des victimes.

Hélène Le Goff est titulaire d'un Master en Etudes Politiques et d'un Master Professionnel en Droit, Economie et Gestion – Mention Affaires Internationales et Européennes – Spécialité Coopération au Développement et Gestion des Risques, de l'IEP Sciences-Po de Bordeaux. Elle est également titulaire d'une Licence en Sciences Politiques et de l'Administration, de l'Université de Grenade en Espagne.

La Tunisie, un contexte de migrations plurielles

Anaïs Elbassil et Blamassi Touré

Depuis les années 1990, l'identité migratoire de la Tunisie n'a cessé de se modifier et de se complexifier. À sa fonction traditionnelle de terre de départ s'ajoute désormais celle de terre d'accueil et, emboîtée à celle-ci, la fonction de terre de transit. La Tunisie est devenue, ainsi, un espace migratoire multifonctionnel qui démultiplie les modalités de sa mise en connexion avec le monde. Après un temps où ils ne « faisaient que passer », les migrants originaires de l'Afrique subsaharienne, des pays du Maghreb ou encore du Moyen-Orient s'y installent durablement aujourd'hui.

Cette situation corrobore les dynamiques identifiées dès 2007 par l'Institut Tunisien des Etudes Stratégiques qui estimait que « la Tunisie deviendrait franchement un pays d'immigration pour la main d'œuvre à partir des années 2010-2015 »⁴⁵. Ainsi, si les phénomènes principaux faisant l'actualité depuis 2011 demeurent le transit des migrants et l'émigration irrégulière, le pays est également bel et bien devenu un pays de destination. Qu'il s'agisse de proximité culturelle, d'études – politique de coopération sud-sud soutenue à partir des années 2000 – ou d'autres motifs comme l'exil et l'émergence d'importants réseaux de traite dans le travail domestique, les facteurs de migration vers la Tunisie sont très variés.

De manière générale, il existe peu de données officielles relatives aux migrations mixtes et croissantes qui sillonnent la Tunisie. Toutefois, les informations accessibles de 2015 permettent d'évaluer le nombre de personnes étrangères sur le territoire tunisien à plusieurs dizaines de milliers. En 2015, l'Association des étudiants et stagiaires africains en Tunisie recensait plus de 8000 étudiants étrangers sur le territoire, le HCR dénombrait environ 1000 demandeurs d'asile et réfugiés et les résultats du recensement de 2014 publié en 2015 faisaient état de 59 490 personnes étrangères résidentes, toutes nationalités confondues. À ces personnes s'ajoutent les migrants venus dans le cadre du travail – souvent informel sous le coup de rétrécissement des voies d'accès à l'emploi formel –, les mineurs non accompagnés, les migrants venus pour des raisons d'ordre médical et familial, les victimes de la traite des êtres humains, dont le nombre est très difficile à estimer, ainsi que les personnes en transit. Enfin, les crises libyennes de 2011 et 2014 ont également poussé de nombreux migrants libyens et de migrants se trouvant en Libye vers l'exil en Tunisie.

45 - INSTITUT TUNISIEN DES ETUDES STRATEGIQUES, *Vers une politique nationale en matière d'émigration et d'immigration*, document interne, novembre 2007.

Tunisie, terre d'accueil ?

Si le changement de contexte politique et social engagé à partir de la révolution de 2011 a effectivement entraîné une plus grande visibilité des thématiques migratoires, il n'existe néanmoins que très peu de réponses adaptées aux problématiques et besoins réels rencontrés, les législations relatives à l'entrée et au séjour des migrants datant des années '70⁴⁶ et ne correspondant plus au nouveau contexte de migrations mixtes. La question de l'intégration et de l'accès au droit effectif se pose particulièrement, les populations immigrées étant souvent invisibles, marginalisées et discriminées, celles-ci ayant intériorisé le caractère semi-toléré de leur présence sur le territoire national.

En effet, l'accès « au séjour » sur le territoire tunisien représente la pré-condition essentielle pour l'accès à tous les droits socio-économiques fondamentaux, au même titre que les nationaux. Il est, cependant, règlementairement limité aux étudiants et aux travailleurs, et tributaire du fort pouvoir d'appréciation de l'administration. Les démarches à effectuer pour se voir octroyer une carte de séjour sont largement méconnues et les délais d'examen des dossiers et les critères auxquels est soumise la décision ne sont pas précis. Pour les étudiants notamment, les dispositions des textes de loi sont très difficiles et précarisent leur situation puisqu'ils se retrouvent souvent de manière automatique dans des situations d'irrégularité, et à cumuler des pénalités⁴⁷.

En ce qui concerne les travailleurs migrants, ils recourent, assez souvent, au secteur informel, très peu structuré et sous-rémunéré, à cause des règles relativement restrictives d'accès des étrangers au marché tunisien du travail. Tout étranger qui veut exercer un travail salarié, en Tunisie, doit, selon l'article 258-2 du code du travail tunisien, justifier d'un contrat de travail et d'une carte de séjour portant la mention « autorisé à exercer un travail salarié en Tunisie »⁴⁸. Le contrat doit être révisé par le ministère de la Formation professionnelle et de l'Emploi. De par son formalisme accentué, ce contrat représente une barrière majeure d'accès au marché formel du travail. Ces travailleurs migrants sont généralement victimes de pratiques abusives et non conformes à la loi.

46 - Les textes principaux régissant l'accès au séjour des étrangers en Tunisie sont la loi n° 1968-0007 du 8 mars 1968, relative à la condition des étrangers en Tunisie, régissant leur entrée en Tunisie, leur séjour et leur sortie, la loi n°1975-40 du 14 mai 1975, relative aux passeports et aux documents de voyage et le décret n° 2013-930 du 1er février 2013, modifiant et complétant le décret n° 94-815 du 11 avril 1994, fixant les tarifs des droits de chancellerie.

47 - Un étudiant qui arrive, en Tunisie, avec un visa d'une semaine dispose de seulement 7 jours pour faire sa demande de carte de séjour. Or, parmi les pièces requises pour ce type de demande il y a une attestation de présence de l'université délivrée après un mois de présence effective à fournir. Sans cette pièce le commissariat n'accepte pas le dossier de demande de carte de séjour étudiant. Ainsi, l'étudiant se retrouve automatique en séjour irrégulier après expiration de son visa, avec un cumul d'au moins un mois de pénalités.

48 - A part les catégories de travailleurs étrangers disposant d'une attestation de non soumission au visa du contrat de travail ayant la qualité d'employeurs, des agents d'encadrement et de maîtrise, cadres dans des associations et des organisations non gouvernementales à but non lucratif et des coopérants techniques financés par des États ou des organismes étrangers en collaboration avec la Tunisie.

La réglementation concernant les pénalités d'irrégularité de séjour pose également de véritables défis en matière de gestion des flux migratoires en Tunisie. Ainsi, toute personne migrante en situation irrégulière est soumise au cumul de pénalités d'irrégularité de séjour de 20 TND par semaine. Du fait des difficultés d'accès au séjour régulier, la plupart des personnes migrantes installées en Tunisie tombent dans l'irrégularité très rapidement et peuvent cumuler des montants exorbitants de pénalités. Ces personnes ne peuvent ni quitter le territoire tunisien, ni régulariser leur séjour en Tunisie, sans d'abord s'en acquitter. Faute de programme d'aide au retour volontaire officiel pour l'instant, elles risquent de se trouver dans une situation d'immobilité involontaire.

Concernant les réfugiés et les demandeurs d'asile, il est à noter que la Tunisie a ratifié la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 en octobre 1957, mais que toutefois il n'existe toujours pas de système national d'asile. Si un projet de loi d'asile est en cours d'élaboration, dans l'attente, c'est le HCR qui est la seule entité habilitée à conduire la procédure de détermination de statut de réfugié en Tunisie. Les demandeurs d'asile et réfugiés non admis au séjour par les autorités étatiques se retrouvent dans une grande précarité juridique.

Terre d'Asile Tunisie, pour l'accompagnement et la défense des migrants

Dans ce contexte, il s'agit de prendre la mesure effective de la réalité des situations vécues par les populations migrantes, d'évaluer les solutions envisageables et de proposer des modes d'action. Ces informations doivent être transmises à la société civile et aux institutions tunisiennes pour qu'elles puissent se saisir de ces questions et agir à leur niveau pour la protection et la promotion des droits des personnes.

Face à ces problématiques, France terre d'asile, présente depuis 2012 au travers de son entité tunisienne Terre d'Asile Tunisie, agit pour le renforcement des capacités de la société civile en tant qu'acteur des migrations et de l'asile, cela au travers de la mise sur pied des Maisons du Droit et des Migrations de Tunis et de Sfax – espaces de formation, de débats et de ressources – ainsi que la création à Tunis de la Plate-forme d'information, d'orientation et de médiation des migrants installés dans le Grand Tunis – permanence d'assistance opérationnelle. Premier et unique dispositif d'accueil inconditionnel pour tous les migrants qui nécessitent un accompagnement juridique ou social en Tunisie, la permanence joue un rôle essentiel dans l'accompagnement des migrants installés dans le grand Tunis et propose une assistance multisectorielle aux personnes concernées via la mobilisation d'un large réseau d'acteurs diversifiés :

L'assistance juridique : réalisée par l'équipe de Terre d'Asile Tunisie, les associations partenaires et les avocats membres du réseau, cette assistance permet d'informer les migrants sur leurs droits, de les accompagner dans leurs démarches, de mener

des médiations et orientations pertinentes ainsi que de porter des cas devant la justice. En complémentarité et en partenariat avec l'association Beity et la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis se développent des projets innovants d'assistance juridique gratuite auprès des publics vulnérables, à savoir la mise sur pied d'une clinique juridique de lutte contre l'exclusion et la discrimination.

L'assistance sociale : réalisée par l'équipe de Terre d'Asile Tunisie, les associations partenaires et les organisations internationales, cette assistance tente de répondre aux besoins d'hébergement, de prise en charge médicale, d'insertion sociale et d'autonomisation économique au travers notamment de la mise en place de micro-projets.

Cette action opérationnelle permet d'alimenter une base de données qui fait l'objet de rapports et d'études thématiques, permettant une meilleure connaissance de la réalité des situations vécues par les personnes. Terre d'Asile Tunisie participe également à une plus grande implication des acteurs universitaires en la matière, au travers de la réalisation de veilles d'actualité mensuelles et juridiques et du soutien d'un projet scientifique. Pour contribuer à la mise sur agenda politique des questions de migration et d'asile, l'association organise par ailleurs des rencontres-débats et des échanges sur des sujets d'intérêt directs pour la Tunisie, favorisant ainsi le développement d'un dialogue constructif entre la société civile et les institutions. Enfin, des cycles de formation et des réunions d'échanges de bonnes pratiques sont organisés régulièrement à destination de la société civile. Ces actions contribuent au renforcement des capacités de la société civile à participer en tant qu'expert au débat public sur les migrations et à apporter une assistance directe aux migrants, respectueuse des droits et du contexte tunisien.

Conditions de séjour et problèmes des migrants en Tunisie : Quelles pistes d'intervention ?

Lassaad Labidi

Introduction

Bien que les écrits et la réflexion à propos de la migration en Tunisie demeurent centrés sur la mobilité de la main d'œuvre tunisienne vers le Nord et vers les pays du Golfe, et dominés par les questions du rapport de cette migration au développement du pays et par les transferts, les problématiques relatives à la migration vers la Tunisie en provenance des autres pays sont devenues ces dernières années objet d'attention croissante, en particulier de la part des organisations de la société civile et de certains organismes internationaux. En effet, la question des migrants en Tunisie interroge aujourd'hui aussi bien les instances internationales que gouvernementales, et le champ politique aussi bien qu'académique, d'où l'intérêt de s'intéresser aux problèmes rencontrés par les migrants qui choisissent de s'installer en Tunisie. En effet, la Tunisie à l'instar des autres pays du Maghreb, dispose d'un stock de migrants important qui vient de différents pays voisins et de l'Afrique sub-saharienne. Suite aux événements qu'a connus la Tunisie, puis l'Egypte et la Libye, on a découvert l'important poids de la migration pour le pays et la nécessité d'entreprendre des mesures permettant de bien gérer les flux migratoires vers la Tunisie.

1- Objet, pertinence de l'étude et son cadre méthodologique

L'étude des conditions de séjour et des problèmes des migrants en Tunisie a pour objet d'analyser dans un premier temps le cadre réglementaire organisant la présence des migrants en Tunisie, puis dans un deuxième temps les principaux problèmes que rencontre la population des immigrés en Tunisie. L'étude ne se limite pas uniquement à l'analyse de la situation : elle comprend également la proposition d'un éventail de recommandations qui visent à améliorer les conditions de séjour et d'accueil des migrants en Tunisie. Les trois **objectifs spécifiques** de l'étude sont donc les suivants :

- 1- Connaissance et analyse approfondie du cadre réglementaire régissant l'établissement et l'emploi de la main d'œuvre en Tunisie.
- 2- Examen des différents problèmes rencontrés par les migrants en Tunisie.
- 3- Propositions de différents dispositifs en mesure d'améliorer les conditions de séjours et la protection des migrants en Tunisie.

En réponse à l'objet et aux objectifs de l'étude, l'approche méthodologique que nous avons privilégiée est une approche qualitative qui a été basée sur l'analyse et l'examen approfondis des principaux documents en rapport avec l'établissement des migrants en Tunisie ainsi que du matériel que nous avons pu obtenir grâce aux entretiens que nous avons conduits avec quelques migrants identifiés par notre réseau familial et de voisinage. En sa qualité d'étude exploratoire et analytique, l'étude a pour but d'une part de connaître et d'analyser les problèmes des migrants en Tunisie, et d'autre part de proposer des actions pouvant améliorer le système de la gouvernance de la migration et de la protection des droits des travailleurs migrants ciblés.

2- Quelques données statistiques sur la présence des étrangers en Tunisie

Selon les données fournies par l'Institut National de la Statistique, le recensement général de la population et de l'habitat mené en 2014 a dénombré **53 490** résidents étrangers sur le territoire tunisien. Cet effectif s'élevait seulement à **35 192** en 2004. Parmi cette population on trouve en premier lieu les Algériens avec un taux de 19 % suivi des Libyens avec un taux de 16 % puis les Français avec un taux de 15 %. Quant aux résidents provenant du Maroc, ils représentent 10 %, tandis que ceux provenant des différents autres pays africains représentent 16 %.

Tableau N°1 :
Répartition des étrangers résidents en Tunisie. (Source INS 2014)

Nationalité	2004	2014
Algérienne	9 612	9 996
Libyenne	1 738	8 772
Marocaine	6 363	5 565
Autres pays arabes	2 398	4 201
Pays africains	3 017	7 524
Française	4 612	8 284
Italienne	1 560	2 118
Allemande	1 000	1 393
Autre Pays Européens	2 495	3 212
Américaine	261	584
Autre pays du monde	1 047	1 895
TOTAL	35 192	53 490

Comme il apparaît de ce tableau, la population des immigrés en Tunisie a enregistré une augmentation de 34 %. Cette augmentation est surtout très importante chez les ressortissants provenant des pays africains dont l'effectif a enregistré une augmentation de plus de 100 %, passant de 3 017 à 7 524 individus. D'autre part, selon la même source statistique, nous constatons une augmentation considérable de la présence des Libyens sur le sol tunisien, leur effectif étant passé de 1 738 à 8 772.

En effet, si les tunisiens étaient habitués à côtoyer des immigrés provenant des pays voisins (Maroc, Algérie, Libye) ou d'Europe (généralement des investisseurs provenant de France et d'Italie), ils n'étaient pas habitués à voir des migrants provenant d'Afrique Subsaharienne.

3-Analyse des raisons de la migration vers la Tunisie

Plusieurs raisons permettent d'expliquer l'augmentation de l'effectif des migrants en Tunisie, en particulier ceux provenant d'Afrique subsaharienne, notamment :

- La création d'universités privées en Tunisie, qui attirent de plus en plus d'étudiants provenant des pays d'Afrique subsaharienne. Une fois leurs études terminées, certains étudiants choisissent de rester en Tunisie, soit pour trouver un travail soit pour trouver une possibilité d'émigrer vers l'Europe.

- L'établissement de la Banque Africaine de Développement (BAD) à Tunis au début des années 2000, a créé une nouvelle dynamique de la présence des ressortissants africains en Tunisie. Nous pensons que même après son départ intervenu en 2015, l'influence de la BAD sur la présence des ressortissants africains sur le territoire tunisien va continuer.

- Le développement du secteur privé de la santé qui attire un certain nombre de patients provenant des différents pays africains.

- L'établissement des relations de coopération entre la Tunisie et certains pays d'Afrique subsaharienne a ouvert plusieurs possibilités pour les ressortissants de ces pays de faire des stages en Tunisie. Certains parmi ces ressortissants choisissent de revenir par la suite en Tunisie pour s'y installer définitivement ou pour poursuivre leurs études.

En raison de ces différents facteurs, il est devenu de plus en plus fréquent de voir des immigrés subsahariens dans les grandes villes tunisiennes.

D'autre part, en raison de la situation sécuritaire en Libye et en raison du conflit syrien, les tunisiens ont commencé à s'habituer à voir des réfugiés qui circulent dans les villes et dans certains quartiers. Avec ces différents changements, la Tunisie représente aujourd'hui un contexte migratoire qui mérite d'être analysé en profondeur. Elle est devenue un pays de transit pour les uns et d'accueil pour les autres.

4-Les conditions de séjours des migrants en Tunisie

Si l'on se réfère à l'article 12 du pacte I de l'organisation de Nations Unies et qui traite des droits civils et politiques, on relève que « quiconque se trouve légalement sur le territoire d'un Etat a le droit d'y circuler librement et d'y choisir librement sa résidence ».

Selon cet article, nous pouvons avancer que l'Etat tunisien, à l'instar des autres Etats signataires et au regard des libertés humaines, est obligé de faciliter les conditions d'accès sur son territoire des personnes qui désirent s'y installer si elles sont dans une situation régulière. Selon l'article 12 mentionné, l'Etat tunisien peut se réserver le droit d'interdire l'entrée sur son territoire des personnes n'ayant pas régularisé au préalable leur situation. Il s'agit en effet d'agir en amont pour accorder ou non les conditions de séjour, car une fois que la personne a accédé au territoire de l'Etat tunisien, elle peut selon cet article jouir de ses droits à la libre circulation et au libre choix de sa résidence.

Par ailleurs selon la réglementation tunisienne, la loi du 8 mars 1968 organisant les conditions de séjour des étrangers en Tunisie stipule que pour entrer en Tunisie, il est obligatoire d'avoir un passeport valide ou un titre de voyage en cas de retour au pays dans le cas le plus simple. Dans un cas plus complexe, si la personne veut exercer une activité salariée, elle doit avoir en plus du passeport national valide un contrat de travail conclu selon la réglementation de travail en vigueur et visé par le ministre chargé de l'emploi.

Dans le souci d'organiser le séjour des migrants en Tunisie et dans une optique de contrôle et de sécurité, la loi tunisienne a réglementé à travers le décret n°68-198 de 1968 l'entrée et le séjour des migrants sur le sol tunisien. De sévères sanctions peuvent être infligées contre toute personne qui se trouve dans une situation irrégulière. Selon la réglementation en vigueur, le migrant qui veut séjourner en Tunisie pour une période qui dépasse les trois mois doit être muni d'une carte de séjour. La réglementation tunisienne prévoit deux types de carte de séjour :

4.1 Carte de séjour temporaire

Il s'agit d'une carte de séjour qui est délivrée aux migrants ayant obtenu un visa de séjour temporaire. Elle est accordée pour une durée d'un an renouvelable pour les personnes qui ne peuvent pas prétendre à une carte de séjour ordinaire et n'ayant pas l'intention de s'établir pour une longue période ou définitivement en Tunisie. Dans tous les cas, pour l'obtention de la carte de séjour temporaire, la personne doit justifier de la régularité de son entrée sur le sol tunisien.

4.2 La carte de séjour ordinaire

Les migrants qui désirent s'installer en Tunisie et qui ont obtenu un visa de séjour temporaire peuvent obtenir une carte de séjour ordinaire. Cette carte leur donne le droit d'exercer une activité professionnelle selon leur choix sur tout le territoire tunisien.

5-Principaux problèmes des migrants en Tunisie

Malgré l'apport positif de la présence des immigrés sur le sol tunisien et malgré le développement d'une politique de respect des droits de l'Homme en Tunisie, certaines catégories d'immigrés rencontrent différents problèmes qui viennent s'ajouter à un cadre juridique et institutionnel très limité et qui nécessite une révision totale. Selon les résultats préliminaires d'une enquête que nous sommes en train d'effectuer, les conditions de vie de certains immigrés en Tunisie sont difficiles voire même mauvaises faisant, d'eux une catégorie vulnérable qui mérite un intérêt particulier.

5.1 Les problèmes à caractère administratif

Ces problèmes, même s'ils touchent la majorité des migrants, concernent surtout les ressortissants d'Afrique subsaharienne, composés en majorité d'étudiants, de stagiaires ou de jeunes ayant terminé leurs études et ayant choisi de rester en Tunisie malgré ces problèmes rencontrés:

Mauvais accueil et intimidation dans certaines administrations publiques (douane, police de frontières, administration locale)

Difficultés et complexité des procédures pour l'obtention ou le renouvellement des cartes de séjour, ce qui met parfois les concernés dans une situation irrégulière donc particulièrement stressante.

Pratiques discriminatoires et mauvais traitement qui traduisent un manque de respect et une atteinte à la dignité humaine.

Grand retard dans le traitement des dossiers de séjour par les administrations concernées, ce qui engendre pour certains des pénalités liées à leur séjour irrégulier, qui peuvent s'accumuler et rendre leur situation plus compliquée.

Manque d'accès à l'information administrative, soit parce qu'elle est absente, soit parce qu'elle est rédigée en langue arabe.

Difficultés de communication avec l'administration qui n'a pas été formée pour accueillir des étrangers et gérer leurs dossiers.

Certains immigrés font l'objet d'une exploitation financière dans le cadre de la régularisation de leur séjour en Tunisie.

5.2 Emploi et conditions de vie

Difficultés d'accéder à des emplois stables et bien rémunérés, soit à cause de pratiques discriminatoires, soit à cause de l'irrégularité de séjour ou encore de la faible qualification.

Difficultés de trouver des stages professionnels.

Les emplois sont souvent non déclarés dans le secteur informel, car il s'agit d'une main d'œuvre à bon marché.

Mauvaises conditions de travail: absence de couverture sociale, bas salaires, non-respect des normes relatives à la durée du travail, à la santé et à la sécurité au travail.

Contrôles policiers fréquents, ce qui peut engendrer un sentiment permanent d'insécurité.

Manque de moyens financiers et donc accès difficile à un logement décent.

Difficultés d'accès aux services de santé et d'éducation.

Certains immigrés sont victimes de violence et d'exploitation sexuelle pour les femmes et les jeunes filles, voire les enfants.

Problèmes de santé physique et de santé mentale en raison du cumul des problèmes.

6 Pistes d'intervention sociale

Renforcer le rôle de la société civile pour fournir aux immigrés en difficulté l'écoute, l'information et l'accompagnement nécessaires (exemples : l'association des stagiaires et des étudiants africains (AESAT), Terre d'asile Tunisie, Médecins du Monde,...)

Sensibiliser et former les travailleurs sociaux relevant du Ministère des Affaires Sociales aux droits des migrants et à leurs problèmes psychosociaux pour qu'ils soient en mesure de leur fournir l'aide psychologique et l'aide sociale dont ils ont besoin (écoute, conseil, orientation,...)

Accueillir les immigrés ayant des problèmes particuliers dans les centres de protection sociale relevant du MAS.

Accorder une attention particulière aux enfants et aux femmes car ils sont plus vulnérables à l'exploitation de différentes sortes.

Sensibiliser et former le personnel du Ministère de la Santé publique aux droits des migrants et aux techniques de leur accueil et de leur accompagnement.

Faciliter et harmoniser les procédures d'accès aux services de santé.

Former le personnel des services publics (Ministère de l'Intérieur, et autres départements) accueillant les immigrés aux techniques de communication et à la gestion des dossiers des migrants.

Faire des campagnes d'information auprès des migrants (brochures, guides, etc.) pour leur permettre de connaître leurs droits et les associations et les structures publiques qui peuvent leur être utiles.

Conclusion

Les immigrés en Tunisie, quel que soit leur statut juridique et leur appartenance communautaire, rencontrent différents problèmes. Ils méritent une attention particulière de la part des autorités publiques qui ont intérêt à protéger les droits des immigrés se trouvant sur le territoire national, tout comme elles le font et le réclament pour les ressortissants tunisiens dans les différents pays d'accueil.

Bibliographie

Boubakri Hassan (2013), Migrations internationales et révolution en Tunisie, MPC, Rapport de recherche.

Chaieb Raja (2006), Les migrations de retour en Tunisie, Informations Statistiques, Robert Schuman Centre for Advanced Studies, MIREM project.

Labidi Lassaad (2015), Développement et impacts sociaux de la migration, École d'été OIM/INTES, 14/19 septembre 2015. Cité des sciences Tunis – Tunisie.

Observatoire National de la Migration (2016), Etude qualitative d'évaluation de l'impact socioéconomique et des besoins des Libyens en Tunisie, OIM.

Evaluation de base des vulnérabilités socio-économiques et sanitaires des migrants pour un accès effectif aux services de santé en Tunisie

Imen Jaouadi

L'OIM, en collaboration avec l'Office National de la Famille et de la Population (ONFP) a lancé une étude portant sur les déterminants socio-économiques de l'accès aux services de santé pour les migrants vivant en Tunisie, en juillet 2015.

L'objectif de l'étude était d'effectuer un état des lieux des vulnérabilités socio-économiques et sanitaires des migrants en Tunisie, avec un focus sur leur accès aux services de santé, et d'établir des recommandations adaptées au contexte économique et social de la Tunisie. L'étude a donc tenté de déterminer les besoins en soins de santé des migrants, leurs conditions d'accès et les déterminants socio-économiques et leurs possibles conséquences. L'étude a suivi une approche qualitative par le biais d'entretiens (professionnels de santé, gestionnaires d'hôpitaux, responsables dans la société civile et consuls), de focus groups et d'entretiens approfondis (migrants). L'enquête s'est déroulée dans le Grand Tunis, à Sfax, Médenine, Zarzis et Ben Guerdène.

En effet, les migrants, de par leur statut d'étrangers, n'ont pas un accès systématique aux services offerts normalement aux citoyens tunisiens. Des critères de vulnérabilité particuliers peuvent également rendre cet accès difficile. De par le monde, ils sont ainsi confrontés à des difficultés d'accès aux soins.

Dans cette étude, nous avons émis l'hypothèse que *l'accès aux services de santé pour les migrants en Tunisie est marqué par de multiples défis auxquels ces derniers font face*. C'est pourquoi nous nous sommes penchés sur l'identification des déterminants socio-économiques et sanitaires de l'accès effectif des migrants aux services de santé en Tunisie avec un focus particulier sur les personnes plus vulnérables.

L'objectif est de proposer des solutions favorisant un accès aux soins inclusifs pour les migrants, dans l'optique de rendre la couverture sanitaire universelle effective dans le contexte tunisien.

Profil socio-économique des migrants vivant en Tunisie

Les migrants vivant en Tunisie sont originaires principalement des pays du Maghreb arabe (principalement de Libye), d'Afrique subsaharienne (Côte d'Ivoire, République centrafricaine, Burundi, Cameroun, Togo, République Démocra-

tique du Congo), et enfin d'Europe. Ces migrants sont venus en famille ou seuls, certains ayant un statut régulier en Tunisie, d'autres étant dans l'irrégularité.

Etat de santé des migrants

Les états de santé des migrants vivant en Tunisie

Les états de santé, ressentis et déclarés ont été rapportés sur la base d'une auto-évaluation des migrants. Les déterminants socio-économiques en cause de la dégradation ou amélioration rapportée ont été identifiés.

L'état de santé des migrants est caractérisé par une forte hétérogénéité corrélée à leurs origines d'une part et à leur **âge** d'autre part. Ce dernier explique l'effet du « *migrant en bonne santé dans le pays de départ* » et qui était vérifié pour les migrants subsahariens (jeunes étudiants).

Cet effet « **âge** » affecte l'état de santé des migrants « seniors », qui rencontrent plus de problèmes de santé et ont plus souvent recours aux soins. Ils souffrent de maladies chroniques (HTA, diabète,...), maladies ostéo-articulaires, maladies aiguës, etc.

Les migrants « jeunes » ont rapporté une demande en soins en rapport avec les maladies aiguës (maladies respiratoires et bronchiques), et des problèmes de santé en relation avec l'adaptation au pays (problèmes gastriques, affaiblissement et mauvaise alimentation), avec la santé sexuelle et reproductive et la santé maternelle et infantile.

La santé mentale des migrants est affectée indépendamment de l'âge, mais en lien avec les conflits dans le pays d'origine, la discrimination, les soucis financiers, les inquiétudes par rapport à l'avenir, la situation irrégulière, le changement de statut social et les conditions d'habitat, etc.

Dans certains cas, les migrants ont reporté des maladies portées et/ou ressenties avant d'arriver en Tunisie (qui auraient été mal ou non diagnostiquées dans le pays d'origine).

L'appréciation de l'évolution de l'état de la santé ressenti et déclaré par les migrants suite à leur arrivée en Tunisie est partagée entre détérioration et amélioration.

- La détérioration de la santé n'est pas liée seulement aux déterminants socio-économiques mais également au non accès aux services de soins, celui-ci étant causé par le manque de ressources financières et l'ignorance des services offerts, et non pas par l'indisponibilité de ces services.
- L'amélioration de l'état de santé est liée de façon directe aux facteurs socio-économiques pour les migrants européens (alimentation, conditions climatiques, etc.); à l'accès aux services de santé pour les Libyens, Syriens et Subsahariens seniors, et à l'accès aux soins adéquats pour les migrants n'ayant pas bénéficié d'une bonne prise en charge médicale dans leur pays d'origine.

Par ailleurs, une spécificité est à noter en matière de santé mentale : d'après les états de santé rapportés en liens avec les déterminants sociaux de la santé, à l'exception de quelques migrants européens, tous les migrants ont noté une *dégradation* de leur santé mentale. Les facteurs en cause étaient en grande partie reliés aux déterminants socio-économiques et au pays d'origine des migrants, en plus de l'effet de la migration comme événement de vie capital.

Conditions, barrières et spécificités de l'accès aux soins chez les migrants vivant en Tunisie

Il a été question d'apporter un éclairage sur les barrières d'accès effectif aux soins des migrants.

Les résultats de cette analyse sont conformes aux éléments apportés par la littérature sur plusieurs points. En effet, les barrières à l'accès aux soins dans le contexte tunisien sont similaires aux barrières présentes dans la plupart des autres pays d'accueil des migrants.

Il s'agit principalement de barrières **financières** (avec un impact réel sur la détérioration de l'état de santé engendrée suite à la limitation de l'accès aux soins). Le manque d'**information** en matière de **droits** des migrants ainsi que la non-connaissance des services de soins offerts, les attitudes discriminatoires, la difficulté de **communication** (dans une moindre mesure), les aspects **juridiques** ou juridico-administratifs (statut irrégulier) causent également une peur ou crainte chez les migrants qui les empêche de consulter (barrières perçues). Toutes ces barrières génèrent un retard de consultation ou une discontinuité dans le parcours de soins.

Il est aussi important de noter que compte tenu des différents profils de migrants, ces barrières à l'accès aux soins peuvent être soit réelles, soit perçues et que chaque type de barrières n'est pas vécu de la même manière par les migrants selon leur origine et leur situation socio-économique.

En matière de droits, les migrants ont rapporté un manque d'informations sur le droit d'accès, les structures, adresses, et services de santé offerts. Les professionnels de leur côté ont mentionné leur malaise/inconfort par rapport à l'absence de textes juridiques en matière de prise en charge des migrants, de responsabilité et protection des professionnels, et à l'absence de procédures claires (référéncement des malades) qui peuvent les mettre face à des problèmes éthiques (paiements, IVG).

Recommandations

Les principales recommandations de cette étude ont porté sur les axes suivants :

1. Aspects juridico-institutionnels :

Institutionnalisation de la prise en charge médicale des migrants :

- Emettre des textes juridiques (aspects législatifs; procédures : référencement, paiement, responsabilités, prérogatives, paquet de service indispensable, etc.).
- Emettre une Carte de soins pour les migrants vulnérables (selon des modalités à étudier).
- Renforcer des programmes nationaux existants.
- Rédiger une charte de droits des migrants.

2. Information et communication

- Stratégie de communication (sensibilisation et information pour les migrants et les professionnels de santé).
- Fiches d'information (trilingues) sur les droits des migrants et toutes les informations nécessaires pour les orienter (adresses, services).
- Partage et diffusion de l'information par tous les supports (papier, audiovisuels, internet), dans les communautés, institutions, établissements, hôpitaux, associations, ambassades.
- Consolider le rôle des ONG (réseaux et communauté).

3. Formation

- Education par les pairs (diffusion de l'information pour le reste de la communauté de migrants).
- Professionnels (droits, devoirs, protocoles d'accueil, référencement, paiements, etc.).

4. Intégration sociale

- Faciliter l'accès au logement, à l'alimentation, au transport, éducation, formation, l'accès au travail permettra l'amélioration des conditions de vie des migrants et par conséquent leur état de santé et leur bien-être.
- Renforcer les services d'assistance sociale (dispositif d'intégration des migrants vulnérables).
- Faciliter les procédures de permis de séjour.

5. Offre de soins

- Envisager une démarche proactive pour la prise en charge de la santé mentale des migrants : assistance psycho-sociale.
- Accès à la santé sexuelle et reproductive (Education à la santé, accès aux services

SSR), santé maternelle et infantile.

- Investir dans la prévention (vaccination, lutte contre les IST, etc.).

6. Financement

- Accès à l'assurance santé (migrants travailleurs).
- Appui pour la recherche de fonds (bailleurs de fonds).
- Conventions bilatérales (ambassades, Ministère des Affaires Etrangères).

7. Générer des données probantes

- Etablir une cartographie des migrants (les zones de haute densité) en identifiant leurs caractéristiques socioéconomiques et démographiques (nombre, profils, sexe, âge, vulnérabilité économique, situation médicale, etc.).

L'accès aux soins de santé des migrants en Tunisie : défis et enjeux

Leila Garbouj

Depuis juillet 2015, Médecins du Monde (MdM) met en œuvre le projet “d'Amélioration de l'accès aux soins pour les populations migrantes dans le Grand Tunis” dont l'objectif est de contribuer à assurer la protection des migrants en Tunisie selon les engagements internationaux et nationaux.

Dans ce cadre, Médecins du Monde a développé une stratégie d'action qui repose sur les trois axes suivants :

- 1- Fournir des services médico-psycho-sociaux intégrés
- 2- Améliorer l'accueil des migrants dans les structures de santé public
- 3- Plaidoyer pour le respect des droits des migrants

Principaux résultats

En 10 mois, de septembre 2015 à Juillet 2016, la consultation médico-psycho-sociale de MdM a accueilli 408 patients/patientes et a assuré 716 consultations.

Les femmes sont significativement plus nombreuses que les hommes. On compte 231 femmes et 177 hommes, soit 56,6 % de femmes.

Les trois quarts des migrants accueillis sont **âgés entre 18 et 45 ans** et sont donc des adultes jeunes en âge de travailler. Les mineurs représentent 11% et vivent tous au sein d'une famille. Treize patients sont âgés de 60 ans et plus, ils sont presque exclusivement originaires du Proche-Orient ou du Maghreb.

Les migrants originaires de l'Afrique Subsaharienne représentent 70% de la population accueillie chez MdM. Les migrants venus de la région du Proche-Orient et ceux originaires du Maghreb représentent respectivement 19 % et 10 % de la population.

La moitié des migrants qui consultent chez MdM sont en situation irrégulière.

Les demandeurs d'asile sont à 86 % des syriens.

La proportion des sans-emploi parmi la population avoisine les 47 %. Les étudiants représentent un peu plus que le tiers de notre population.

La plupart des migrants cumulent plusieurs vulnérabilités/précarités :

La précarité financière figure parmi les principaux facteurs de vulnérabilité relevés chez notre population. Elle est liée à la difficulté de trouver un emploi et de remplir les conditions d'obtention d'un permis de travail.

Les violences subies ou vécues : près de 15 %, parmi les patients accueillis ont été

témoins d'actes de violences. Ayant fui la guerre et les conflits dans leurs pays, ils ont été témoins d'actes de violence.

L'absence de soutien familial est plus présente chez la communauté subsaharienne que chez les ressortissants du Maghreb et du Proche-Orient, lesquels s'installent le plus souvent en famille. 17 % des patients accueillis n'ont pas de soutien familial.

Les victimes de traite, au nombre de 19, sont à 100 % originaires de la communauté africaine subsaharienne et presque exclusivement de la Côte d'Ivoire. On compte 84 % de femmes et 16 % d'hommes dont un mineur de 17 ans.

Les références de Médecins du Monde en matière de droit des migrants à la santé

Les conventions internationales ratifiées par la Tunisie

Le droit à la santé est consacré par de nombreux instruments internationaux et régionaux sur les droits de l'homme.

1- Il a été énoncé pour la première fois dans la Constitution de 1946 de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), dont le préambule définit la santé comme « un état de complet bien-être physique, mental et social, qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».

2- La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 évoque également la santé comme partie intégrante du droit à un niveau de vie suffisant (article 25).

3- Le droit à la santé a par ailleurs été reconnu comme un droit de l'homme par le Pacte international de 1966 relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (article 12).

4- La résolution 61.17 adoptée par l'Assemblée Mondiale de la Santé en 2008 et qui engage les membres de l'OMS à promouvoir la santé des migrants.

L'article 38 de la Constitution tunisienne de 2014

Cet article met en évidence le « droit à la santé » comme étant un droit pour chaque être humain : « l'État garantit la prévention et les soins sanitaires à tout citoyen et fournit les moyens nécessaires pour garantir la sécurité et la qualité des services de santé. L'État garantit la gratuité des soins pour les personnes sans soutien et à faible revenu. Il garantit le droit à une couverture sociale conformément à ce qui est prévu par la loi ».

Les obstacles financiers, juridiques et administratifs à l'accès aux soins rencontrés par les migrants en Tunisie

Accessibilité à la couverture sociale ou les obstacles financiers

En Tunisie, l'accès aux soins est facilité lorsque l'individu dispose d'une couverture sociale. Les malades peuvent bénéficier de la couverture de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie CNAM s'ils ont un travail légal dans le secteur public ou

privé, ou bénéficier d'une assistance médicale gratuite ou semi-gratuite selon les critères du Ministère des affaires sociales.

Pour *le travailleur migrant*, son contrat de travail devrait lui permettre de bénéficier du régime général de sécurité sociale tunisien. Or, les Mesures restrictives pour l'obtention d'un contrat de travail de la part du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi impliquent un travail illégal au noir sans possibilité de couverture sanitaire.

Par ailleurs, le migrant n'a pas accès au régime d'assistance sociale octroyé par le MAS parce que seuls des tunisiens ont le droit d'en bénéficier selon les textes de loi.

Pour *l'étudiant étranger*, il pourrait grâce à sa carte d'étudiant accéder à tous les services de santé à tarif réduit. La médecine scolaire et universitaire est presque exclusivement préventive et dispensée gratuitement dans tous les établissements publics et privés. Dans la pratique, le droit d'accès des étudiants aux soins à tarifs réduits reste limité surtout lorsqu'il est inscrit dans un établissement d'enseignement privé.

Accessibilité aux soins de première ligne et aux programmes nationaux

Les centres de santé de base (CSB) représentent les structures de mise en œuvre des programmes nationaux (vaccination, prévention, santé sexuelles et reproductives, maladies transmissibles, VIH...) dont l'accès devrait être selon les lois en vigueur, gratuit pour tout le monde y compris pour les étrangers. De surcroît, ils offrent le confort de la proximité puisqu'ils sont implantés dans chaque quartier.

Dans la pratique, on constate que les migrants rencontrent des difficultés d'accès malgré les possibilités de gratuité offertes. Voici quelques exemples de difficultés rencontrées :

L'interruption volontaire de grossesse (IVG)

En Tunisie et selon la loi de 1973, l'avortement médicalisé du premier trimestre est autorisé sans restriction et à la demande de la femme.

En pratique, les migrantes demandeuses d'IVG font face à des refus masqués par une demande abusive de pièces administratives non justifiées comme la carte de séjour, ou l'accord du mari/compagnon pour l'IVG, ou la lettre d'un médecin traitant. Souvent, elles sont orientées vers des structures hospitalières où les RDV sont tardifs; elles se retrouvent alors dans des situations de dépassement de délai pour l'IVG.

Les obstacles à l'accès au traitement ARV des malades porteurs du VIH

Les migrants porteurs de VIH/Sida, rencontrent des obstacles à l'accès au traitement antirétroviral ARV surtout au niveau de la capitale.

Au niveau de Tunis, le Programme national de lutte contre le sida PNLs a prévu un quota de migrants pour l'accès à la trithérapie à un nombre limité d'étrangers répondant à des critères de priorité, comme les femmes enceintes et les étudiants étrangers.

Ces mesures ne sont pas suffisamment connues et diffusées auprès du personnel soignant et administratif.

La loi n°92-71 du 27 juillet 1992 relative aux maladies transmissibles stipule dans son article relatif au principe de l'égalité et non-discrimination, que « nul ne peut faire l'objet de mesures discriminatoires à l'occasion de la prévention ou du traitement d'une maladie transmissible ».

Une convention avec le Fonds global pour le VIH, paludisme et tuberculose devant être signée en décembre 2015 ne l'est toujours pas jusqu'à la date du 31 juillet 2016 et fait rater aux migrants l'opportunité d'une gratuité du traitement.

Accessibilité aux urgences

Le droit tunisien dit que tout malade étranger quel que soit son statut a droit aux soins d'urgence. En pratique, le problème se pose dès qu'il s'agit d'effectuer des examens complémentaires dans un but diagnostic. Dans ce cas, l'examen est payant si le malade ne dispose pas d'une prise en charge de la CNAM ou ne dispose pas d'une AMG.

Autres obstacles

- 1- Manque d'informations** sur le système de santé et sur leurs droits par les migrants ;
- 2- Barrière linguistique :** la majorité des documents, d'orientation sont en langue arabe. Les migrants francophones et anglophones n'y ont pas accès ;
- 3- Peur d'être dénoncé** par le personnel soignant en cas de situation irrégulière demeure encore chez certains migrants. Les lois en vigueur instaurent un devoir de déclaration pénalement sanctionné.
- 4- Mauvaise expérience** dans le système de santé ;
- 5- Complexité des procédures administratives** dans les structures hospitalières ;
- 6- Manque de confiance** envers le système de santé chez certains migrants ;
- 7- Difficulté d'adaptation** au nouveau statut social ;
- 8- Croyances culturelles ;**
- 9- Discrimination :** Comme certains préjugés concernent la population africaine sub-saharienne, où le personnel de soins a tendance à craindre davantage la contamination par le virus du Sida.

La Loi contre la traite des personnes en Tunisie : un nouvel instrument de protection des migrants

Hélène Le Goff

Depuis 2011, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) apporte son soutien technique à la Tunisie pour lutter contre la traite des personnes et protéger les victimes de ce crime. Le partenariat entre l'OIM et le gouvernement tunisien, notamment le Ministère de la Justice, a permis à l'ensemble des acteurs nationaux de mieux comprendre et appréhender le problème de la traite en Tunisie, suite à la publication en 2013 d'une *Etude exploratoire sur la traite des personnes*. Cette première Etude décrit l'étendue du phénomène de la traite en Tunisie et a permis d'identifier les différents types de traite existants dans le pays.

Selon *l'Etude exploratoire*, mais également d'après les données empiriques recensées par l'OIM et les associations actives sur le terrain auprès des victimes de la traite, la Tunisie est concernée par ce type de criminalité en tant que pays source, de destination, et potentiellement de transit de victimes.

Les causes de la traite des personnes sont multiples et profondes, et au niveau mondial les modalités d'exploitation des victimes sont extrêmement diverses : servitude domestique, vente forcée dans la rue et mendicité forcée, exploitation de la prostitution d'autrui, etc.

La traite des personnes touche souvent les populations les plus vulnérables telles que les femmes isolées, les mères célibataires, les personnes souffrant de handicap ou les enfants sans soutien familial. Parmi les groupes les plus affectés, se trouvent notamment les personnes migrantes et les réfugiés.

Ainsi, entre 2012 et 2016, l'OIM Tunisie a détecté et assisté près de 100 victimes de la traite des personnes. La plupart des victimes étaient originaires d'Afrique subsaharienne notamment de la Côte d'Ivoire, et elles ont été exploitées dans la servitude domestique en Tunisie.

Pour lutter contre ce crime, la Tunisie s'est récemment dotée d'une Loi organique (Loi 2016/61) relative à la prévention et à la répression de la traite des personnes. L'adoption de cette Loi, le 21 juillet 2016, à l'unanimité des députés de l'Assemblée des Représentants du Peuple (ARP), ainsi que sa publication dans le Journal Officiel de la République Tunisienne (JORT) le 12 août dernier, représente une étape fondamentale pour la Tunisie. C'est l'aboutissement d'un processus politique et sociétal important, qui se situe dans la lignée de la tradition humaniste et anti-esclavagiste de la Tunisie (premier pays du monde à avoir aboli l'esclavage il y a 170 ans déjà – à travers un décret beylical datant de 1846), et qui renvoie aux acquis de la Constitution tunisienne de 2014.

La Loi tunisienne contre la traite des personnes, qui compte 5 chapitres et 66 articles, répond aux exigences des standards internationaux auxquelles la Tunisie a souscrit, notamment au regard du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme) ratifié par la Tunisie en 2003.

D'après l'article 2 de la Loi 2016/61 relative à la prévention et à la répression de la traite des personnes, est considérée comme « traite des personnes », *le recrutement, le transport, le transfert, le détournement, le rapatriement, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par le recours ou la menace de recours à la force ou aux armes ou à toutes autres formes de contrainte, ou d'enlèvement, de tromperie, d'abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation, quelle que soit la forme, que cette exploitation soit commise par l'auteur de ces faits ou en vue de mettre cette personne à la disposition d'un tiers. L'exploitation comprend l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou la mendicité, le prélèvement total ou partiel d'organes, de tissus, de cellules, de gamètes et de gènes ou toutes autres formes d'exploitation.*

Ainsi, selon la Loi, pour qu'on puisse parler de « traite des personnes » les trois éléments de la définition de la traite (« Actes, Moyens et But ») doivent être réunis ; sauf dans le cas des enfants (toute personne de moins de 18 ans), où la démonstration des seuls « Actes » et du « But » de la traite, à savoir l'exploitation, suffit à prouver l'infraction de la traite des personnes.

Forte de cette définition, qui va encore plus loin que celle du Protocole de Palerme, la Loi nationale 2016/61 va permettre au gouvernement tunisien de mieux combattre et prévenir toutes les formes de traite des personnes en Tunisie, qu'elle soit interne ou qu'elle revête un caractère transnational. Ce nouveau cadre juridique permettra également d'assurer la protection physique et l'assistance des victimes dans le but de garantir leur réhabilitation durable et leur réinsertion socio-économique.

A travers le rôle de la Commission nationale de lutte contre la traite des personnes, qui est placée sous tutelle du Ministère de la Justice et qui est composée de représentants de différents Ministères ainsi que de membres de la société civile, la Tunisie va pouvoir se doter de politiques publiques efficaces, cohérentes et durables, contre ce crime grave qui porte atteinte aux droits fondamentaux et à la dignité des êtres humains, notamment des plus vulnérables, comme les femmes et les enfants.

La Loi 2016/61 prévoit différentes mesures de protection des victimes de la traite. Plusieurs d'entre elles protègent spécifiquement les victimes de nationalité étrangère, d'autant plus vulnérables qu'elles sont souvent en séjour irrégulier. Parmi ces mesures se trouvent :

- La reconnaissance du statut de « victime » pour les personnes ayant été touchées par la traite des personnes ;

- La mise en place d'un délai de réflexion d'un mois, renouvelable une fois, qui régule les modalités de collaboration de la victime de la traite avec les autorités policières et judiciaires ;
- La possibilité d'octroyer une carte de séjour temporaire pour les victimes étrangères de la traite en Tunisie ;
- La possibilité d'obtenir une indemnisation en guise de réparation intégrale du préjudice subi ;
- La facilitation du retour volontaire des victimes de la traite vers leur pays d'origine, en tenant compte des facteurs et risques de sécurité pouvant affecter les victimes pendant et après leur retour.

Pour sensibiliser le public en général, et en particulier les jeunes, au problème de la traite des personnes en Tunisie, une Campagne de sensibilisation intitulée #Pas à Vendre, a été élaborée grâce au soutien d'un groupe de 30 jeunes, dont 18 filles et 12 garçons, tous originaires de Sousse. Ces jeunes ont réalisé cinq mini-films qui abordent chacun, de manière sensible et sans tabous, une forme de traite détectée en Tunisie. Les films sont accompagnés d'un spot de sensibilisation dans lequel figure le célèbre acteur tunisien Atef Ben Hassine. Depuis son lancement officiel en avril 2016, cette Campagne a été diffusée à la télévision, ainsi que sur Internet et les réseaux sociaux.

Pour visionner la Campagne de sensibilisation #Pas à Vendre, rendez-vous sur le Site Internet de l'OIM Tunisie : <http://tunisia.iom.int/pas-à-vendre>



Contre la traite des personnes en Tunisie



Pas à vendre

ANNEXE

Glossaire des catégories juridiques des migrants

Préparé par Alice Sironi

Apatride

Une personne qu'aucun Etat ne considère comme son ressortissant par application de sa législation (Article 1, Convention relative au statut des apatrides, 1954).

Enfant

Tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable (Article 1 Convention relatives aux droits de l'enfant, 1989).

Enfants non-accompagnés

Enfants se trouvant en dehors du territoire du pays dont ils possèdent la nationalité sans être accompagnés par leur représentant légal, un membre de leur famille, ou tout autre adulte ayant, en vertu de la loi ou de la coutume, la responsabilité desdits mineurs (Observation générale du Comité des droits de l'enfant No. 6 (2005), p. 5).

Enfants séparés

Enfants étant séparés des deux parents ou de leur ancien tuteur légal/coutumier, mais pas nécessairement d'autres membres de la famille. Le terme comprend aussi les enfants qui sont accompagnés par un autre membre de leur famille (Observation générale du Comité des droits de l'enfant No. 6 (2005), p. 5).

Migrant

a) Selon l'OIM, un « migrant » s'entend de toute personne qui, quittant son lieu de résidence habituelle, franchit ou a franchi une frontière internationale ou se déplace ou s'est déplacée à l'intérieur d'un Etat, quels que soient : 1) le statut juridique de la personne; 2) le caractère, volontaire ou involontaire, du déplacement ; 3) les causes du déplacement ; ou 4) la durée du séjour.

b) L'OIM s'occupe de migrants et de questions relatives à la migration et, en accord avec les Etats intéressés, de migrants ayant besoin de services internationaux de migration.

Migrants Environnementaux

Personnes ou groupes de personnes qui, essentiellement pour des raisons liées à un changement environnemental soudain ou progressif influant négativement sur leur vie ou leurs conditions de vie, sont contraintes de quitter leur foyer habituel ou le quittent de leur propre initiative, temporairement ou définitivement, et qui, de ce fait, se déplacent à l'intérieur de leur pays ou en sortent (MECLEP, Glossaire, 2014 < http://publications.iom.int/system/files/pdf/meclep_glossary_fr.pdf>).

Refugié

Toute personne qui (...), craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle (...), ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner. (Article premier A(2), Convention sur le statut des réfugiés, 1951).

Mais aussi

Toute personne qui, du fait d'une agression, d'une occupation extérieure, d'une domination étrangère ou d'événements troublant gravement l'ordre public dans une partie ou dans la totalité de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité, est obligée de quitter sa résidence habituelle pour chercher refuge dans un autre endroit à l'extérieur de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité. (Article 1 Convention de l'UA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, 1969-1974).

Trafic des migrants

L'expression «trafic illicite de migrants» désigne le fait d'assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un État Partie d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet État.

Traite des personnes

L'expression "traite des personnes" désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation.

L'exploitation comprend, au minimum: l'exploitation de la prostitution d'autrui

ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes (Article 3, Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, 2000).

Travailleurs migrants

L'expression «travailleurs migrants» désigne les personnes qui vont exercer, exercent ou ont exercé une activité rémunérée dans un État dont elles ne sont pas ressortissantes (...) (Article 2, Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, 1990-2003).

Travailleurs migrants pourvus de documents ou en situation régulière

Sont considérés comme pourvus de documents ou en situation régulière s'ils sont autorisés à entrer, séjourner et exercer une activité rémunérée dans l'Etat d'emploi conformément à la législation dudit État et aux accords internationaux auxquels cet Etat est partie (Alinéa 1: Art. 5 Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, 1990).

Travailleurs migrants dépourvus de documents ou en situation irrégulière

Sont considérés comme dépourvus de documents ou en situation irrégulière s'ils ne remplissent pas les conditions prévues à l'alinéa a du présent article (Alinéa 2 - Art. 5 Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, 1990)

Membres de la famille

L'expression « membres de la famille » désigne les personnes mariées aux travailleurs migrants ou ayant avec ceux-ci des relations qui, en vertu de la loi applicable, produisent des effets équivalant au mariage, ainsi que leurs enfants à charge et autres personnes à charge qui sont reconnues comme membres de la famille en vertu de la législation applicable ou d'accords bilatéraux ou multilatéraux applicables entre les Etats intéressés (Article 4, Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, 1990).



Organisation internationale pour les migrations (OIM)
L'organisme des Nations Unies chargé des migrations